

				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS EN IFRS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ⁽¹⁾⁽²⁾: PROXIMUS.....

Forme juridique: Société anonyme de droit public.....

Adresse: Boulevard de Roi Albert II..... N°: 27..... Boîte:

Code postal: 1030..... Commune: Bruxelles.....

Pays: Belgique.....

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Bruxelles n° 587163.....

Adresse Internet ⁽³⁾: <http://www.proximus.com>

Numéro d'entreprise BE 0202.239.951

COMPTES CONSOLIDÉS EN MILLIONS D'EUROS ⁽⁴⁾

communiqués à l'assemblée générale du 17/04/2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Exercice précédent du 01/01/2017 au 31/12/2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas** ⁽¹⁾ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (*article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés*)

.....
.....

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

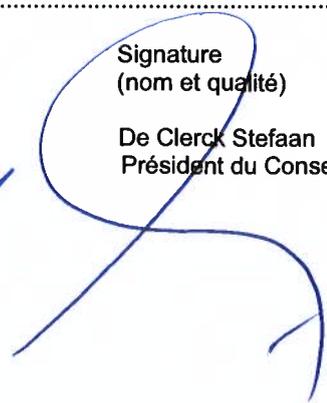
Signature
(nom et qualité)

Leroy Dominique
Administrateur Délégué



Signature
(nom et qualité)

De Clerck Stefaan
Président du Conseil d'Admin.



(1) Biffer la mention inutile.
(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.
(3) Mention facultative.
(4) Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

DE CLERCK Stefaan, Président du Conseil d'Administration
Damkaai 7, 8500 Kortrijk, BELGIQUE
Président du Conseil d'Administration

LEROY Dominique, Administrateur Délégué
Avenue du Putdael 6, 1150 Bruxelles, BELGIQUE
Administrateur Délégué

DEMUELENAERE Pierre, Administrateur de sociétés
Rue des Couteliers 24, 1490 Court Saint Etienne, BELGIQUE
Administrateur

DEMUYNCK Guido J.M., Administrateur de sociétés
Wagnerlaan 11, 1217 CP Hilversum, PAYS-BAS
Administrateur

DE GUCHT Karel, President Institute of European Studies (IES), Administrateur de sociétés
Hoogstraat 9, 9290 Berlare, BELGIQUE
Administrateur

DE PRYCKER Martin, Managing Partner Qbic Fund
De Cauwerstraat 41, 9100 Sint-Niklaas, BELGIQUE
Administrateur

DUREZ Martine, Administrateur de sociétés
Avenue de Saint-Pierre 34, 7000 Mons, BELGIQUE
Administrateur

LEVAUX Laurent, Administrateur de sociétés
Avenue du Maréchal 25, 1180 Uccle, BELGIQUE
Administrateur

RANDERY Tanuja, Private Equity NED and Operating Advisor
19A Lexham Mews, London W8 6JW, ROYAUME-UNI
Administrateur

SANTENS Isabelle, Administrateur de sociétés
Wannegem-Ledestraat 36, 9772 Kruishoutem, BELGIQUE
Administrateur

TOURAIN Agnès, Chef d'entreprise
5 Rue Budé, 75004 Paris, FRANCE
Administrateur

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

VANDENBORRE Catherine, Chief Financial Officer Elia
Clos du Champ de Bourgeois 11, 1330 Rixensart, BELGIQUE
Administrateur

Van den hove Luc, Président & CEO imec
Jachthuislaan 29, 3210 Lubbeek, BELGIQUE
Administrateur

VAN de PERRE Paul, CEO Five Financial Solutions
Leliestraat 80 , 1702 Dilbeek, BELGIQUE
Administrateur

DELOITTE, Réviseurs d'Entreprises BV owve. SCRL (n° d'adhésion B00025)
Gateway building / Luchthaven Nationaal 1J, 1930 Zaventem, BELGIQUE
N° : BE 0429.053.863

Représentée par :
DENAYER Michel
HOUTHAEVE Nico

Etats Financiers Consolidés

Établis selon les normes International Financial Reporting Standards (IFRS) pour chacun des deux exercices arrêtés au 31 décembre 2018 et 2017

Etats Financiers Consolidés.....	1
Bilan consolidé.....	2
Compte de résultats consolidés.....	3
Etat consolidé du résultat global.....	4
Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	5
Tableau consolidé des variations des capitaux propres.....	7
Annexes aux états financiers consolidés.....	8
Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise.....	8
Annexe 2. Principales règles comptables.....	9
Annexe 3. Goodwill.....	27
Annexe 4. Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée.....	29
Annexe 5. Immobilisations corporelles.....	31
Annexe 6. Coûts des contrats (IFRS 15).....	32
Annexe 7. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées.....	33
Annexe 8. Autres participations.....	41
Annexe 9. Impôts sur le résultat.....	42
Annexe 10. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat.....	45
Annexe 11. Autres actifs non courants.....	51
Annexe 12. Stocks.....	52
Annexe 13. Créances commerciales et actifs sur contrats.....	52
Annexe 14. Autres actifs circulants.....	54
Annexe 15. Placements de trésorerie.....	55
Annexe 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	55
Annexe 17. Capitaux.....	55
Annexe 18. Dettes portant intérêts.....	57
Annexe 19. Provisions.....	60
Annexe 20. Autres dettes à long terme.....	61
Annexe 21. Autres dettes à court terme et passifs sur contrats.....	62
Annexe 22. Chiffre d'affaires.....	62
Annexe 23. Autres produits d'exploitation.....	63
Annexe 24. Achats de matériel et de services liés aux ventes.....	63
Annexe 25. Dépenses liées à la force de travail.....	63
Annexe 26. Dépenses non liées à la force de travail.....	64
Annexe 27. Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	65
Annexe 28. Produits financiers nets.....	65
Annexe 29. Bénéfice par action.....	65
Annexe 30. Dividendes payés et proposés.....	66
Annexe 31. Annexes complémentaires sur les instruments financiers.....	67
Annexe 32. Informations sur les parties liées.....	78
Annexe 33. Droits, obligations et passifs éventuels.....	80
Annexe 34. Paiements fondés sur des actions.....	84
Annexe 35. Relations avec le réviseur d'entreprises.....	86
Annexe 36. Information sectorielle.....	86
Annexe 37. Normes IFRS récemment publiées.....	89
Annexe 38. Événements postérieurs à la clôture.....	90

Bilan consolidé

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre		Au 1er janvier	Au 31 décembre
ACTIF		2017 IAS 18	2018 IAS 18	2018-IFRS 15	2018-IFRS 15
ACTIFS NON COURANTS		6.735	6.752	6.842	6.850
Goodwill	3	2.431	2.466	2.431	2.470
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	4	1.233	1.154	1.233	1.154
Immobilisations corporelles	5	2.976	3.054	2.976	3.054
Coûts des contrats	6	0	0	120	116
Entreprises associées	7	3	3	3	3
Autres participations	8	8	0	8	0
Latences fiscales actives	9	27	35	15	12
Autres actifs non courants	11	56	40	56	40
ACTIFS COURANTS		1.793	1.739	1.871	1.822
Stocks	12	123	129	123	129
Créances commerciales	13	1.111	1.042	1.111	1.042
Actifs sur contrats	13	0	0	78	83
Impôts à récupérer	9	83	68	83	68
Autres actifs circulants	14	137	155	137	155
Placements de trésorerie	15	5	4	5	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	333	340	333	340
TOTAL DE L'ACTIF		8.527	8.490	8.713	8.671
PASSIF	0				
CAPITAUX	17	3.013	3.012	3.153	3.153
Capitaux propres	17	2.857	2.862	2.997	3.005
Capital souscrit		1.000	1.000	1.000	1.000
Réserves		-454	-469	-454	-469
Résultats reportés		2.310	2.331	2.451	2.474
Intérêts minoritaires	17	156	150	156	148
DETTES A LONG TERME		2.789	3.151	2.834	3.181
Dettes portant intérêts	18	1.860	2.263	1.860	2.263
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	10	515	553	515	553
Provisions	19	140	142	140	142
Impôts différés et latences fiscales passives	9	72	61	117	91
Autres dettes à long terme	20	202	132	202	132
DETTES A COURT TERME		2.725	2.328	2.726	2.338
Dettes portant intérêts	18	570	234	570	234
Dettes commerciales		1.415	1.361	1.415	1.361
Passifs sur contrats	21	0	0	98	109
Dettes fiscales	9	112	56	112	56
Autres dettes à court terme	21	628	677	532	578
TOTAL DES DETTES ET DES CAPITAUX		8.527	8.490	8.713	8.671

Compte de résultats consolidés

(en millions EUR)	Annexe	Année se terminant le 31 décembre		
		2017 IAS 18	2018 IAS 18	2018 IFRS 15
Chiffre d'affaires	22	5.739	5.761	5.764
Autres produits d'exploitation	23	63	65	65
Revenus totaux		5.802	5.826	5.829
Achats de matériel et de services liés aux ventes	24	-2.166	-2.122	-2.126
Dépenses liées à la force de travail (1)	25	-1.248	-1.245	-1.245
Dépenses non liées à la force de travail (1)	26	-615	-663	-663
Charges opérationnelles totales avant amortissements		-4.030	-4.030	-4.034
Bénéfice opérationnel avant amortissements		1.772	1.796	1.794
Amortissements	27	-963	-1.016	-1.016
Bénéfice opérationnel		809	780	778
Produits financiers		6	9	9
Coûts financiers		-76	-64	-64
Coûts financiers nets	28	-70	-56	-56
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence		-2	-1	-1
Bénéfice avant impôts		738	723	721
Charge d'impôts	9	-185	-194	-191
Bénéfice net		552	529	530
Attribuable aux:	17			
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)		522	506	508
Intérêts minoritaires		30	23	22
Résultat de base par action (en EUR)	29	1,62	1,57	1,58
Résultat dilué par action (en EUR)	29	1,62	1,57	1,58
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	29	322.777.440	322.649.917	322.649.917
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	29	322.954.411	322.735.379	322.735.379

(1) 2017 révisé : la distinction entre dépenses liées et non-liées à la force de travail a été alignée au niveau des filiales, sans impact total au niveau du groupe.

Les chiffres de dépenses 2017 ont été modifiés pour présenter un transfert de EUR 30 millions des dépenses non-liées à la force de travail vers les dépenses liées à la force de travail.

Etat consolidé du résultat global

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre			
	Annexe	2017 IAS 18	2018 IAS 18	2018 IFRS15
Bénéfice net		552	529	530
Autres éléments du résultat global:				
Eléments pouvant être reclassés en compte de résultats				
Différences de change suite à la conversion des activités étrangères		-6	11	11
Instruments de couverture des flux de trésorerie				
Bénéfice/(perte) directement pris dans les capitaux propres		-7	6	6
Transfert vers le compte de résultats		0	-1	-1
Transfert lié au regroupement avec TeleSign	7,4	12	0	0
Autres		0	-1	-1
Total avant impacts fiscaux liés		-1	15	15
Impacts fiscaux				
Instruments de couverture des flux de trésorerie				
Perte sur revalorisation directement prise dans les capitaux propres		-2	-1	-1
Impôts liés aux éléments pouvant être reclassés		-2	-1	-1
Eléments pouvant être reclassés en compte de résultats - après impôts		-3	14	14
Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultats				
Changements de la juste valeur des instruments de capitaux propres		0	-5	-5
Réévaluations des obligations au titre de prestations définies	10	13	-35	-35
Total avant impacts fiscaux liés		13	-40	-40
Impacts fiscaux				
Réévaluations des obligations au titre de prestations définies	10	-4	8	8
Ajustements résultant de changements des taux d'imposition belges	9	-10	0	0
Impôts liés aux éléments ne pouvant pas être reclassés		-14	8	8
Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultats - après impôts		-1	-32	-32
Résultat global total		549	510	511
Attribuable aux:				
Actionnaires de la maison mère		521	484	487
Intérêts minoritaires		28	25	24

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions EUR)

Annexe Année se terminant le 31 décembre
2017 IAS 18 2018-IAS 18 2018-IFRS
15&9

	Annexe	2017 IAS 18	2018-IAS 18	2018-IFRS 15&9
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
Bénéfice net		552	529	531
Ajustements pour:				
Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	4/5	963	1.016	1.016
Augmentation de pertes de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	3/4/5	2	23	23
Diminution de provisions	19	-4	-4	-4
Revenus d'impôts différés	9	-47	-13	-16
Pertes de valeurs sur participations		2	0	0
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	7	2	1	1
Revalorisation à la juste valeur des instruments financiers	31	3	0	0
Amortissement des emprunts obligataires subordonnés	31	2	2	2
Gains sur réalisation de sociétés consolidées	7	-1	0	0
Gain sur vente de participations et entreprises mises en équivalence	28	0	0	0
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés corporels et incorporels		-22	-22	-22
Autres mouvements non cash		0	-1	-1
Cash flow d'exploitation avant variation des besoins en fonds de roulement		1.452	1.532	1.530
Diminution / (augmentation) des stocks		2	-5	-5
Diminution des créances commerciales		52	95	95
Diminution des coûts des contrats		0	0	4
Augmentation des actifs sur contrats		0	0	-5
Augmentation / (diminution) des créances d'impôts		-41	15	15
Diminution / (augmentation) des autres actifs circulants		-7	3	3
Diminution des dettes commerciales		-58	-30	-30
Augmentation des passifs sur contrats		0	0	5
Augmentation / (diminution) des dettes fiscales		47	-58	-58
Augmentation / (diminution) des autres dettes à court terme		-3	6	3
Augmentation de la dette nette de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	10	37	0	0
Diminution des autres dettes à long terme et provisions		-10	0	0
Augmentation des besoins en fonds de roulement, nets des acquisitions et ventes de filiales		18	26	28
Cash flow net d'exploitation (1)		1.470	1.558	1.558
Cash flow des activités d'investissement				
Cash payé pour l'acquisition d'actifs immobilisés incorporels et corporels	4/5	-989	-1.099	-1.099
Cash payé pour l'acquisition d'autres participations		-2	-3	-3
Cash net payé pour l'acquisition d'entreprises consolidées	7	-221	-51	-51
Dividendes reçus d'entreprises non consolidées		0	1	1
Cash net reçu / (payé) de la vente d'entreprises consolidées	6	0	0	0
Cash reçu de la vente d'actifs immobilisés incorporels et corporels		36	37	37
Cash net reçu d'autres actifs non courants		-1	8	8
Cash flow net des activités d'investissement		-1.177	-1.107	-1.107
Cash flow avant activités de financement		292	451	451

(en millions EUR)

Annexe **Année se terminant le 31 décembre**
2017 IAS 18 2018-IAS 18 2018-IFRS
15&9

		2017 IAS 18	2018-IAS 18	2018-IFRS 15&9
Cash flow des activités de financement				
Dividendes payés aux actionnaires	30	-488	-485	-485
Dividendes payés aux minoritaires	17	-32	-28	-28
Vente nette d'actions propres		0	4	4
Vente nette de placements de trésorerie		1	1	1
Diminution des capitaux propres		-1	-3	-3
Cash reçu des instruments de couverture de flux de trésorerie liés aux dettes à long terme		4	8	8
Emission de dette à long terme	18.3	502	399	399
Remboursement de dette à long terme	18.3	-1	-408	-408
Emission de dette à court-terme	18.3	-242	68	68
Cash flow net dépensé pour les activités de financement		-256	-444	-444
Augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie				
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		297	333	333
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	15	333	340	340
(1) Le cash flow net d'exploitation comprend les mouvements de cash suivants:				
Intérêts payés		-49	-55	-55
Intérêts reçus		1	2	2
Impôts payés sur le résultat		-227	-249	-249

Tableau consolidé des variations des capitaux propres

(en millions EUR)	Capital souscrit	Actions propres	Réserve légale	Instruments de capitaux propres & rés. de couverture	Autres rés. de réévaluation	Ecart de conversion	Compensation en actions	Résultats reportés	Capitaux propres attribuables à la société mère	Intérêts minoritaires	Total des capitaux
Solde au 31 décembre 2016	1.000	-430	100	2	-127	0	5	2.270	2.819	162	2.981
Résultat global total	0	0	0	4	-1	-4	0	522	521	28	549
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2016)	0	0	0	0	0	0	0	-323	-323	0	-323
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2017)	0	0	0	0	0	0	0	-161	-161	0	-161
Dividendes des filiales aux intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-32	-32
Regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	2	2	-2	0
Actions propres											
Exercice d'options sur actions	0	0	0	0	0	0	0	-1	-1	0	-1
Vente d'actions propres	0	-9	0	0	0	0	0	0	-9	0	-9
Options sur actions											
Exercice d'options sur actions	0	9	0	0	0	0	-1	1	9	0	9
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	-1	-482	-483	-34	-517
Solde au 31 décembre 2017 (IAS 18)	1.000	-431	100	5	-128	-4	4	2.310	2.857	156	3.013
Résultat global total	0	0	0	1	-27	6	0	504	484	25	510
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2017)	0	0	0	0	0	0	0	-323	-323	0	-323
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2018)	0	0	0	0	0	0	0	-161	-161	0	-161
Dividendes des filiales aux intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-28	-28
Regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	3	3	-3	0
Actions propres											
Vente d'actions propres	0	3	0	0	0	0	0	-3	0	0	0
Options sur actions											
Exercice d'options sur actions	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total des transactions avec les actionnaires	0	4	0	0	0	0	0	-483	-479	-32	-511
Solde au 31 décembre 2018 (IAS 18)	1.000	-427	100	6	-155	3	4	2.331	2.862	150	3.012
Solde au 31 décembre 2017	1.000	-431	100	5	-128	-4	4	2.310	2.857	156	3.013
Transition vers IFRS 15	0	0	0	0	0	0	0	144	144	0	144
Transition vers IFRS 9	0	0	0	0	0	0	0	-3	-3	0	-3
Solde au 1er janvier 2018 (IFRS 15)	1.000	-431	100	5	-128	-4	4	2.451	2.997	156	3.153
Résultat global total	0	0	0	1	-27	6	0	506	487	24	511
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2017)	0	0	0	0	0	0	0	-323	-323	0	-323
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2018)								-161	-161	0	-161
Dividendes des filiales aux intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-28	-28
Regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	3	3	-3	0
Actions propres											
Vente d'actions propres	0	3	0	0	0	0	0	-3	0	0	0
Options sur actions											
Exercice d'options sur actions	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total transactions with equity holders	0	4	0	0	0	0	0	-483	-479	-32	-511
Solde au 31 décembre 2018 (IFRS 15)	1.000	-427	100	6	-155	3	4	2.474	3.005	148	3.153

Annexes aux états financiers consolidés

Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2018 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 février 2019. Ils comprennent les états financiers de Proximus SA, ses filiales et co-entreprises (ci-après dénommés le « Groupe ») ainsi que la quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Proximus S.A. est une Société Anonyme de Droit Public établie en Belgique. La transformation de Proximus S.A. d'une « Entreprise Publique Autonome » en une « Société Anonyme de Droit Public » a été mise en œuvre par l'arrêté royal du 16 décembre 1994. Le siège social de Proximus S.A. est établi au boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles en Belgique. La société a modifié sa dénomination sociale en 2015.

Le Conseil d'Administration, l'Administrateur Délégué et le Comité Exécutif évaluent les performances et allouent les ressources sur la base de l'organisation orientée vers la clientèle et structurée autour des segments opérationnels suivants soumis au reporting :

- **La Consumer Business Unit (CBU)** vend, essentiellement sur le marché belge, des produits et services vocaux, internet et de télévision, sur les réseaux fixe et mobile, ainsi que des services ICT, aux clients résidentiels et fournit des opérations connexes aux clients ;
- **L'Enterprise Business Unit (EBU)** vend des produits et services ICT et de télécommunications à des sociétés de moyenne et grande taille. Ces solutions ICT, en ce compris les services de téléphonie, sont pour l'essentiel commercialisées sous les marques Proximus et Telindus, sur les marchés belge et internationaux ;
- **Wholesale (WU)** vend des services à d'autres opérateurs télécoms et câblo-opérateurs ;
- **International Carrier Services (ICS)** est responsable des activités de carrier international ;
- **Technology Unit (TEC)** centralise l'ensemble des réseaux et services et coûts IT (hormis les coûts afférents aux opérations chez les clients et à la fourniture de services liés aux solutions ICT), fournit des services à CBU, EBU et WU ;
- **Staff and Support (S&S)** regroupe l'ensemble des fonctions transversales (ressources humaines, finance, département juridique, stratégie et communication d'entreprise), les services internes et les services immobiliers soutenant les activités du Groupe.

Le nombre de collaborateurs du Groupe (en équivalents temps plein) s'élevait à 13.391 au 31 décembre 2017 et 13.385 au 31 décembre 2018. Pour l'année 2017, le nombre moyen de personnes dans le Groupe était de 162 directeurs, 11.830 employés et 1.187 ouvriers.

Pour l'année 2018, le nombre moyen de personnes dans le Groupe était de 165 directeurs, 11.976 employés et 1.020 ouvriers.

Annexe 2. Principales règles comptables

Base de la préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 présentés ci-joints ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées pour application dans l'Union Européenne. Le Groupe a choisi de n'appliquer anticipativement aucune norme et interprétation de l'IASB.

Changement de règles comptables

Le Groupe n'adopte pas anticipativement les standards et interprétations. Les règles comptables utilisées sont identiques à celles des années précédentes à l'exception du fait que le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations IFRS ou les révisions de celles-ci, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et qui sont devenues obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018. Ces changements sont détaillés ci-dessous :

Nouveaux standards :

- IFRS 9 (« Instruments Financiers »)
- IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »)
- IFRIC 22 (« Transactions en devise étrangère et contrepartie anticipée »)

Amendements aux standards :

- Amendements à l'IFRS 2 (Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »)
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014 -2016) concernant les IFRS 1 et IAS 28 ;
- Amendements à l'IAS 40 (Transferts d'immeubles de placement) ;
- Amendements à l'IFRS 4 (Application d'IFRS9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance).

L'application de ces nouveaux standards et amendements n'a qu'un impact limité sur les états financiers consolidés du Groupe à l'exception des normes IFRS 9 et IFRS 15.

Dans le cadre de la transition vers les IFRS 15 et IFRS 9, le Groupe a décidé d'appliquer la méthode « effet cumulatif » pour la transition i.e. appliquer de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application de la présente norme à la date de première application au 1 janvier 2018. Pour l'IFRS15, l'application rétrospective porte sur les contrats non achevés à la date de première application. Le Groupe a opté pour la mesure de simplification prévue dans l'IFRS 15 de ne pas retraiter les contrats pour toutes les modifications survenues avant la date de première application.

L'impact de l'adoption de ces nouvelles normes est le suivant

(en millions EUR)	Ajustements sur le bilan d'ouverture suite à la première application
IFRS 15	
Actifs sur contrats	83
Coûts des contrats	120
Passifs sur contrats	-2
Impôts différés sur l'application initiale	-59
IFRS 9	
Réductions de valeur sur actifs sur contrats (IFRS 15)	-5
Impôts différés sur l'application initiale	1
Total	140

Ajustements IFRS 15

Selon la norme IAS 18, les revenus générés par les accords de vente portant sur plusieurs éléments sont alloués à ces éléments au prorata de leurs justes valeurs relatives. Cependant, lorsque le montant alloué à un élément dépend de la fourniture d'autres éléments ou de la réalisation de conditions de performances spécifiques, ce montant est alors limité à sa partie indépendante (ce que l'on appelle "la limite cash").

Selon l'IFRS 15, le montant total de la contrepartie se rapportant à un contrat est alloué aux différents produits et services en proportion des prix de vente spécifiques. Les montants alloués ne sont pas limités à la partie indépendante. Cela résulte en une réallocation d'une partie des revenus relatifs aux services vers les revenus de ventes de biens qui sont reconnus quand le contrôle des biens est transféré au client et génère un actif sur contrat.

Auparavant, les commissions payées pour l'obtention d'un contrat étaient prises en charge au moment où elles étaient engagées. Selon l'IFRS 15, les commissions payées pour l'obtention de contrats postpaid sont considérées comme des coûts marginaux d'obtention du contrat et sont différées en tant qu'actif (coûts des contrats).

IFRS 15 implique également le reclassement de certains éléments présentés auparavant sous les produits reportés vers les passifs sur contrats. Sur base individuelle, les passifs sur contrats sont compensés avec les actifs sur contrats.

Ajustements IFRS 9

Les états financiers de 2017 ont été établis suivant l'IAS 39. Les principes comptables applicables sont décrits dans les états financiers de 2017.

Dans le contexte de la première application de l'IFRS 9, le Groupe a identifié les changements suivants :

- Les participations dans des sociétés non cotées, qui étaient auparavant reconnues à leur coût sous déduction des réductions de valeur sont dorénavant évaluées à leur juste valeur et classées au cas par cas comme évaluées soit « à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » (FVTOCI), soit « à leur juste valeur par le biais du résultat net » (FVTPL). Cette règle comptable n'a pas eu d'impact sur la valeur de ces actifs financiers dans le bilan d'ouverture.
- L'application du modèle des pertes de crédit attendues concernant les actifs sur contrats tels que reconnus en application de l'IFRS 15, bien que ne constituant pas des instruments financiers, a entraîné un impact négatif sur les résultats reportés de EUR 3 millions (net d'impôts) au 1 janvier 2018. Ceci est une règle spécifique à l'IFRS 9.

Le Groupe a utilisé la faculté de ne pas retraiter les informations comparatives pour les périodes précédentes en ce qui concerne ces changements de classifications et de valorisation.

Le tableau ci-dessous présente la classification d'origine suivant l'IAS 39 et la nouvelle classification suivant l'IFRS 9 :

Actifs financiers / dettes financières	Classification originale, sous IAS 39	Nouvelle classification, sous IFRS 9
Participations financières (au cas par cas)	"Au coût moins pertes de valeurs"	FVTOCI/FVTPL
Produits dérivés détenus à des fins commerciales	FVTPL	FVTPL
Produits dérivés détenus dans une relation de couverture	Comptabilité de couverture	Comptabilité de couverture
Autres créances / créances commerciales	Coût amorti	Coût amorti
Emprunts obligataires non subordonnés pas dans une relation de couverture	Coût amorti	Coût amorti
Dettes	Coût amorti	Coût amorti
Dettes financière liée à des options de vente	FVTPL	FVTPL

Les deux acronymes suivants sont utilisés dans la suite de ce document et ont les significations suivantes :

- FVTOCI : juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- FVTPL : juste valeur par le biais du résultat net.

Pour plus de détail, voir l'annexe 31.4.

Indicateurs alternatifs de performance

Le Groupe fait usage d'indicateurs alternatifs de performance (« AIP ») dans ses états financiers et annexes. Un AIP est un indicateur financier historique ou futur de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie qui se différencie d'un indicateur financier défini dans le référentiel comptable applicable (IFRS). Un glossaire les décrivant est repris dans la section « Discussion et Analyse des Résultats Financiers Consolidés par la Direction ». Ils sont employés de manière consistante dans le temps et ajustés si nécessaire.

Base de la consolidation

L'annexe 7 présente une liste des filiales, des co-entreprises et entreprises associées.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Il est question de "contrôle" quand le Groupe détient le pouvoir sur une entité, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle et cessent de l'être quand le Groupe en perd le contrôle. Les soldes des comptes et transactions entre les entreprises du Groupe, de même que les pertes ou profits non réalisés qui en résultent, sont éliminés intégralement lors de la consolidation. Si nécessaire, les règles comptables des filiales sont adaptées pour garantir l'établissement des états financiers consolidés sur la base de règles comptables uniformes.

Les modifications de pourcentage de détention dans les filiales qui n'entraînent pas la perte de contrôle sur celles-ci sont comptabilisées comme des transactions sur capitaux propres. Toute différence entre la variation des intérêts minoritaires et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est reconnue directement parmi les capitaux propres et affectée aux propriétaires.

Les co-entreprises sont des arrangements conjoints dont les parties qui en ont le contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de ces arrangements conjoints. Le contrôle conjoint est l'accord contractuel de partage du contrôle qui n'existe que quand les décisions concernant les activités concernées requièrent l'accord unanime des parties partageant le contrôle. Les co-entreprises sont intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés associées sont celles dans lesquelles le Groupe possède une influence significative. Ces dernières sont définies comme des sociétés pour lesquelles le Groupe peut participer aux décisions de politique financière et opérationnelle sans exercer un pouvoir de contrôle sur les sociétés. Ces participations sont intégrées dans les comptes selon la méthode de mise en équivalence.

Selon cette méthode, les participations détenues dans les sociétés associées ou des coentreprises sont comptabilisées à l'origine au coût d'acquisition. Ce coût est par la suite ajusté afin de comptabiliser la quote-part du Groupe dans le profit/ la perte (ou autres éléments du résultat global) de l'entreprise associée. Ces participations et la part du Groupe dans le résultat de l'exercice sont présentées dans le bilan et le compte de résultats respectivement comme des participations dans des sociétés mises en équivalence et coentreprises et comme une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode mise en équivalence à compter de la date à laquelle la participation cesse d'être une entreprise associée ou une co-entreprise soit quand elle est classée comme détenue en vue de la vente. Quand le Groupe garde une participation dans une entreprises anciennement associée ou co-entreprise, celle-ci est classée comme immobilisation financière. Le Groupe mesure la partie conservée à sa juste valeur à cette date conformément à l'IFRS 9. La différence, à la date de cessation de la mise en équivalence, entre d'une part la valeur comptable de l'entreprise associée ou co-entreprise et d'autre part la juste valeur de la partie conservée ainsi que les ressources obtenues de la cession d'une quotité de la participation sont reprises dans la détermination du gain ou de la perte sur la cession de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Le Groupe continue à appliquer la méthode de mise en équivalence sans réévaluation quand une participation dans une entreprise associée devient une participation dans une co-entreprise (ou inversement).

Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée est mesurée à la juste valeur. Cette dernière correspond à la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés, des dettes encourues au profit des propriétaires précédents de l'entreprise contrôlée et des instruments de capitaux propres émis, le tout étant échangé contre le contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts liés à l'acquisition sont pris en compte de résultats lorsqu'ils sont encourus.

A la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leurs justes valeurs à cette date. Il en va de même pour les actifs et les dettes non encore reconnus dans le bilan de l'entreprise acquise. Il s'agit essentiellement de bases de données clients et de marques.

Les intérêts minoritaires peuvent être comptabilisés soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit au prorata de leur participation dans l'actif net de l'entreprise acquise. Le choix de la méthode de valorisation se fait au cas par cas.

Jugements et estimations

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, le management est amené à faire des jugements et estimations qui affectent les montants repris dans les états financiers.

Les jugements et estimations qui sont faits à chaque date de clôture reflètent les conditions existantes à ces dates (par exemple : prix du marché, taux d'intérêts et taux de change). Bien que ces estimations soient basées sur la meilleure connaissance des événements actuels par le management et des actions pouvant être entreprises par celui-ci, les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations.

Jugements critiques dans le cadre de l'application des règles comptables

Les jugements suivants sont ceux qui sont cruciaux, en dehors de ceux qui entraînent des estimations (qui sont présentés séparément) et que le management a faits dans le cadre de l'application des règles comptables du Groupe et qui ont les impacts les plus importants sur les montants présentés dans les états financiers.

Comptabilisation des revenus suivant l'IFRS 15

Suivant l'IFRS 15, le prix de transaction est alloué aux différentes obligations de prestation identifiées dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques. Du jugement est requis lors de la détermination du prix de vente spécifique et du prix de transaction en tenant compte de la durée du contrat.

- Détermination de la durée du contrat

Pour définir la durée de ses contrats le Groupe prend en considération la période contractuelle pour laquelle les parties contractantes ont des droits et obligations exécutoires effectifs. Un contrat a une durée quand il comprend des indemnités substantielles de rupture. La durée court jusqu'au moment où il n'y a plus d'indemnité de rupture. S'il n'y a pas de clause de paiement d'indemnisation substantielle en cas de rupture du contrat, le Groupe a conclu que dans ces cas le contrat n'a pas de durée (i.e. contrats sans durée).

- Détermination du prix de vente spécifique

Dans les cas où le prix de vente spécifique n'est pas directement observable, le Groupe l'estime en utilisant toutes les informations qui sont disponibles raisonnablement (y compris les conditions de marché, les facteurs spécifiques pour le Groupe et les informations concernant le client ou la catégorie de clients). Cette situation se produit principalement dans le contexte des offres conjointes avec terminal subsidié pour lesquelles une approche par la méthode "cost plus" (coût plus marge) est appliquée à l'un des composants.

Les remises accordées à un client à l'occasion de l'entrée dans un contrat sont allouées à toutes les obligations de prestations qui sont à l'origine de cette remise.

- Identification des obligations de prestation

L'identification des obligations de prestation demande du jugement et une compréhension approfondie des promesses reprises dans le contrat et leurs interactions respectives.

Devise fonctionnelle des entités du Groupe

Les états financiers individuels de chaque entité du Groupe sont établis dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Il est fait usage de jugement de la part du management afin de déterminer la devise fonctionnelle qui représente de manière la plus fidèle les effets économiques résultant des transactions, des événements et des conditions les sous-tendant. Le management estime actuellement que la monnaie fonctionnelle de TeleSign est le dollar US.

Contrôle de BICS

L'annexe 7 décrit que BICS est une filiale du Groupe détenue à concurrence de 57,6% des parts et 57,6% des droits de vote à l'assemblée générale. Le pacte d'actionnaires de BICS prévoit, avec effet au 1er janvier 2010, des règles pour la prise de décision ainsi qu'une procédure de déblocage. Compte-tenu de ces règles et procédures, le Groupe a conclu dans le passé qu'il contrôle BICS. Cette conclusion reste valable en application de l'IFRS 10 « Etats Financiers Consolidés » (applicable au 1er Janvier 2014) y compris en tenant compte des obstacles potentiels dans l'exercice de ce contrôle sur BICS.

Sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

Litiges et passifs éventuels (voir annexe 33)

En ce qui concerne les litiges et passifs éventuels, l'usage de jugement est nécessaire dans la détermination de l'existence éventuelle d'une obligation résultant d'événements passés et dans l'estimation de la probabilité d'un décaissement économique et dans la quantification du décaissement probable de ressources économiques. Ce jugement est revu lorsque de nouvelles informations sont disponibles et avec l'aide d'experts externes.

Impôts sur les résultats

Le 11 janvier 2016, la Commission Européenne a communiqué sa décision de considérer les décisions fiscales belges accordées aux multinationales concernant « les bénéficiaires excédentaires » (« Excess Profit Ruling») comme une aide d'État illégale.

BICS a appliqué une telle décision pour les périodes 2010-2014. BICS a payé les montants réclamés concernant l'aide présumée. De plus, BICS et l'Etat belge ont introduit un recours contre la décision de la Commission Européenne devant la Cour Européenne. La direction estime que les positions prises dans les états financiers reflètent la meilleure estimation du résultat final probable.

Valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie comprenant du goodwill

Les hypothèses clés retenues dans le cadre du test de perte de valeur pour déterminer la valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill est alloué sont commentées dans l'annexe 3 (Goodwill).

Hypothèses actuarielles relatives à la valorisation des obligations liées aux avantages octroyés aux employés et des actifs des plans

Le Groupe détient plusieurs plans d'avantages aux collaborateurs, tels que des plans de pension, des plans prévoyant d'autres avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat. Les hypothèses clés utilisées dans la détermination des obligations, des actifs ainsi que du coût périodique net, sont discutées dans l'annexe 10 (Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat).

Ajustements à la juste valeur pour des regroupements d'entreprises

Conformément à l'IFRS 3 Regroupements d'Entreprises, le Groupe évalue les actifs identifiables acquis et les passifs (conditionnels) repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Les ajustements à la juste valeur sont basés sur des évaluations externes ou des modèles de valorisation. Ceci s'applique par exemple aux immobilisations incorporelles qui n'étaient pas reconnues dans les sociétés acquises. Toutes les méthodes de valorisation reposent sur différentes hypothèses comme l'estimation des futurs flux de trésorerie, durée d'utilité économique résiduelle etc.

Des détails complémentaires sont fournis dans l'annexe 7.4.

Conversion de devises

Les opérations en devises étrangères sont reconnues en devises fonctionnelles dès leur premier enregistrement, au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle de l'entité à la date de clôture sur la base du taux de change en vigueur à cette date. Les écarts de change nets survenant lors de la conversion des actifs et des passifs monétaires sont inscrits au poste "dépenses non liées à la force de travail" dans le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont survenus.

États financiers des activités à l'étranger

Certaines des filiales et co-entreprises étrangères opérant dans des pays non euro sont considérées comme des opérations étrangères faisant partie intégrante de la maison mère Proximus S.A. De ce fait, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Cependant, les éléments non monétaires évalués à la juste valeur dans la devise locale sont convertis au taux en vigueur au moment où la juste valeur a été déterminée. Les produits et charges de ces entités sont convertis au taux de change moyen pondéré. Les écarts de change qui en résultent sont enregistrés au poste "dépenses non liées à la force de travail" dans le compte de résultats.

Pour les autres filiales et co-entreprises étrangères opérant dans des pays non euro, les actifs et passifs sont convertis au taux de change à la date de clôture. Les produits et charges de ces entités sont convertis au taux de change moyen pondéré. Les écarts de change qui en résultent sont pris directement dans une rubrique séparée des capitaux propres. Lors de la vente d'une telle entité, le montant cumulé reconnu dans les capitaux propres et relatif à cette entité étrangère est pris dans le compte de résultats.

Goodwill

Le Goodwill représente l'excès de la somme de la contrepartie transférée, du montant des éventuels intérêts minoritaires et de la juste valeur de la participation préalablement détenue par rapport à la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Lorsque le Groupe acquiert le contrôle, la participation précédemment détenue est le cas échéant réévaluée à la juste valeur au travers du compte de résultats.

Quand la juste valeur nette, après revalorisation, des actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises excède la somme de la contrepartie transférée, du montant des éventuels intérêts minoritaires et de la juste valeur de la participation préalablement détenue, le cas échéant, cet excès est reconnu immédiatement dans le compte de résultats au titre de gain résultant d'une acquisition à un prix avantageux.

Les changements dans les contreparties éventuelles et inclus dans la contrepartie transférée modifient le goodwill quand ils se produisent au cours de la période d'allocation provisoire du prix et quand ils concernent des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Dans les autres cas, en fonction de la classification de ces contreparties éventuelles parmi les capitaux propres ou non, les changements sont enregistrés via les capitaux propres ou le compte de résultats.

Les frais connexes à l'acquisition sont immédiatement pris en compte de résultats et les intérêts minoritaires sont évalués, à la date d'acquisition, soit à leur juste valeur, soit selon leur quote-part dans l'actif net la société acquise. Ce choix se fait transaction par transaction.

Le goodwill est reconnu au coût d'acquisition et n'est pas amorti mais est soumis à un test annuel de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il est rattaché. Ce test est également effectué quand il y a une indication de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill a été rattaché. Une perte de valeur reconnue sur le goodwill n'est jamais extournée au cours des exercices comptables suivants, même lorsqu'il y a des indications que la perte de valeur n'existe plus ou a diminué.

Le goodwill est exprimé dans la devise de la filiale à laquelle il est rattaché et est converti en EUR en utilisant le taux de change de fin d'année.

Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement la licence GSM (Global System for Mobile communications), la licence UMTS (Universal Mobile Telecommunications System), les licences 4G, les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises, des logiciels développés au sein du Groupe et d'autres immobilisations incorporelles telles que les droits de football et de diffusion et des logiciels acquis de l'extérieur.

Le Groupe capitalise certains frais encourus dans le cadre de l'achat ou du développement de logiciels à usage interne lorsque les conditions suivantes sont réunies : ces frais sont identifiables, le Groupe contrôle les actifs concernés et les avantages futurs liés à l'utilisation de ces actifs sont probables. Les coûts capitalisés des logiciels sont inclus dans les immobilisations générées en interne et les autres immobilisations incorporelles, et sont amortis sur une période de trois à cinq ans.

Les immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée acquises séparément sont comptabilisées au coût d'acquisition. Seule la partie fixe de la contrepartie est capitalisée, à l'exception des actifs incorporels acquis selon une structure de prix différente au fil du temps. Pour ces actifs, la contrepartie fixe et la contrepartie variable estimée sont capitalisées à la date d'acquisition. Quand la valeur comptable de cette

dette est revue par la suite, le coût de l'actif est ajusté. Le coût des immobilisations incorporelles acquises à l'occasion de regroupements d'entreprises est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée, sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeur cumulées. La valeur résiduelle de ces immobilisations incorporelles est estimée égale à zéro.

- Les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises sont amorties linéairement pendant leur durée de vie utile estimée (3 à 20 ans). A l'exception des actifs dont la durée de vie est limitée dans le temps pour des raisons contractuelles ou pour refléter les intentions du management quant à leur utilisation, la durée de vie de chaque actif est établie à la date d'acquisition, de telle façon que la valeur cumulée des flux de trésorerie attendus et actualisés de chaque actif pendant cette durée de vie représente environ 90% de tous les flux de cash attendus de cet actif.
- Les licences GSM, UMTS et 4G, les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations développées au sein du Groupe ayant toutes une durée de vie limitée, sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile estimée. L'amortissement commence quand l'immobilisation incorporelle est prête pour l'usage auquel elle est destinée. Les durées de vie des licences sont établies par Arrêté Royal et courent de 5 à 20 ans.

Les durées de vie utiles respectives sont fixées comme suit :

	Durée de vie utile (années)
GSM, UMTS, 4G et autres réseaux	Sur la durée de la licence
• Licences GSM (2G)	5 à 6
• Licences UMTS (3G)	16
• Licences LTE (4G)	15
• 800 MHz (4G)	20
Clientèles, marques acquises, brevets et logiciels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises	3 à 20
Logiciels	5
Droits d'usage, football et droits de diffusion	Sur la durée du contrat (Habituellement 2 à 5 ans)

La durée de vie et la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée sont revues au moins à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée de vie estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée ou la méthode d'amortissement, selon le cas, et sont traités comme des changements d'estimations comptables.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, y compris celles louées à des parties tierces, sont présentées selon leur nature et sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeurs cumulées. Le coût des acquisitions et des améliorations notables des immobilisations corporelles est capitalisé. Le coût de la maintenance et des réparations des immobilisations corporelles est comptabilisé dans les charges d'exploitation lorsque celles-ci n'augmentent ni la durée de vie du bien, ni de manière substantielle sa capacité à générer des revenus. Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles inclut les coûts de démantèlement, de démontage ou de remise en état dans les cas où le Groupe encourt ce genre d'obligation au moment de l'installation du bien.

Les immobilisations corporelles sont éliminées du bilan au moment de leur vente ou lorsqu'aucun bénéfice économique futur n'est attendu de leur usage ou de leur vente. Tout gain ou perte découlant de cette élimination du bilan (calculé comme la différence entre les produits de vente nets et la valeur nette comptable de l'actif) est comptabilisé dans le compte de résultats de l'exercice où l'actif est sorti du bilan.

L'amortissement d'un bien commence quand ce dernier est prêt pour l'usage auquel il est destiné. L'amortissement d'un bien est calculé linéairement sur sa durée de vie utile estimée.

Les durées de vie utiles respectives sont fixées comme suit :

	Durée de vie (années)
Terrains et constructions	
• Terrains	Indéfinie
• Bâtiments et équipements des bâtiments	22 à 33
• Installations dans les bâtiments	3 à 10
• Aménagements de biens loués et matériel publicitaire	3 à 10
Equipements techniques et de réseau	
• Câbles et conduites	15 à 20
• Centraux	8 à 10
• Transmission	6 à 8
• Réseau d'accès radio	6 à 7
• Sites mobile sites et équipements installations des sites	5 à 10
• Equipements installés chez les clients	2 à 8
• Equipement du réseau data et autres équipements du réseau	2 à 15
Mobilier et véhicules	
• Mobilier et matériel de bureau	3 à 10
• Véhicules	5 à 10

Les valeurs résiduelles, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement sont revues, et ajustées le cas échéant, à chaque clôture annuelle.

Les achats de matériel, les dépenses liées et non liées à la force de travail sont présentées après déduction des travaux réalisés et capitalisés par le Groupe pour la construction des immobilisations corporelles.

Les coûts des emprunts sont capitalisés si les emprunts sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié.

Coûts des contrats

Les coûts d'acquisition des clients étaient pris en charge au moment où ils étaient engagés suivant l'IAS 18. Suivant l'IFRS 15, les coûts des contrats qui sont éligibles pour être activés au titre de coûts marginaux d'obtention du contrat comprennent les commissions payées aux revendeurs pour les contrats postpaid. Les coûts des contrats sont repris comme actifs à plus d'un an étant donné que le Groupe s'attend à recevoir les avantages économiques provenant de ces actifs dans un horizon supérieur à douze mois. Toutes les autres commissions sont prises en charges au moment où elles sont engagées. Les coûts des contrats portant sur les contrats postpaid sont différés systématiquement sur une base qui est consistante avec le transfert des services au client correspondant au moment où le revenu est reconnu. Le Groupe a adopté une approche portefeuille pour la valorisation de ces contrats. Les coûts des contrats concernant le segment CBU sont différés sur trois ans et ceux pour le segment EBU sur cinq ans.

Perte de valeur d'actifs non financiers

Le Groupe contrôle à chaque date de clôture l'existence d'indicateurs de perte de valeur des actifs non-financiers.

Le Groupe établit au moins une fois par an une comparaison entre la valeur comptable et le montant récupérable estimé des immobilisations incorporelles en cours ainsi que des groupes d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie (« cash generating units ») comprenant du goodwill. Le Groupe réalise son test annuel de perte de valeur dans le quatrième trimestre de chaque année.

Une perte de valeur est enregistrée quand la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie dépasse le montant récupérable estimé, ce dernier constituant la

valeur la plus élevée entre la juste valeur du bien ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les frais de vente et sa valeur d'utilisation pour le Groupe.

Pour estimer la valeur d'utilisation, les flux de trésorerie futurs projetés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'unité génératrice de trésorerie.

Les pertes de valeur sur goodwill et sur immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées dans les charges d'exploitation. Le Groupe vérifie à chaque date de clôture s'il existe un indicateur montrant qu'une perte de valeur comptabilisée précédemment sur un actif n'existe plus ou a diminué. Si un tel indicateur existe, le montant récupérable est réestimé. Une perte de valeur enregistrée par le passé est extournée lorsqu'il est intervenu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer le montant récupérable depuis que la perte de valeur la plus récente a été enregistrée. Si c'est le cas, la perte de valeur relative aux immobilisations autres que goodwill est extournée afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur récupérable estimée. La valeur comptable d'un actif augmentée suite à une telle reprise ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette des amortissements) si une perte de valeur n'avait été enregistrée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Cette extourne de perte de valeur est comptabilisée dans les charges opérationnelles du compte de résultats.

Impôts différés

Des impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs dans le bilan consolidé et leurs bases d'imposition respectives.

Les actifs d'impôts différés découlant de différences temporaires déductibles et de pertes fiscales reportées inutilisées sont pris en compte dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour compenser la différence temporaire déductible ou les pertes fiscales inutilisées.

Le Groupe revoit la valeur comptable de ses actifs d'impôts différés à chaque date de clôture et réduit leur valeur comptable dans le cas où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser tout ou partie de cet actif d'impôts différés. Le Groupe revoit également à chaque date de clôture ses actifs d'impôts différés non reconnus et les reconnaît dans le cas où il devient probable qu'un bénéfice imposable futur suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser cet actif d'impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition applicables au moment de la réalisation de l'actif ou de la liquidation du passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et des lois fiscales) en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan.

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôts différés sont reconnus dans le compte de résultats excepté lorsque ces changements portent sur des éléments qui sont directement reconnus via les capitaux propres. Dans ce cas, ils sont également reconnus directement via les capitaux propres.

Pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe gère divers plans de pension à prestations définies pour lesquels des contributions sont versées via des fonds gérés séparément. Le Groupe a également convenu de fournir à certains collaborateurs des avantages complémentaires postérieurs à l'emploi. Le coût des avantages fournis dans le cadre des plans est déterminé de manière distincte pour chaque plan, selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées. Les gains et les pertes actuariels sont pris en compte via les autres éléments du résultat global (capitaux propres). Les coûts des services passés ainsi que les gains ou pertes sur liquidation sont reconnus dans le compte de résultat au moment où ils se réalisent.

Lors de l'application de la révision de l'IAS 19, le Groupe a décidé de classer le coût net périodique parmi les activités opérationnelles et financières pour leurs parts respectives.

Le Groupe recourt à des plans à contributions définies. Pour les plans à rendement garanti, la direction a appliqué une méthode correspondant à celle des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation utilisé pour

calculer cette valeur actuelle des plans reflète les taux de rendement du marché des obligations d'entreprise de haute qualité. Pour déterminer s'il y a un sous-financement, cette valeur est comparée aux actifs des plans.

Le Groupe opère également plusieurs programmes de restructuration qui impliquent des indemnités de fin de contrat et d'autres sortes de compensations additionnelles. Les indemnités liées aux plans de départs volontaires encourageant le personnel à partir sont reconnues au moment où le membre du personnel accepte l'offre de ces avantages. Les indemnités liées à des plans de départ non volontaires sont reconnues quand le Groupe a communiqué son plan de départs aux personnes concernées et que les plans rencontrent des critères spécifiques.

Les indemnités dépendantes de prestations futures ne sont pas qualifiées comme avantages de fin de contrat mais comme avantages à long terme pour le personnel. La dette relative à ces indemnités est reconnue au cours de la période requise de prestations.

Les gains et pertes actuariels sur les dettes relatives aux plans de restructuration sont pris en compte dans le compte de résultats au moment où ils se réalisent.

Avantages à court terme et à long terme du personnel

Le coût de l'ensemble des avantages à court et à long terme octroyés au personnel, comme les salaires, le droit du personnel aux congés payés, les primes, l'aide médicale et les autres contributions, est enregistré pendant la période au cours de laquelle le personnel preste le service y référant. Le Groupe n'enregistre ces coûts que lorsqu'il est soumis à une obligation légale ou conventionnelle effective de verser ce montant et que l'engagement peut être estimé de manière fiable.

Instrument financiers

Classification

Le Groupe classe les actifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVTOCI) ; ou
- Au coût amorti.

Le Groupe classe les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net ; ou
- Au coût amorti.

Actifs financiers

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale. Le classement se fait en fonction du modèle économique que le Groupe suit pour la gestion des actifs financiers (détention en vue à la fois de la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; détention en vue de percevoir les flux de trésorerie contractuels et autres) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (test « SPPI » c'est-à-dire, que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

Si un actif financier ne représentant pas des capitaux propres échoue au test « SPPI », le Groupe le classe à la juste valeur par le biais du résultat net. S'il passe le test « SPPI », il est alors soit classé au coût amorti si le test du modèle de détention en vue de la perception des flux de trésorerie contractuels est validé ou sinon à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour autant que le test du modèle de la détention en vue de la perception à la fois de flux de trésorerie contractuels et de la vente d'actifs financiers soit réussi.

Pour les actifs financiers représentant des capitaux propres autres que des participations dans des filiales, entreprises associées ou co-entreprises, le Groupe choisi de manière irrévocable lors de l'enregistrement initial (instrument par instrument) leur désignation pour être classés comme FVTOCI ou FVTPL.

Les instruments de capitaux propres détenus en vue de la spéculation (au sens comptable) sont toujours désignés comme FVTPL.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti sauf s'ils doivent être évalués à leur FVTPL (comme les instruments considérés comme non détenus en vue de couverture ou les instruments dérivés) ou si le Groupe a opté pour l'évaluation à la FVTPL.

Evaluation

Actifs financiers à la FVTOCI

Les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la FVTOCI sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur avec les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur reconnus parmi les autres éléments du résultat global, sans recyclage subséquent dans le compte de résultats.

Les réévaluations accumulées lors de la cession ou du règlement d'instruments représentant des capitaux propres comptabilisés à la FVTOCI sont reclassés vers les résultats reportés.

Le Groupe ne détient pas d'autres placements évalués à la FVTOCI.

Les dividendes perçus sont reconnus dans le compte de résultats.

Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers autres que les créances commerciales (clients) et les passifs au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables. Les créances commerciales sont évaluées à leur prix de transaction lorsqu'elles ne comportent pas une composante financement importante.

Ces instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant.

Actifs et passifs financiers à la FVTPL

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la FVTPL sont évalués initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction sont pris en charge directement. Les gains et pertes réalisés ou non réalisés provenant des variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers sont repris dans le résultat net consolidé de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Le Groupe n'a pas désigné de dettes financières à la FVTPL (option de juste valeur). Les instruments dérivés sont évalués à la FVTPL.

Pertes de crédit attendues

Le Groupe applique le modèle de prévisions de pertes de crédit attendues.

Le modèle de perte de crédit attendue considère toutes les pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier ou de pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours des 12 mois suivants et cela dépendant de l'augmentation importante ou non du risque de crédit de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale (modèle général de la perte de crédit attendue).

Le Groupe reconnaît des provisions pour pertes de valeur au titre de pertes de crédit attendues sur des actifs financiers évalués au coût amorti. Le même traitement est appliqué aux actifs sur contrats résultant de

l'application de l'IFRS 15 et les créances de leasing et cela même s'ils ne sont pas classés comme actifs financiers.

A chaque date de reporting, la société évalue les provisions pour pertes de valeur sur ces actifs.

Etant donné que le Groupe ne détient qu'un montant limité de créances commerciales (clients) avec composante financement, il applique une méthode simplifiée et évalue les provisions pour pertes de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour toutes les créances commerciales, soit individuellement ou collectivement, en tenant compte des informations raisonnables et justifiables et ce compris des prévisions.

Pour les créances de CBU et EBU, les principales informations prises en compte pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la reconnaissance initiale comprennent les retards de paiements par rapport aux échéances contractuelles ainsi que le statut des actions juridiques entamées en vue du recouvrement des créances. Une matrice de calcul est utilisée.

Pour le segment ICS, le Groupe prend en considération l'expérience du passé et les informations raisonnables et justifiables sur les perspectives futures afin de définir le taux de provision sur une base individuelle.

Les indicateurs suivants sont utilisés en particulier :

- Une détérioration importante effective ou attendue des « credit rating » internes ou externes (si disponibles) du client ;
- Une détérioration importante du risque pays dans lequel le client est actif ;
- Des changements défavorables actuels ou attendus dans les affaires, les conditions financières ou économiques à la suite desquels le Groupe s'attend à une baisse importante de la capacité du créancier à respecter ses obligations ;
- Une détérioration importante effective ou attendue dans les résultats opérationnels du débiteur ;
- Des changements défavorables importants actuels ou attendus dans l'environnement réglementaire, économique ou technologique du débiteur résultant en une baisse significative de ses capacités à respecter ses obligations.

La même méthodologie est appliquée pour les actifs sur contrats.

Pour les actifs au coût amorti, les actifs sur contrats et les créances de leasing, les provisions pour perte de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats.

Le Groupe déprécie totalement un actif financier quand il existe des informations indiquant que le débiteur est dans des difficultés financières sévères et qu'il n'y a de perspectives réalistes de recouvrement par exemple dès que le débiteur a été mis en liquidation, est entré dans une procédure de faillite ou quand il y a plus de deux ans de retard de paiement.

Les actifs financiers totalement dépréciés peuvent encore faire l'objet d'actions d'exécution suivant les règles de recouvrement du Groupe en fonction des avis juridiques quand cela s'avère nécessaire. Tout montant récupéré est comptabilisé dans le compte de résultats.

Critères destinés à la comptabilisation initiale et à la dé-comptabilisation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers ne sont comptabilisés qu'à partir du moment où le Groupe s'engage à respecter leurs modalités contractuelles. Les acquisitions et ventes d'actifs financiers régulières (« spot ») sont comptabilisées à leur date de règlement.

Les actifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des actifs financiers expirent.

Pour les placements en titres représentant des capitaux propres, les réévaluations à la juste valeur accumulées par le biais des autres éléments du résultat global sont reclassées en résultats reportés lors de leur dé-comptabilisation.

Les passifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés quand l'obligation spécifiée dans le contrat est libérée, annulée ou échue. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisée et les montants payables ou payés, y compris des actifs autres que le cash transférés ou des dettes assumées, est enregistrée au compte de résultats.

Juste valeur des instruments financiers

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers:

- Concernant les participations dans des sociétés et fonds communs de placements cotés en Bourse, la juste valeur correspond à leur valeur de cotation ;
- Concernant les participations dans des sociétés non cotées, la juste valeur est estimée par référence à des transactions de ventes récentes de ces sociétés non cotées et, en l'absence de telles transactions, sur la base de différentes techniques d'évaluation, comme l'actualisation des flux de trésorerie futurs et la méthode des multiples ;
- Concernant les dettes à long terme à taux variable, le coût amorti est supposé correspondre approximativement à la juste valeur ;
- Concernant les dettes à long terme à taux fixe, la juste valeur est déterminée sur la base de la valeur de marché lors qu'elle est disponible et sinon sur base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- Concernant les produits dérivés, les justes valeurs ont été estimées soit en prenant en compte la valeur cotée sur un marché actif, soit, si cette valeur n'est pas disponible, à l'aide de différentes techniques d'évaluation, en particulier l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Critères destinés à compenser les actifs et passifs financiers

En présence d'un droit légalement exécutoire de compensation pour les actifs et passifs financiers comptabilisés et dans le cas où le Groupe a l'intention de simultanément régler le passif et la vente de l'actif ou a l'intention de procéder au règlement sur une base nette, l'ensemble des actifs et passifs financiers liés sont compensés.

Créances commerciales

Les créances commerciales dans le bilan sont comptabilisées initialement au prix du contrat et ultérieurement au coût amorti (modèle SPPI s'applique) sous déduction des provisions pour pertes de valeur au titre de pertes de crédit attendues.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse, les comptes courants bancaires ainsi que les placements ayant une maturité à l'émission de moins de 3 mois et qui sont hautement liquides. Les actifs sont immédiatement convertibles en numéraire avec un risque très faible de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont portés au bilan au coût amorti.

Dettes financières productives d'intérêts

L'ensemble des prêts et des emprunts sont initialement reconnus au bilan au coût d'acquisition, qui représente la juste valeur de ces prêts ou emprunts, après déduction des frais d'émission liés aux emprunts. Après avoir été portées au bilan, les dettes sont évaluées au coût amorti, par application de la méthode des taux d'intérêt effectifs, avec amortissement des primes d'émission ou de remboursement vers le compte de résultats.

Produits dérivés

Lors de la transition vers l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a choisi de poursuivre l'application de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture en 2018 plutôt que d'appliquer les nouvelles règles de l'IFRS 9.

Le Groupe ne détient pas et n'émet pas d'instruments financiers dérivés dans des buts spéculatifs. Toutefois, un certain nombre de ces produits dérivés ne rencontrent pas les conditions reprises à l'IAS 39 en vue d'entrer dans la comptabilité de couverture. Ils sont dès lors traités comme des produits dérivés détenus à des fins spéculatives, ce qui implique que les changements de juste valeur soient enregistrés dans le compte de résultats.

Le Groupe recourt à des produits dérivés, comme les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options sur devises, afin de réduire les risques associés aux fluctuations de change sur les actifs, passifs sous-jacents et opérations anticipées. Les produits dérivés sont portés au bilan à leur juste valeur dans les rubriques "Autres actifs non courants", "Autres actifs circulants", "Dettes portant intérêt", "Autres dettes à long terme" et "Autres dettes à court terme".

Un IRCS est utilisé pour réduire l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et de change sur une dette à long terme en JPY. Le Groupe n'emploie pas la comptabilité de couverture pour cet instrument dérivé.

Cette dette à long terme exprimée en JPY comprend un dérivé incorporé (« embedded derivative »). Ce dérivé est séparé de son contrat hôte et comptabilisé à sa juste valeur, impliquant que les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultats. Les effets « mark-to-market » sur ce dérivé incorporé sont compensés par ceux jouant sur l'IRCS.

Le Groupe emploie des IRS (swap de taux d'intérêts) pour atténuer le risque lié aux fluctuations de taux d'intérêts entre la date d'origine de la couverture et la date d'émission hautement probables de dettes à long terme à taux fixe. La partie efficace des changements de juste valeur des instruments de couverture qui sont désignés dans une relation de couverture de flux de trésorerie est reconnue parmi les autres éléments du résultat global et reclassée graduellement vers le compte de résultats en même temps que l'élément couvert.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe est entré dans des contrats de change à terme entrant dans la comptabilité de couverture, en vue de se couvrir économiquement contre l'exposition aux risques de variation des taux de change du USD sur le montant à payer en cette devise pour l'acquisition de TeleSign. Les changements de la juste valeur de la partie de cet instrument dérivé qui était qualifiable pour la comptabilité de couverture suivant les normes IFRS a été allouée au titre de prix d'acquisition. Les changements de la juste valeur pour la partie qui n'était pas qualifiable pour la comptabilité de couverture a été reprise parmi les charges financières dans le compte de résultats.

Le Groupe a commencé, à partir de septembre 2011, à contracter des instruments dérivés (contrats de changes à terme) en vue de couvrir son exposition aux fluctuations de devises pour les transactions futures hautement probables. Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie. Les gains et pertes relatifs à la partie efficace de la couverture par l'instrument dérivé sont reconnus parmi les éléments du résultat global (capitaux propres) jusqu'à ce que l'événement couvert se produise. Si la transaction couverte résulte dans la reconnaissance d'un actif, la valeur comptable de l'actif au moment de l'enregistrement initial est ajustée pour reprendre les montants préalablement reconnus via les éléments du résultat global. La partie inefficace de la couverture de flux de trésorerie est toujours reconnue dans le compte de résultats.

Les autres contrats de changes à terme qui ne sont pas qualifiables pour la comptabilité de couverture et sont donc portés à leur juste valeur dans le compte de résultats parmi les résultats financiers excepté quand le sous-jacent est reconnu au bilan et concerne des charges reconnues en résultat opérationnel ou des investissements. Dans ce cas, les changements de juste valeur sont reconnus dans le compte de résultats via le résultat opérationnel.

Gains et pertes nets sur instruments

Les dividendes, les revenus et charges d'intérêts générés par les instruments financiers sont comptabilisés comme revenus / (charges) financiers.

Les réévaluations des instruments financiers évalués à la FVTPL sont comptabilisées comme revenus / (charges) financier(e)s quand ces instruments concernent des activités de financement. Les réévaluations des instruments financiers concernant les activités opérationnelles ou d'investissements (autres que mentionnées ci-dessus), sont comptabilisés comme autres revenus / (charges) d'exploitation.

Les réévaluations accumulées des instruments de capitaux propres évalués à la FVTOCI sont reclassées dans le résultat global (capitaux propres) vers les résultats reportés.

Les gains / (pertes) nets générés par l'évaluation à la juste valeur des produits dérivés utilisés pour gérer les risques de change sur activités opérationnelles et qui ne sont pas soumises à une comptabilité de couverture selon la norme IAS 39, sont comptabilisées comme charges d'exploitation.

Les gains / (pertes) nets générés par l'évaluation à la juste valeur des produits dérivés utilisés pour gérer les risques d'intérêts sur dettes financières qui ne sont pas soumises à une comptabilité de couverture selon la norme IAS 39, sont comptabilisées comme revenus / (charges) financiers.

Les gains / (pertes) nets générés par la vente ou le règlement d'instruments de capitaux propres évalués à la FVTOCI sont comptabilisés parmi le résultat global (capitaux propres).

Actifs sur contrats

Les actifs sur contrats résultent de l'application de l'IFRS 15.

Un actif sur contrat représente le droit du Groupe à une contrepartie en échange de biens et de services déjà transférés au client. Cet actif apparaît essentiellement dans le contexte des offres conjointes fixes et mobiles avec un terminal subsidié lié à un contrat de fourniture de services de 24 mois. Les actifs sont classés comme actifs circulants étant donné que le Groupe s'attend à leur réalisation dans le cadre de son cycle normal d'exploitation.

Quand un contrat pour lequel un actif sur contrat a été reconnu est rompu anticipativement par le client, le montant net résultant de la clôture du contrat est reconnu en déduction du revenu relatif au terminal. L'indemnité reçue pour le terminal correspond à la partie non amortie du terminal quand le contrat est rompu.

Les actifs sur contrats sont des droits conditionnels reconnus au bilan à leur coût sous déduction des provisions pour pertes de valeur, comme défini dans le modèle des pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à la valeur la moins élevée entre le coût d'acquisition et la valeur de réalisation nette. Le coût d'acquisition est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré à l'exception du matériel informatique (méthode FIFO) et du matériel acheté pour la revente dans le cadre de contrats en cours spécifiques (prix d'achat individuel).

Pour les stocks destinés à être vendus dans le cadre d'offres conjointes, la valeur de réalisation nette prend en compte les marges futures escomptées résultant des services de télécommunications de l'offre dans laquelle l'élément du stock est combiné.

Pour les contrats en cours, la méthode du pourcentage d'avancement des travaux est appliquée. L'état d'avancement est mesuré en fonction des coûts encourus pour les travaux réalisés à la date de clôture par rapport au coût total du contrat. Les coûts des contrats incluent toutes les dépenses liées directement au contrat spécifique ainsi qu'une allocation des frais généraux fixes et variables, déterminée sur base d'une utilisation normale de la capacité de production.

Contrats de location/leasing avec des fournisseurs

Les contrats de location par lesquels la société de location a transmis au Groupe quasiment tous les risques et avantages de la propriété du bien sont considérés comme « location-financement ». Les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif (dettes portant intérêts) à concurrence de la valeur la moins élevée entre la juste valeur et la valeur actualisée au commencement du contrat de location des loyers futurs minimaux. Les amortissements et les tests de perte de valeur pour les actifs loués amortissables sont les mêmes que pour les actifs détenus en pleine propriété. Les paiements sont répartis entre remboursement de la dette existante et charges financières de sorte à conserver un taux d'intérêt constant sur le solde restant de la dette.

Les contrats de location par lesquels la société de location conserve quasiment tous les risques et avantages de la propriété du bien sont classés en location opérationnelle. Les loyers des locations opérationnelles sont comptabilisés comme des charges dans le compte de résultats sur une base linéaire pendant la durée du bail.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées dès que le Groupe doit faire face à une obligation légale ou implicite. Cette dernière doit pouvoir être estimée de façon fiable et doit découler d'événements passés nécessitant un coût probable pour leur extinction. Un événement passé est censé impliquer une obligation actuelle si, compte tenu de toutes les indications disponibles, il est probable qu'une obligation actuelle existe à la date du bilan. Le montant reconnu représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Le montant de la provision est actualisé lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif. L'actualisation est reconnue dans les charges financières.

Un certain nombre de biens et d'aménagements situés sur des propriétés de tiers devront finalement être démantelés et ces propriétés devront être restituées dans leur état initial. Les coûts estimés, escomptés à leur valeur actuelle, liés à ce démantèlement et à la remise en état sont enregistrés au passif dans les provisions. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision liée à l'effet de la valeur du temps est comptabilisée via les charges financières dans le compte de résultats.

Actifs et dettes liées détenues en vue de la vente

Le Groupe classe les actifs (ou groupes destinés à être vendus) comme détenus en vue de la vente lorsque leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie quand l'actif (ou groupes d'actifs destinés à être vendus) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et que la vente est hautement probable et attendue dans l'année.

Les actifs et dettes associées détenus en vue de vente (ou groupes destinés à être cédés) figurent au bilan parmi les actifs courants. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur déduction faite des frais de vente.

Paiement fondé sur des actions

Les paiements aux employés fondés sur les actions et réglés en instruments de capitaux propres ou en trésorerie sont calculés à la juste valeur des instruments à la date d'octroi en tenant compte des modalités et conditions auxquelles ces options sont accordées, et en utilisant une technique de valorisation qui est similaire aux méthodes de valorisation généralement acceptées pour la fixation du prix d'instruments financiers, et qui incorpore tous les facteurs et hypothèses que les parties bien informées et consentantes considèrent pour fixer le prix.

Pour les opérations réglées avec des instruments de capitaux propres, la juste valeur est prise en compte de résultats sous la rubrique dépenses liées à la force de travail sur la période de dévolution, en même temps qu'une augmentation de la rubrique « compensation en actions » des capitaux propres pour la partie capitaux propres et qu'une augmentation d'une dette de dividendes pour la partie dividendes. Lorsque que les options sur actions donnent droit à des dividendes déclarés après l'attribution des options, la juste valeur de ce droit est remesurée régulièrement.

Pour les opérations réglées en trésorerie, la juste valeur est reconnue en dépenses de personnel sur la période de dévolution avec une augmentation simultanée des dettes. Les dettes en résultant sont remesurées afin de refléter l'évolution des justes valeurs.

Passifs sur contrats

L'application de l'IFRS 15 mène à la comptabilisation de passifs sur contrats qui comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou services à un client pour lequel le Groupe a reçu une contrepartie ou le montant est dû.

Certains de ces passifs sur contrats étaient auparavant classés soit comme autres dettes ou soit résultent d'une différence de timing dans la reconnaissance du revenu résultant l'application de l'IFRS 15.

Revenus

Le Groupe évalue lors de la passation du contrat les biens et services promis dans le contrat avec le client et identifie comme obligations de prestations chaque promesse de transférer au client un bien ou un service (ou un ensemble) qui est distinct, soit une série de biens ou de services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui sont fournis au client au même rythme.

Une obligation de prestation est identifiée quand les critères suivants sont rencontrés :

- Capacité d'exister de façon distincte : le client peut tirer parti du bien ou du service de manière isolée ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles
- Distincte à l'intérieur du contrat : la promesse de fournir le bien ou le service au client peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat si le Groupe considère qu'il remplit ses obligations contractuelles en délivrant la promesse concernée indépendamment des autres. Des promesses du contrat ne sont pas distinctes à l'intérieur du contrat quand de par leur nature elles doivent être transférées en combinaison avec d'autres promesses.

Les promesses suivantes peuvent représenter des obligations de prestation en fonction de leurs natures et interdépendances avec d'autres promesses dans le contrat :

- Les revenus générés par le trafic de téléphonie fixe, mobile et de carrier sont comptabilisés sur la base de leur utilisation ;
- Les revenus des services liés à la TV sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus des services de maintenance sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus des ventes d'équipements sont reconnus quand le client obtient le contrôle sur l'équipement ;
- Les revenus de la location d'équipements sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus générés par les frais de paramétrage, d'installation ou d'activation, sont comptabilisés parmi les revenus au moment de la prestation ;
- Les revenus des licences de propriétés intellectuelles sont reconnus au moment du transfert au client.

Quand ces promesses ne sont pas distinctes, le Groupe les regroupe avec d'autres promesses jusqu'à ce qu'il obtienne une promesse qui est distincte (i.e. une promesse de prestation). Le moment de reconnaissance du revenu relatif à une obligation de prestation est basé sur le schéma de transfert au client de la promesse prédominante dans l'offre.

Quand la guidance des séries s'applique, i.e. quand les biens et les services sont distincts mais substantiellement les mêmes, le Groupe les considère comme une seule obligation de prestation. Chaque plan tarifaire – postpaid et prepaid (voix mobile, voix fixe, internet, TV) est par conséquent considéré comme une obligation de prestation unique.

Lorsque les contrats comprennent différentes obligations de prestation qui ne sont pas substantiellement les mêmes, le prix de transaction est alloué aux différentes obligations de prestation reprises dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques.

Lorsque le contrat comprend des options pour le client (i.e. droits unilatéraux octroyés au client) pour l'achat de biens ou de services supplémentaires avec une remise y compris des incitants à la vente, l'octroi de points-cadeaux, options de renouvellement de contrat, remises sur achats futurs de biens ou de services, le revenu est alloué à ces options lorsqu'elles procurent au client un droit significatif i.e. un droit unilatéral pour le client d'obtenir un avantage car il souscrit au contrat.

Lorsqu'une autre partie intervient dans la fourniture des biens ou de services au client, le Groupe doit déterminer pour chaque obligation de prestation si la nature de la promesse est de fournir elle-même les biens ou les services (i.e. agit pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en

charge (i.e. le Groupe agit comme agent). Quand le Groupe agit comme agent, seule la commission est reconnue comme revenu.

Charges opérationnelles

Les achats de matériel et de services liés aux ventes comprennent le prix d'achat des équipements et des services directement liés aux revenus.

Les dépenses liées à la force de travail sont des frais liés aux employés propres (frais de personnel et pensions) ainsi qu'aux travailleurs externes.

Les charges d'exploitation sont rapportées nettes de production immobilisée d'actifs du Groupe. Elles sont rapportées par nature.

Les coûts marginaux d'obtention du contrat sont différés linéairement sur 3 ans pour les contrats du segment CBU et sur 5 ans pour les contrats du segment EBU.

Annexe 3. Goodwill

(en millions EUR)	Goodwill
Au 1er janvier 2017	2.279
Acquisition de TeleSign Holding Inc.	151
Effets des changements dans les différences de change	-4
Acquisition de Davinsi Labs BVBA et Unbrace BVBA	6
Au 31 décembre 2017	2.431
Acquisition de ION IP, UMBRIO, CODIT, MediaMobile et ajustements de prix pour TeleSign Holding INC	38
Effets des changements dans les différences de change	3
Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition	-2
Au 31 décembre 2018	2.470

Le goodwill du Groupe a augmenté en 2018 de 39 millions EUR pour atteindre 2.470 millions EUR et cela suite à l'acquisition de Umbrio, CODIT, ION IP et MediaMobile (voir annexe 7.4), ainsi que l'impact des conversions de devises et la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de TeleSign.

Le goodwill est testé pour perte de valeur éventuelle au niveau des segments opérationnels étant donné que les performances, la position financière (y compris le goodwill) et les dépenses d'investissements sont gérées à ce niveau par le Groupe.

Dans le cadre du test de perte de valeur, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise est, à la date d'acquisition, alloué à chacun des segments opérationnels du Groupe qui vont bénéficier de ce regroupement. C'est pour cela que cette allocation est basée sur la nature des clients et des activités acquis.

Au 31 décembre 2018, toutes les entreprises acquises ont été allouées à un seul segment opérationnel à l'exception du goodwill résultant de l'acquisition des intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans Belgacom Mobile en 2007 et qui avait été alloué aux segments

« Consumer Business Unit » et « Enterprise Business Unit » sur base de leurs valeurs d'utilité respectives pour le Groupe au 31 décembre 2007.

La valeur comptable du goodwill est allouée aux différents segments opérationnels de la manière suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Consumer Business Unit	1.303	1.303
Enterprise Business Unit	730	767
Services de Carrier International	398	401
Total	2.431	2.470

Le montant récupérable au niveau des segments a été basé sur la valeur d'utilité qui est estimée par un modèle de flux de trésorerie libres actualisés. Les variables clés utilisées dans le cadre de la détermination de la valeur d'utilité sont :

- Le résultat opérationnel avant amortissements (excepté pour le segment International Carrier Services pour lequel la marge directe est plus sensible) ;
- Les dépenses d'investissements ;
- Le taux de croissance à long terme ;
- Le coût moyen pondéré du capital après impôts ;
- La marge à appliquer sur les services de « Staff and Support » reflétant celle qui s'appliquerait si le Groupe devait organiser une refacturation interne complète et dans les conditions de marché entre les segments ;
- Le taux de rendement attendu sur le capital employé¹ par « TEC ». Ce taux permet de déterminer le montant des coûts de réseau de « TEC » qui serait refacturé aux autres segments si le Groupe devait organiser une refacturation interne complète et dans les conditions de marché entre les segments.

Les résultats opérationnels avant amortissements de CBU et EBU sont très sensibles aux changements de valeur des paramètres opérationnels suivants : nombre de clients par type de service (TV, fixe...), volume de trafic (si applicable) et ARPU net par client pour chaque type de service. Les valeurs attachées à chacun de ces paramètres opérationnels sont le résultat d'un processus interne, conduit au sein de chaque segment et au niveau du Groupe, de confrontation des données du marché, des perspectives commerciales et des stratégies que le Groupe planifie d'implémenter en vue de se préparer adéquatement à ses challenges futurs.

Les calculs des valeurs d'utilité sont basés sur le Plan à Trois ans tel que présenté par le management au Conseil d'Administration (pour les années 2019 à 2021). Pour les années suivantes, les données ont été extrapolées sur base d'un taux de croissance annuel moyen pour les segments opérationnels compris entre 0% et 1,3% en 2018 et 2017.

Les flux de trésorerie nets considérés pour déterminer la valeur d'utilité sont estimés pour les actifs concernés dans leur état actuel. Ils excluent tant les entrées et sorties de trésorerie qui résulteraient d'une quelconque restructuration future pour laquelle le Groupe n'est pas engagé, ou d'améliorations ou extensions des performances de ces actifs.

Les flux de trésorerie nets de chaque segment, à l'exception du segment ICS, ont été actualisés à un taux spécifique de coût du capital moyen pondéré après impôts de 5,3% en 2017 et en 2018. Pour ICS, un taux spécifique de coût du capital moyen pondéré de 8,0% en 2018 et de 8,1% en 2017 a été utilisé car ses activités sont considérées comme suffisamment différentes par rapport à celles du reste du Groupe. Le coût du capital moyen pondéré avant impôts est déduit du coût du capital moyen pondéré après impôts par l'application d'une méthode itérative, et est compris entre 6,6% et 8,9% en 2017 et compris entre 6,7% et 8,8% en 2018. Le Groupe revoit annuellement le taux de croissance et le coût moyen pondéré du capital à la lumière de la situation du marché.

Le calcul du coût moyen pondéré du capital après impôts du segment ICS et au niveau du Groupe (pour les autres segments) a été effectué sur base du poids relatif des éléments composant leur structure de financement respective et incluant une prime de risque qui reflète leur risque spécifique.

¹ Le taux de rendement sur le capital employé correspond au coût moyen pondéré ajusté du capital (WACC) avant impôts

Aucun de ces goodwill n'a dû faire l'objet d'une perte de valeur au 31 décembre 2018. Une analyse de sensibilité pour tous les segments démontre qu'en cas de changement raisonnable de l'une des hypothèses clés, leur valeur d'utilité excède toujours leur valeur nette comptable.

Annexe 4. Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée

(en millions EUR)	Licences GSM et UMTS	Immob. incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprises	Droits TV	Autres immob. incorporelles	Total
Valeur d'acquisition					
Au 1er janvier 2017	681	797	230	2.084	3.792
Acquisitions	0	0	185	66	431
Acquisitions de filiales	0	85	0	0	85
Actifs produits en interne	0	0	0	180	0
Décomptabilisation	0	0	-129	-35	-164
Reclassifications	0	0	0	4	4
Ajustement des devises	0	-3	0	0	-3
Au 31 décembre 2017	681	879	286	2.299	4.145
Acquisitions	0	0	71	83	153
Acquisitions de filiales	0	29	0	8	36
Actifs produits en interne	0	0	0	185	185
Décomptabilisation	0	0	-54	-176	-229
Reclassifications	0	0	0	-23	-24
Ajustement des devises	0	4	0	0	4
Au 31 décembre 2018	681	911	303	2.375	4.270
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
Au 1er janvier 2017	-463	-518	-148	-1.563	-2.692
Charge d'amortissement de l'année	-32	-56	-93	-201	-382
Pertes de valeur	0	0	0	-1	-1
Décomptabilisation	0	0	129	34	164
Au 31 décembre 2017	-495	-574	-113	-1.730	-2.912
Charge d'amortissement de l'année	-32	-67	-110	-223	-431
Pertes de valeur	0	0	0	-22	-22
Acquisitions de filiales	0	0	0	-6	-6
Décomptabilisation	0	0	54	176	229
Reclassifications	0	0	0	27	27
Au 31 décembre 2018	-527	-641	-169	-1.779	-3.116
Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	185	305	174	569	1.233
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018	153	270	134	596	1.154

La valeur d'acquisition des licences GSM et UMTS concernent les coûts des systèmes de communication « GSM » (Global System for Mobile) et « UMTS » (Universal Mobile Telecommunication System).

Le groupe possède les licences suivantes :

Année d'acquisition	Description	Valeur d'acquisition (EUR million)	Valeur comptable nette	Période	Méthode de paiement	Début des amortissements
1995	900 MHz spectrum	223	0	1995 - 2010	terminé	08/04/1995
1998	ILT 2238	2	0	1998 -	terminé	01/01/1998
1998	ILT	0	0	1998 -	terminé	10/12/1998
2010	900 MHz spectrum	74	0	2010 - 2015	terminé	08/04/2010
2015	900 MHz spectrum	75	28	2015 - 2021	annuel	08/04/2015
2001	UMTS	150	18	2001 - 2021	terminé	01/06/2004
2011	4G	20	11	2012 - 2027	terminé	01/07/2012
2013	800 Mhz spectrum	120	89	2013 - 2033	annuel	30/11/2013
2014	900 MHz spectrum	16	6	2015 - 2021	annuel	27/11/2015
Total		681	153			

Les actifs produits en interne concernent essentiellement des dépenses de développement internes de logiciels (principalement liés aux gestions de commandes et à la facturation). Le montant agrégé des dépenses de recherche concernant ces productions immobilisées s'élève à 27 million EUR en 2018.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises concernent des clientèles, des marques et des brevets reconnus principalement à la suite de l'allocation du prix d'acquisition réalisée lors de l'acquisition du contrôle de BICS et de TeleSign (voir annexe 7.4.) par le Groupe.

En 2018, le Groupe a acquis des droits TV pour un montant de 71 millions EUR qui comprend principalement des droits de diffusion.

Les autres acquisitions d'immobilisations incorporelles (83 millions EUR) englobent les développements de logiciels, les licences de logiciels.

Le paysage du marché IT professionnel au sein du Groupe a été réévalué dans le cadre du programme de transformation en cours. Le résultat envisage une approche qui intègre plus le marché de masse IT en vue de tirer profit des investissements récents et d'assurer la cohérence entre le marché de masse et le professionnel au point de vue du client et opérationnel. Ceci a eu pour résultat un alignement des commandes, des fournitures et de la chaîne de facturation entre les deux chaînes IT. En conséquence, une perte de valeur totale (22 millions EUR) a été actée en 2018 sur les actifs concernés parmi les dépenses non-liées à la force de travail et ces actifs ont été décomptabilisés.

Annexe 5. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Equipement technique et de réseau	Autres actifs corporels	Immobilisations en cours	Total
Valeur d'acquisition				
Au 1er janvier 2017	11.459	398	11	12.487
Acquisitions	620	19	13	662
Acquisitions de filiales	0	4	0	4
Décomptabilisation	-1.247	-40	0	-1.319
Reclassifications	10	0	-14	-4
Au 31 décembre 2017	10.843	380	9	11.830
Acquisitions	646	15	12	681
Acquisitions de filiales	1	2	1	3
Décomptabilisation	-279	-35	0	-362
Reclassifications	3	-2	-6	-5
Au 31 décembre 2018	11.214	361	16	12.147
Amortissements et pertes de valeur cumulés				
Au 1er janvier 2017	-8.913	-342	0	-9.577
Charge d'amortissement de l'année	-536	-22	0	-581
Acquisitions de filiales	-1	0	0	-2
Décomptabilisation	1.246	38	0	1.307
Reclassifications	-1	0	0	0
Au 31 décembre 2017	-8.205	-325	0	-8.853
Charge d'amortissement de l'année	-540	-23	0	-585
Acquisitions de filiales	-1	-2	0	-2
Pertes de valeur	0	0	0	-1
Décomptabilisation	278	33	0	347
Reclassifications	0	2	0	1
Au 31 décembre 2018	-8.468	-316	0	-9.093
Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	2.638	56	9	2.976
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018	2.746	45	16	3.054

Les investissements reflètent la stratégie du Groupe d'investir de manière intensive afin de mieux servir le client. Le Groupe a principalement investi dans sa dominance mobile et dans son réseau fixe grâce à la poursuite du déploiement de la « Fibre To The Business » et le démarrage du déploiement de la « Fibre To The Home ».

Les équipements techniques et de réseau supprimés concernent essentiellement le démantèlement des équipements radio et réseaux data.

En 2018, le Groupe a vendu des bâtiments administratifs et techniques avec réalisation de plus-values à concurrence de 22 millions EUR.

Annexe 6. Coûts des contrats (IFRS 15)

Lors de l'adoption de l'IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a reconnu un actif relatif aux commissions liées à l'obtention de contrats postpaid. Ces coûts qui sont directement liés à des contrats sont supportés car le Groupe obtient le contrat et estime qu'ils seront recouverts.

Pour les commissions liées à l'obtention de contrats mobile prepaid, le Groupe applique la mesure de simplification prévue dans l'IFRS 15 qui autorise à prendre directement en charge les frais engagés en vue de l'obtention du contrat si la période d'étalement aurait été d'un an ou moins.

Ces charges étaient prises directement en charges jusqu'en 2017.

L'actif est différé linéairement sur 3 ans pour les contrats du segment CBU et sur 5 ans pour les contrats du segment EBU. L'étalement de ces charges est comptabilisé par nature parmi les achats de matériel et de services liés à la vente.

Les mouvements sur les coûts des contrats sont les suivants :

Solde au 31 décembre 2017 (IAS 18)	0
Solde au 1er janvier 2018 (IFRS 15)	120
Evolution normale	-73
Nouveaux actifs sur contrats	69
Solde au 31 décembre 2018 - IFRS 15	116

La quote-part du solde au 31 décembre 2018 des coûts des contrats différée à moins d'un an et celle différée à plus d'un an sont les suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2018 - IFRS 15
Coûts des contrats	116
Différé sur 12 mois	59
Différé sur plus de 12 mois	57

Annexe 7. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées

Annexe 7.1. Participations dans des filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Proximus S.A. et des filiales figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2017	2018
Proximus SA de Droit Public	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0202.239.951	Belgique	Maison mère	
Proximus Group Services SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0466.917.220	Belgique	100%	100%
PXS Re	Rue de Merl 74 2146 Luxemburg	Luxembourg	100%	100%
Connectimmo SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0477.931.965	Belgique	100%	100%
Skynet iMotion Activities SA	Rue Carli 2 1140 Evere TVA BE 0875.092.626	Belgique	100%	100%
Tango SA	Rue de Luxembourg 177 8077 Bertrange	Luxembourg	100%	100%
Telindus - ISIT BV	Krommewetering 7 3543 AP Utrecht	Pays-Bas	100%	100%
Telindus SA	Route d'Arlon 81- 83 8009 Strassen	Luxembourg	100%	100%
Telectronics SA	2 Rue des Mines 4244 Esch sur Alzette	Luxembourg	100%	100%
Beim Weissenkreuz SA	Route d'Arlon 81- 83 8009 Strassen	Luxembourg	100%	100%
Proximus Spearit SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0826.942.915	Belgique	100%	100%
Proximus ICT - Expert Community CVBA	Ferdinand Allenstraat 38 3290 Diest TVA BE 0841.396.905	Belgique	81%	81%
Proximus Opal SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0861.585.672	Belgique	100%	100%
Be-Mobile SA	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle TVA BE 0881.959.533	Belgique (3)(6)	61%	61%
Be-Mobile Tech NV	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle VAT BE 0884.443.228	Belgique (5)	61%	61%
Flow NV	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle VAT BE 0897.466.269	Belgique (5)	61%	-
Flitsmeister BV	Koningsshot 45 - Postbus 114 3900 AC Veenendaal	Pays-Bas	61%	61%
Be-Mobile Ltda	Rua Joaquim Floriano 243 - Conjunto 113 CEP 04534-010 San Paulo	Bésil (5)(7)	61%	0%
Scarlet Belgium NV	Carlstraat 2 1140 Evere TVA BE 0447.976.484	Belgique	100%	100%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2017	2018
ClearMedia SA	Zagerijstraat 11 2960 Brecht TVA BE 0831.425.897	Belgique	100%	100%
Davinsi Labs NV	Borsbeeksebrug 28/2verd 2600 Antwerpen TVA BE 0550.853.793	Belgique	100%	100%
Unbrace Bvba	Zagerijstraat 11 2960 Brecht TVA BE 0867.696.771	Belgique (2)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Mauritius Ltd	Chancery House 5th floor , Lislet, Geoffrey Street Port Louis 1112-07	Ile Maurice (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services SA	Rue Lebeau 4 1000 Bruxelles TVA BE 0866.977.981	Belgique (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Deutschland GMBH	Taunusanlage 11 60329 Frankfurt am Main	Allemagne (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services UK Ltd	Great Bridgewaterstreet 70 M1 5ES Manchester	Royaume Uni (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Nederland BV	Wilhelminakade 91 3072 AP Rotterdam	Pays-Bas (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services North America Inc	Corporation trust center - 1209 Orange street USA - 19801 Willington Delaware	Etats Unis d'Amérique (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Asia Pte Ltd	16, Collyer Quay # 30.02 Singapore 049318	Singapour (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services (Portugal) SA	Avenida da Republica, 50, 10ème étage 1069-211 Lisboa	Portugal (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Italia Srl	Via della Moscova 3 20121 Milano	Italie (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Spain SL	Calle Salvatierra, 4, 2c 28034 Madrid	Espagne (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Switzerland AG	Papiermühlestrasse 73 3014 Bern	Suisse (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Austria GMBH	Wildpretmarkt 2-4 1010 Wien	Autriche (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Sweden AB	Drottninggatan 30 411-14 Goteborg	Suède (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services JAPAN KK	#409 Raffine Higashi Ginza, 4-14 Tsukiji 4 - Chome - Chuo-ku Tokyo 104-00	Japon (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services China Ltd	Hopewell Centre - level 54 183, Queen's road East Hong Kong	Chine (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Ghana Ltd	Box GP 821 Accra	Ghana (1)	58%	58%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2017	2018
Belgacom International Carrier Services Dubai FZ-LLC	Dubai Internet City Premises 306 - Floor 03- Building 02 -PO box Dubai	Emirats Arabes Unis (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services South Africa Proprietary Ltd	The promenade shop 202 D - Victoria Road Camps Bay 8005	Afrique du Sud (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services Kenya Ltd	LR-N° 204861, 1st Floor Block A Nairobi Business Park -Ngong Road PO BOX 10643 - 00100 Nairobi	Kenya (1)	58%	58%
Belgacom International Carrier Services France SAS	Rue du Colonel Moll 3 75017 Paris	France (1)	58%	58%
TeleSign Holdings Agents, Inc	160 Greentree Dr., Ste.101 Dover, DE 19904	Royaume Uni (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign Corporation	13274 Fiji Way , Suite 600 Marina del Rey, CA 90292	Etats Unis d'Amérique (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign UK	4th Floor 210 High Holborn London WC1V 7DL	Royaume Uni (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign Mobile Ltd	4th Floor 210 High Holborn London WC1V 7DL	Royaume Uni (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign Doo	Tresnjnog cveta 1 11070 Novi Beograd	Serbie (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign Netherlands B.V.	4th Floor 210 High Holborn London WC1V 7DL	Royaume Uni (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign Singapore Pte. Ltd.	1 Robinson Road, #17-00 AlA Tower Singapore (048542)	Singapour (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign Australia Pty Ltd	FDK Laurence Varney Level 12 222 Pitt Street Sidney NSW 2000	Australie (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign Japan KK	Oak Minami Azabu Building 2F 3-19-23 Minami Azabu Minato-ku, Tokyo 106-0047	Japon (1) (2) (6)	58%	0%
TeleSign (Beijing) Technology Co., Ltd.	15/F, Office Building A, Parkview Green, 9 Dongdaqiao Road, Chaoyang District Beijing 100020	Chine (1) (2) (6)	58%	58%
TeleSign Hong Kong Ltd	5/F., Heng Shan Centre, 145 Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong	Hong Kong (1) (2) (6)	58%	58%
Codit Holding BVBA	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg VAT BE 662.946.401	Belgique (4)	-	100%
Codit BVBA	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg VAT BE 0471.349.823	Belgique (4)	-	100%
Codit Switzerland AG	Schaffhauserstrasse 374 8050 Zurich VAT CHE- 335.776.516	Suisse (4)	-	100%
Codit Integration Ltd.	Landmark House, Station Road RG27 9HA Hook (Hampshire) VAT GB 241.5781.10	Royaume Uni (4)	-	100%
Codit Managed Services BVBA	Gaston Commenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg VAT BE 0835.734.875	Belgique (4)	-	100%
CODIT Mare Limited	International House, Mdina Road Mriehel, Birkirkara C55412	Malte (4)	-	100%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2017	2018
Codit Nederland B.V	Atoomweg 350, 3542AB Utrecht	Pays-Bas (4)	-	100%
Votijnit Lda. (Codit Portugal)	Praça Duque de Saldanha 20 1º Dtio.Lisbon NIPC 510.595.251	Portugal (4)	-	100%
Codit Software Limited	International House, Mdina Road Mriehel, Birkirkara C64225	Malte (4)	-	100%
Codit France S.A.S.	Rue de la Michodière 4 75002 Paris VAT FR 0478.300.189	France (4)	-	100%
AXON Olympus	Atoomweg 350 3542AB Utrecht 6171872	Pays-Bas (4)	-	100%
UMBRiO Holding BV	Patrijsweg 74 NL-2289 EX Rijswijk	Pays-Bas (4)	-	100%
UMBRiO BV	Patrijsweg 74 NL-2289 EX Rijswijk	Pays-Bas (4)	-	100%
UMBRiO Consulting BV	Patrijsweg 74 NL-2289 EX Rijswijk	Pays-Bas (4)	-	100%
UMBRiO University BV	Patrijsweg 74 NL-2289 EX Rijswijk	Pays-Bas (4)	-	100%
MEDIAMOBILE S.A.	Rue Camille Desmoulins 41 F-92130 Issy Les Moulineaux	France (4)	-	100%
Mediamobile Nordic OY	Äyritie 8B 01510 Vantaa, Finland FI 23364202	Finlande (4)	-	100%
ION-IP	Vendelier 2C NL-3905 PA Veenendaal	Pays-Bas (4)	-	100%

(1) Entreprise faisant partie du Group BICS

(2) Entité acquise en 2017

(3) Dénommée auparavant Mobile For

(4) Entité acquise en 2018

(5) Entité fusionnée avec Be-Mobile TECH

(6) Voir note 7.4

(7) Entreprise liquidée en 2017

Annexe 7.2. Détails concernant les filiales qui ne sont pas détenues totalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

Seul BICS et ses filiales ont des intérêts minoritaires significatifs

Détails des filiales non détenues totalement ayant des intérêts minoritaires significatifs.

Nom de la filiale	Lieu de constitution et lieu principal d'activité	Part de l'actionariat et des droits de votes détenue par des intérêts minoritaires		Résultat global attribuable aux intérêts minoritaires		Bénéfices attribuables aux intérêts minoritaires	
		Au 31 décembre		Au 31 décembre		Au 31 décembre	
		2017	2018	2017	2018	2017	2018
BICS (segment)	Belgique	42%	42%	28	20	156	149
Total				28	20	156	149

Information financière synthétisée, relative à chacune des filiales du Groupe possédant des intérêts minoritaires

BICS (segment)

Actifs courants	617	671
Actifs non courants	830	752
Dettes à court terme	590	614
Dettes à long terme	237	205
Part du Groupe dans les fonds propres de l'entreprise	620	604
Revenus (totaux)	1.320	1.347
Charges (opérationnelles)	-1.181	-1.195
Bénéfice de l'année	66	47
Part du Groupe dans les bénéfices de l'entreprise	38	27
Bénéfices attribuables aux intérêts minoritaires	28	20
Dividendes payés aux minoritaires	32	28
Augmentation nette de la trésorerie générée par les activités	83	141
Diminution nette de la trésorerie générée par les activités	-247	-30
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie générée par les activités de financement	70	-68
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie	-95	44

Le pacte d'actionnaires de BICS prévoit des droits de protection pour les minoritaires (cf. Annexe 2).

Le Groupe a attribué des options de vente (put) sur leurs actions aux minoritaires de Be-Mobile Group (composés de Be-Mobile, Be-Mobile Tech, Flitsmeister et MediaMobile). De même, le Groupe a attribué des options d'achat (call) sur ces intérêts minoritaires. Ces options peuvent être exercées suivant les mêmes conditions et pour le même prix. En conséquence, le Groupe a comptabilisé une dette financière envers ces actionnaires. Cette dette financière est classée à la FVTPL.

Annexe 7.3. Participation dans des co-entreprises

Le Groupe a exercé une influence significative dans les sociétés suivantes :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	Pourcentage d'intérêts détenus par le Groupe	
			2017	2018
Belgian Mobile ID SA/NV	Sinter-Goedeleplein 5 1000 Brussel VAT BE 541.659.084	Belgique	19%	15%
Synductis C.V.B.A	Brusselsesteenweg 199 9090 Melle VAT BE 502.445.845	Belgique	17%	17%
Experience@work C.V.B.A	Minderbroedersgang 12 2800 Mechelen VAT BE 627.819.632	Belgique	33%	33%
Tessares SA/NV	Avenue Jean Monnet 1 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve VAT BE 600.810.278	Belgique	23%	23%
Co.station Belgium NV	Sinter-Goedeleplein 5 1000 Brussel VAT BE 599,786,434	Belgique	20%	20%

Au 31 décembre 2018, les informations agrégées relatives à toutes les entreprises associées qui ne sont pas significatives individuellement sont les suivantes :

(EUR million)	2017	2018
Valeur comptable	3	3
Pertes suite à la continuation des opérations	-2	-1

Annexe 7.4. Acquisitions et ventes de filiales, de co-entreprises et entreprises associées

Acquisitions en 2018

En 2018, le Groupe a acquis ION-IP, Umbrio, CODIT et MediaMobile.

Le 26 mars 2018, le Groupe est entré dans une convention d'achat en vue d'acquérir 100% des actions d'ION-IP B.V. La société opère comme fournisseur « gestion de sécurité d'infrastructure » et « qualité d'application » qui délivre des solutions intégrées aux clients professionnels.

Le 31 mai 2018, le Groupe est entré dans une convention d'achat en vue d'acquérir 100% des actions de Umbrio Holding B.V. Umbrio est spécialisée dans l'implémentation de gestion de plateformes d'opérations IT qui fournit des services de consultance et d'implémentation dans le domaine IT Analyse opérationnelle et business ainsi que la gestion de la fourniture d'applications sur base de la plateforme Splunk.

Le 12 juillet 2018, le Groupe est entré dans une convention d'achat en vue d'acquérir 100% des actions de CODIT HOLDING SPRL. CODIT se concentre sur l'intégration d'applications reposant sur les technologies Microsoft et est active dans 7 pays, Belgique, Pays-Bas, France, Suisse, Royaume-Uni, Portugal et Malte.

Le 15 novembre 2018, le Groupe est entré dans une convention d'achat en vue d'acquérir 100% des actions de MediaMobile SA (Société Anonyme Française). Son activité principale la vente de ses licences RTTI aux constructeurs automobiles et PND.

Le prix d'acquisition payé pour ces entités s'élève à EUR 55 millions et a créé, après allocation du prix d'acquisition provisoire, un goodwill s'élevant à EUR 38 millions. Une contrepartie éventuelle de maximum EUR 11 millions, dont EUR 4 millions ont été versés sur un compte de caution, est soumise à des conditions supplémentaires et sera due lors de leurs réalisations. Le cash acquis lors de l'acquisition de ces sociétés s'élève à EUR 5 millions.

De plus, des paiements éventuels qui sont considérés comme des rémunérations pour des prestations post acquisition sont pris en rémunérations après acquisition et ne sont pas repris dans la contrepartie payée et donc pas dans le goodwill. Ces paiements éventuels sont reconnus linéairement sur la période d'attribution aussi longtemps qu'il est probable que les critères d'emploi (KPI) (et les conditions de résultat si applicables) seront atteints. Le montant total de ces rémunérations relatives aux acquisitions de 2018 s'élève à EUR 16 millions dont EUR 6 millions ont été versés sur un compte de caution.

Les coûts accessoires liés à l'acquisition l'élevaient à EUR 1 million.

L'allocation provisoire du prix d'acquisition des entités a généré les immobilisations incorporelles suivantes :

- Marque : EUR 18 millions ;
- Relation commerciale : EUR 8 millions.

Pour MediaMobile, l'allocation du prix d'acquisition est provisoire et est basée sur une estimation préliminaire de la durée pendant laquelle l'entité dispose des droits exécutoires de fourniture de ses services. Des passifs sur contrats de 6 millions EUR ont été comptabilisé dans le cadre des IFRS 15.

Il n'y a pas d'ajustements de la juste valeur autres que la comptabilisation des immobilisations incorporelles et que l'alignement des critères de reconnaissance de revenu de MediaMobile étant donné que les valeurs comptables comme mentionnées ci-dessous reflètent leur juste valeur (et les impôts différés y relatifs).

(en millions EUR)	Juste valeur reconnue à l'acquisition
Immobilisations incorporelles	26
Immobilisations corporelles et incorporelles	1
Latences fiscales actives	1
Créances commerciales	10
Autres actifs circulants	6
Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie	5
TOTAL DE L'ACTIF	50
Dettes a long terme portant intérêts	-4
Impôts différés et latences fiscales passives	-7
Dettes commerciales	-5
Dettes fiscales	-2
Passif sur contrats	-5
Autres dettes à court terme	-10
Total des intérêts minoritaires et dettes	-33
Actif net acquis	17
Prix d'acquisition	55
Goodwill provenant de l'acquisition	38

Acquisitions en 2017

En 2018, l'allocation du prix d'achat de TeleSign a été finalisée.

Fin octobre 2017, BICS, une filiale du Groupe, a acquis 100% de TeleSign une société américaine active dans la fourniture d'identification et de services d'identification mobiles sur internet ainsi que la fourniture de services digitaux pour USD 230 millions position financière exclue, ajustée vers le haut à concurrence de EUR 1 million en 2018.

Une partie du prix a été déposée sur un compte de caution qui est reconnu parmi les actifs à court terme (long terme) (cf. Annexe 11). La partie non libérée du compte de caution est reconnue comme dette envers les vendeurs (cf. Annexe 20). Les deux parties créance et dette sont reprises dans le tableau des flux de trésorerie dans les paiements effectués en cash pour l'acquisition d'entreprises consolidées net du cash acquis.

Lors de la signature de l'opération, le Groupe est entré dans un contrat dérivé de change à terme dans une relation de couverture en vue de couvrir l'exposition aux changements de cours du USD pour le montant de l'acquisition pour la période entre les dates de signature et de la prise de contrôle. Bien que cet instrument dérivé soit considéré comme une couverture économique, une partie de ce dernier ne pouvait être considérée comme « comptabilité de couverture » en vertu des normes IFRS. Le montant cumulé négatif de sa valeur de marché pour la partie de la couverture admissible est repris parmi les autres éléments du résultat global à concurrence de EUR 12 millions. Elle a été allouée au titre de prix d'acquisition payé. La partie non admissible a été comptabilisée parmi les résultats financiers en 2017.

La transaction au 31 octobre 2017 a créé un goodwill de EUR 151 millions résultant essentiellement de suppléments payés pour les synergies dont la réalisation est attendue.

L'allocation du prix d'acquisition a été finalisée en 2018, ce qui a créé un goodwill de EUR 149 millions ce qui représente une diminution de EUR 5 millions qui est essentiellement dû à la comptabilisation d'un impôt différé pour pertes fiscales reportées de EUR 6 millions et un ajustement complémentaire de provisions d'environ EUR (1) million.

	Juste valeur reconnue à l'acquisition
Immobilisations incorporelles	85
Immobilisations corporelles et incorporelles	3
Latences fiscales actives	8
Créances commerciales	14
Autres actifs circulants	4
Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie	9
Total de l'actif	123
Provisions et passifs éventuels	-6
Impôts différés et latences fiscales passives	-28
Dettes commerciales	-8
Autres dettes à court terme	-2
Total des intérêts minoritaires et dettes	-44
Actif net acquis	79
Prix d'acquisition	225
Goodwill provenant de l'acquisition	146
Différences de conversion	3
Goodwill au 31 décembre 2018	149
Le détail du prix d'acquisition est le suivant:	
Cash payé aux actionnaires	225
Prix d'acquisition	225
Le mouvement net de trésorerie sur acquisition est le suivant:	
Prix d'achat payé	225
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises	-9
Mouvement net de trésorerie	215

Annexe 8. Autres participations

Les autres participations se présentent comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Actions non cotées	8	0
HomeSend SCRL/CVBA	7	0
Autres actions non cotées	1	0
Total	8	0

Aux 31 décembre 2017 et 2018, les autres participations se composaient presque uniquement de participations dans des entités en phase de démarrage (start-ups), non-consolidées et non-cotées.

Ces participations qui étaient comptabilisées à leur coût d'acquisition et ajustées selon le test de perte de valeur, sont suivant l'IFRS 9 comptabilisées et classées au cas par cas à la FVTOCI ou à la FVTPL. Le Groupe a choisi de classer tous les instruments à la date de transition à la FVTOCI étant donné que ces instruments ne sont pas détenus dans des buts spéculatifs ou de réalisation de profits mais dans une optique stratégique à long-terme. Il n'y a pas eu de dividendes de ces participations en 2018. L'application de l'IFRS 9 n'a pas entraîné de réévaluations. La participation dans HomeSend a été revendue en 2018 et les réévaluations qui étaient reprises dans les autres éléments du résultat global (EUR 3 millions) ont été reclassées en résultats reportés.

Annexe 9. Impôts sur le résultat

Les impôts différés actifs / (passifs) bruts se rapportent aux éléments suivants:

(en millions EUR)	Au 31 décembre		
	2017 IAS 18	2018 IAS 18	2018 IFRS 15
Amortissements accélérés à des fins fiscales	-6	-16	-16
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	-69	-60	-60
Provisionné en statutaire, pas retenu en IFRS	-4	-5	-5
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	-2	-1	-1
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	-6	-8	-8
Actifs sur contrats et coûts des contrats	0	0	-52
Autres	0	-2	-2
Latences fiscales passives brutes	-87	-93	-145
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	19	17	17
Actif pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	6	26	26
Pertes fiscales récupérables	0	5	5
Provisions pour risques et charges	17	18	18
Autres	-1	1	1
Latences fiscales actives brutes	42	66	66
Latences fiscales (passives)/actives nettes, lorsqu'elles sont groupées par entité juridique, sont les suivantes :			
Latences fiscales passives nettes	-72	-61	-91
Latences fiscales actives nettes	27	35	12

Les mouvements en 2018 concernant les positions d'impôts différés sont les suivants

(en millions EUR)	Annexe	
Au 1er janvier - IAS 18		-45
Augmentation liée à l'allocation du prix d'acquisition	7.4	-1
Diminutions reconnues via les autres éléments du résultat global		8
Diminutions reconnues via le compte de résultats		12
Au 31 décembre - IAS 18		-26

Au 1er janvier - IFRS 15	-102
Augmentation liée à l'allocation du prix d'acquisition	-1
Diminutions reconnues via les autres éléments du résultat global	8
Diminutions reconnues via le compte de résultats	17
Au 31 décembre - IFRS 15	-79

Les mouvements en 2017 concernant les positions d'impôts différés sont les suivants

(en millions EUR)

Annexe

Au 1er janvier		-50
Augmentation liée à l'allocation du prix d'acquisition	7.4	-25
Augmentations reconnues via les autres éléments du résultat global		-16
Diminutions reconnues via le compte de résultats		47
Au 31 décembre		-45

Les gains d'impôts différés au compte de résultats de 2018 (suivant IAS 18) résultent essentiellement des plans de départs anticipés et les ajustements à la juste valeur des immobilisations. La charge relative au plan de départs anticipés a été reconnue immédiatement dans les comptes annuels statutaires de 2016 de Proximus SA établis suivant les normes les normes comptables belges alors qu'il est reconnu sur la la période de service selon les normes IFRS.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux ajustements à la juste valeur d'immobilisations concernent essentiellement l'élimination du gain résultant des ventes à la juste valeur d'actifs immobilisés entre sociétés du Groupe.

Les gains d'impôts différés sont partiellement compensés par la dette reconnue à la suite de l'extourne des amortissements dégressifs appliqués sur les immobilisations corporelles et les droits de diffusion acquis en 2018 par Proximus SA suivant les normes comptables belges.

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés pour les pertes des filiales qui sont déficitaires depuis plusieurs années. Les pertes fiscales cumulées à reporter et les crédits d'impôts disponibles pour ces sociétés s'élevaient à 56 millions EUR au 31 décembre 2018 (EUR 61 millions en 2017), dont 53 millions EUR pour lesquelles l'utilisation n'est pas limitée dans le temps et EUR 3 millions qui ont une date d'expiration au-delà de 2020.

Les produits/(charges) d'impôts différés dans le compte de résultats

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre		
	2017 IAS 18	2018 IAS 18	2018 IFRS 15
Amortissements accélérés à des fins fiscales	1	-10	-10
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	38	15	15
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	1	2	2
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	2	-2	-2
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	-12	-2	-2
Actif pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	28	11	11
Pertes fiscales récupérables	0	-1	-1
Pertes en capital sur participations dans les filiales	-1	0	0
Actifs sur contrats et coûts des contrats	0	0	3
Autres	-11	0	0
Charges d'impôts différés de l'année	47	12	15

Le compte de résultats consolidé comprend les charges fiscales

(EUR million)	Au 31 décembre		
	2017 IAS 18	2018 IAS 18	2018 IFRS 15
<i>Impôts courants sur le résultat</i>			
Charge fiscale courante sur le résultat de l'année	-262	-214	-214
Ajustements d'impôts courants sur le résultat d'exercices antérieurs	30	8	8
<i>Impôts différés sur le résultat</i>			
Impact de la diminution du taux d'imposition sur les soldes de clôture d'impôts différés	20	-1	-3
Charge résultant des modifications de différences temporaires	27	13	19
Charge d'impôt sur le résultat comptabilisée dans le compte de résultats	-185	194	191

Ci-dessous est reprise une réconciliation entre la charge d'impôts sur le bénéfice avant impôts au taux d'imposition statutaire et la charge d'impôts sur le résultat au taux effectif d'imposition sur le résultat du Groupe pour chacun des deux exercices arrêtés au 31 décembre :

(en millions EUR)	Au 31 décembre		
	2017 IAS 18	2018 IAS 18	2018 IFRS 15
Bénéfice avant impôts	738	723	721
Au taux d'imposition statutaire belge de 33,99%	251	0	0
Au taux d'imposition statutaire belge de 29,58%	0	214	213
Taux d'imposition plus faible des autres pays	-2	-2	-2
Effet de la réduction du taux d'imposition sur le solde des impôts différés	-20	-1	-3
Bénéfice non taxable des filiales	-38	-27	-27
Dépenses non déductibles	17	15	15
Autres	-22	-6	-6
Charge d'impôts sur le résultat	185	194	191
Taux effectif d'imposition sur le résultat	25,14%	26,80%	26,44%

Le taux effectif d'imposition (ETR) suivant IAS 18 en 2018 s'élevait à 26,80% et est supérieur au taux effectif de 2017 qui s'élevait à 25,14%.

L'augmentation du taux est due principalement à la diminution de l'impact du régime de la déduction pour capital à risque (intérêts notionnels) en Belgique, un plus faible résultat positif des rectifications fiscales à la suite des contrôles des exercices antérieurs et l'absence d'impact positif des réformes fiscales en Belgique et aux Etats-Unis. Ces éléments ne sont pas compensés par la baisse du taux d'imposition.

Les bénéfices non taxables des sociétés du groupe résultent essentiellement de l'application des principes généraux des lois fiscales comme des déductions pour revenus de brevets applicables en Belgique.

En 2018, les dépenses non déductibles concernent principalement les diverses dépenses non admises fiscalement.

La rubrique « autres » incluait essentiellement les incitants fiscaux à la recherche et développement (R&D) et des ajustements fiscaux relatifs aux exercices précédents.

Annexe 10. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe est doté de divers plans résumés ci-dessous :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017(1)	2018(1)
Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre de programmes de restructuration	188	192
Plans à prestations définies de pensions complémentaires (dette nette)	29	65
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi (autres que les pensions)	350	347
Dette nette comptabilisée au bilan	568	605

(1) La dette nette présentée au bilan s'élève à EUR 52 and EUR 53 mio à court terme et à EUR 552 and EUR 515 mio à plus d'un an respectivement pour 2018 et 2017.

Le calcul de la dette nette repose sur les hypothèses établies à la date du bilan. Les hypothèses utilisées dans les différents plans sont déterminées à la fois sur la base de facteurs macroéconomiques et de caractéristiques spécifiques à chacun des plans, de la durée de ces plans et de la population bénéficiaire.

Le taux d'actualisation employé dans l'évaluation des plans de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat se réfère au taux du marché des obligations d'entreprises de haute qualité de l'Eurozone pour des périodes de durée correspondantes aux différents plans.

Annexe 10.1. Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre des programmes de restructuration

Les indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles reprises dans cette annexe concernent les programmes de restructuration du personnel. Aucun actif n'est constitué pour couvrir ces indemnités.

En 2007, le Groupe a implémenté un programme de mobilité externe volontaire vers l'Etat Belge pour ses employés statutaires et un programme pour les employés statutaires inaptes médicalement. Suivant les termes de ce plan, le Groupe va payer des indemnités jusqu'à l'âge de la pension du bénéficiaire.

En 2016, le Groupe a implémenté un plan de départ volontaire anticipé qui permet de quitter anticipativement à l'âge de 60 (ou 58 pour un petit groupe). Suivant les termes de ce plan, le Groupe va payer des indemnités jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut être pensionné au plus tôt. La partie du plan conditionnelle à la prestation future de services est reconnue sur cette période de prestations.

Toute revalorisation ultérieure de la dette pour indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles est reconnue immédiatement dans le compte de résultats.

La situation de financement des plans d'indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles se présente comme suit :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Obligation au titre des prestations définies	188	192
Obligation non couverte par les actifs des plans	188	192

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

	Au 31 décembre	
	2017	2018
En début d'exercice	149	189
Charge totale de la période	69	41
Contribution réelle de l'employeur	-30	-39
En fin d'exercice	188	192

La dette d'indemnité de fin de contrat et de compensations additionnelles a été déterminée sur base des hypothèses suivantes:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Taux d'actualisation	0,00%	0,00%
Inflation future des prix	2,00%	2,00%

Analyse de sensibilité

Une augmentation ou diminution de 0,5% du taux effectif d'actualisation génère une variation de la dette d'approximativement 2 million EUR.

Pour les avantages conditionnels à des prestations futures, voir annexe 28.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 51 millions EUR en 2019 en indemnités de fin de contrats et compensations additionnelles. Les paiements en 2018 s'élevaient à 39 millions EUR.

Annexe 10.2. Plan à cotisations définies et plan à prestations définies de pensions complémentaires

Plans à prestations définies de pensions complémentaires

Proximus SA et certaines de ses filiales belges ont des plans communs de pensions complémentaires pour leurs collaborateurs. Ces plans procurent des droits de pension pour les services prestés à compter du 1er janvier 1997 au plus tôt. Ils offrent des avantages basés sur le salaire et les années de service. Un fonds de pension géré séparément a été créé à cette fin en 1998.

La méthode de financement a pour but de financer la valeur actuelle des obligations futures de pensions (obligations au titre de prestations définies - DBO) liées au nombre d'années de service déjà prestées dans la société et prenant en compte les futures hausses de salaires. La méthode de financement découle des calculs suivant l'IAS 19. La contribution annuelle s'élève à la somme des coûts de services rendus, l'intérêt net (intérêt sur le DBO moins le rendement attendu des actifs) et l'amortissement de la différence des actifs et du DBO excédant 10% du montant le plus élevé entre le DBO et les actifs du plan.

Aux 31 décembre 2017 et 2018, les actifs du fond de pension excédaient le minimum requis par les régulateurs du secteur des pensions, à savoir la provision technique. Les provisions techniques représentent le montant nécessaire pour garantir l'équilibre à court et à long terme du fonds de pension. Il est constitué des droits acquis augmentés d'une marge de sécurité afin de garantir la durabilité du financement des pensions. Les droits acquis représentent la valeur actuelle des avantages accumulés au cours des années de service

prestées dans la société et du niveau de salaire actuel. Ils sont calculés conformément aux règles relatives aux pensions et aux lois en concernant les hypothèses actuarielles.

Comme pour la plupart des autres plans à prestations définies, les coûts de pensions peuvent être influencés (positivement ou négativement) par des paramètres tels que les taux d'intérêts, les hausses de salaires futures, l'inflation et le rendement des actifs. Ces risques ne sont pas inhabituels pour des plans à prestations définies.

Pour le plan de pension complémentaire à prestations définies les évaluations actuarielles ont été effectuées au 31 décembre par des actuaires externes indépendants. La valeur actuelle et le coût des prestations de l'année et du passé sont calculés sur base de la méthode des unités de crédit projetées.

La situation de financement des plans de pension se présente comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Obligation au titre des prestations définies	614	670
Actifs des plans à la juste valeur	-585	-604
Déficit	29	65

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2017	2018
Coût des services rendus au cours de l'exercice	44	47
Coût des services rendus lors d'exercices antérieurs	1	0
Reconnu via le compte de résultats	46	47
Réévaluations		
Pertes actuarielles résultant des ajustements liés à l'expérience	4	11
(Gains) / Pertes actuariels liées au rendement des actifs, à l'exclusion des revenus d'intérêts	-18	25
Reconnu via les autres éléments du résultat global	-13	35
Total	32	82

Les composantes du coût comptabilisé dans le compte de résultats se présentent

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018
Coût des services rendus au cours de l'exercice	44	47
Charges d'intérêts	10	11
Rendement estimé des actifs des plans	-10	-11
Coût des services rendus lors d'exercices antérieurs	1	0
Coût repris dans le compte de résultats	46	47

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2017	2018
En début d'exercice	43	29
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	46	47
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	-14	36
Contribution réelle de l'employeur	-46	-47
Déficit net	29	65

Les actifs des plans ont évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
En début d'exercice	522	585
Produits d'intérêts	10	11
Rendement des actifs, en dehors de intérêts	18	-25
Contribution réelle de l'employeur	46	47
Coûts et paiements de prestations	-10	-13
En fin d'exercice	585	604

L'obligation au titre des prestations définies a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
En début d'exercice	565	614
Coût des services rendus au cours de l'exercice	44	47
Charges d'intérêts	10	11
Service du passé - droits acquis	1	0
Coûts et paiements de prestations	-10	-13
Pertes actuarielles	4	11
En fin d'exercice	614	670

La dette de pension a été déterminée sur base des hypothèses suivantes:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Taux d'actualisation	1,80%	1,80%
Inflation future des prix	2,00%	2,00%
Augmentation future nominale des salaires	3,10% - 3,50%	3,10% - 3,50%
Augmentation future nominale des barèmes	3,00% - 3,15%	3,00% - 3,15%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

La détermination de la dette relative aux pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques et qui font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 15,56 ans.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation et le taux réel de hausse salariale. L'analyse de sensibilité a été établie sur base de variations réalistes de ces hypothèses, l'analyse étant effectuée pour chacune des hypothèses prise isolément, c'est-à-dire en maintenant les autres constantes.

Si le taux d'actualisation augmente (diminue) de 1%, l'impact estimé sur les obligations au titre des prestations définies serait une diminution (augmentation) de l'ordre de 15% à 19%.

Si l'inflation augmente (ou diminue) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (ou diminuerait) d'environ 3% à 4%. Si la hausse réelle du salaire augmentait (ou diminuait) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (diminuerait) de l'ordre de 7%.

Les actifs des plans de pension se détaillent comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Instruments de capitaux propres	46,7%	42,4%
Titres à revenus fixes	37,5%	40,0%
Obligations convertibles	7,6%	6,8%
Autres (infrastructure, fonds privés d'investissements, dépôts assurance)	8,2%	10,9%

Le rendement réel des actifs des plans a été le suivant:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Rendement réel des actifs des plans	28	-14

La stratégie d'investissement du fonds de pension est définie de manière à optimiser le rendement sur les investissements et cela dans les limites strictes du contrôle des risques et en tenant compte du profil des obligations de pensions. La durée relativement longue des obligations de pension (15,56 ans) permet l'allocation d'une partie raisonnable du portefeuille en actions. Au cours des cinq dernières années, le fonds de pension a significativement augmenté la diversification de ses investissements au travers des classes d'actifs, régions et devises, en vue de réduire son risque global et améliorer son rendement attendu.

Fin 2018, le portefeuille était investi pour environ 42,4% en actions cotées (européennes, américaines et marchés émergents), environ 40,0% en titres à revenus fixes (obligations d'état, obligations d'entreprises et prêts senior) et 6,8% en obligations convertibles (Monde ex Etats Unis), le solde étant investi en biens d'infrastructure européens, actions privées mondiales et immobilier européen non coté. La réalisation des investissements est sous traitée auprès de gestionnaires d'actifs spécialisés.

Les investissements sont presque intégralement réalisés via des fonds communs de placements. Les investissements directs représentent moins de 1% des actifs. Virtuellement tous les instruments en actions, titres à revenus fixes et obligations convertibles sont cotés sur des marchés actifs. Le reste des actifs représentant 10,9% du portefeuille n'est pas coté. Le fonds de pension n'investit pas directement dans des actions ou obligations de Proximus, néanmoins il n'est pas exclu que des actions ou obligations Proximus soient détenues par les fonds communs de placements dans lesquels il investit.

Le fond de pension désire promouvoir le concept de responsabilité sociétale parmi ses gestionnaires. Il a pour ce faire établi un « Memorandum sur la responsabilité sociétale » qui définit ses règles en la matière et cela en vue de les inciter à prendre en compte ces aspects lors de leurs décisions de gestion.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 49 millions EUR en 2019 pour ces plans de pensions.

En plus du plan à prestations définies décrit ci-dessus, le Groupe possède deux plans à prestations définies d'amplitude limitée. Ils présentent un actif net de EUR 1 millions résultant d'un DBO de EUR 7 millions et d'actifs de EUR 8 millions.

Plans à cotisations définies

Le Groupe possède quelques plans basés sur les cotisations pour certains employés. Pour les plans qui sont opérés à l'étranger, le Groupe n'offre aucune garantie de rendement minimal sur les cotisations. Pour ceux opérés en Belgique un rendement garanti est prévu.

Tous les plans (opérés en Belgique et à l'étranger, ouverts et fermés) ne sont pas matériels au niveau du Groupe et ne présentent pas de dette significative pour le Groupe.

Annexe 10.3. Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions

Traditionnellement, le Groupe accorde à son personnel retraité des avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions sous la forme d'une allocation d'aide socio culturelle et d'autres avantages sociaux incluant l'hospitalisation. Aucun actif n'est constitué pour ces avantages.

Le plan hospitalisation est basé sur un montant indexé par personne.

La situation de financement des plans se présente comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Obligation au titre des prestations définies	350	347
Actifs des plans à la juste valeur	0	0
Dette nette comptabilisée au bilan	350	347

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2017	2018
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5	4
Charges d'intérêts	5	5
Reconnu via le compte de résultats	10	10
Réévaluations		
Impact des ajustements liés à l'expérience	1	1
Reconnu via les autres éléments du résultat global	1	1
Total	11	11

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
En début d'exercice	352	350
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	10	10
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	1	1
Contribution réelle de l'employeur	-13	-13
En fin d'exercice	350	347

La dette relative aux avantages postérieurs à l'emploi (autres que les pensions) a été déterminée sur base des hypothèses suivantes :

	Au 31 décembre	
	2017	2018
Taux d'actualisation	1,60%	1,60%
Tendance future des coûts (index inclus)	2,00%	2,00%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

La détermination de la dette relative aux engagements pour les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques et qui font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 14,37 ans.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives entrant en ligne de compte dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation, le taux réel de hausse et la mortalité. L'analyse de sensibilité a été réalisée sur base de variations possibles raisonnables d'hypothèses, en maintenant les autres constantes.

Une augmentation (diminution) de 1% du taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) de l'obligation de l'ordre de 13% à 16%.

Si la tendance future des coûts augmente (diminue) de 1%, l'obligation augmenterait (diminuerait) dans un ordre de grandeur de 13% à 16%.

Si une correction de 1 an était appliquée sur les tables de mortalité, l'obligation changerait d'environ 4%.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 15 millions EUR en 2019 pour ces plans.

Annexe 10.4. Autres dettes

Le groupe participe à un plan d'Etat à prestations définies. Le 31 décembre 2003, Proximus a transféré à l'Etat belge ses obligations de pension légale pour le personnel statutaire et leurs survivants à l'Etat belge. Le transfert de la dette de pension statutaire à l'Etat belge en 2003 était assorti d'une augmentation de la cotisation de sécurité sociale pour les employés statutaires à partir de 2004 et comprenait un mécanisme de compensation annuelle pour absorber certaines hausses ou baisses des obligations de l'Etat belge résultant d'actions entreprises par Proximus. A la suite d'un changement de loi (Loi Programme du 25 décembre 2017), à partir de 2018, ce mécanisme de compensation s'est arrêté pour l'Etat belge.

Annexe 11. Autres actifs non courants

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2017	2018
Autres produits dérivés	33.1	5	5
Autres actifs financiers			
Autres actifs financiers au coût amorti		51	34
Total		56	40

La diminution des autres actifs non-courants résulte du transfert du compte de caution ouvert dans le cadre du regroupement d'entreprises TeleSign (EUR 19 millions) des actifs à long terme (en 2017) vers les actifs circulants (en 2018).

Annexe 12. Stocks

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Matières premières, consommables et pièces de rechange	33	34
En-cours de fabrication et produits finis	17	26
Marchandises	73	69
Total	123	129

Les stocks sont repris à leur valeur nette de réductions de valeurs pour obsolescence.

Annexe 13. Créances commerciales et actifs sur contrats

13.1. Créances commerciales

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Créances commerciales	1.111	1.042
Créances commerciales - montant brut	1.222	1.149
Provisions pour pertes de valeur	-111	-107

Les créances commerciales représentent des montants dus par les clients pour la vente de biens et les prestations de service dans le cadre des activités ordinaires. La plupart des créances commerciales ne sont pas porteuses d'intérêts et ont généralement une échéance de 30 à 90 jours. La maturité des créances commerciales du segment International Carrier Services (ICS) est cependant plus longue, car la plus grande partie de ses créances porte sur d'autres opérateurs de télécommunications. Etant donné la nature bilatérale du business ICS, la pratique de la compensation est assez commune mais la procédure peut s'avérer assez longue. Les accords de compensation ne sont pas des droits juridiquement exécutoires.

Pour le business non ICS, des compensations de paiements sont également effectuées avec d'autres opérateurs de télécommunications.

Les créances commerciales sont initialement comptabilisées, au moment où elles naissent, au prix du contrat. Le groupe détient les créances commerciales avec l'intention d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et les comptabilise au coût amorti sur base du taux d'intérêt effectif.

Pour les années présentées, aucune créance commerciale n'a été utilisée comme garantie. En 2018, le Groupe a reçu des garanties bancaires et de sociétés parentes pour un montant de 6 millions EUR (7 millions EUR en 2017) en gage de paiement des factures ouvertes.

13.2. Actifs sur contrats (IFRS15)

	Au 1er janvier	Au 31 décembre
(en millions EUR)	2018 IFRS 15	2018 IFRS 15
Actifs sur contrats	83	88
Réglé au-delà de 12 mois de la période de reporting	0	64
Réglé dans les 12 mois de la période de reporting	0	24
Provisions pour pertes de valeur	-5	-5
Actifs sur contrats - montant net	78	83

L'évolution des actifs sur contrats pendant l'année 2018 s'explique de la façon suivante :

Solde au 1er janvier 2018 - IFRS 15	83
Diminution des actifs sur contrats relatifs à des contrats existants dans le bilan d'ouverture	-88
Evolution normale	-77
Fin anticipée	-11
Nouveaux actifs sur contrats	93
Solde au 31 décembre 2018 - IFRS 15	88

13.3. Provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats

Le Groupe applique l'approche simplifiée de l'IFRS 9 pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Cette approche se base sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de toutes les créances commerciales et des actifs sur contrats. Pour estimer les pertes de crédit attendues, les créances commerciales et les actifs sur contrats des segments CBU et EBU ont été regroupés sur base des caractéristiques de risques de crédit qu'ils partagent et les retards de paiement. Les actifs sur contrats représentent un droit à une contrepartie en échange de biens et de services qui ont déjà été transférés et ont substantiellement les mêmes caractéristiques de risques que les créances commerciales pour le même type de contrats. Le Groupe en a conclu que les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales des segments CBU et EBU représentent une approximation raisonnable des taux de pertes sur les actifs sur contrats. Ces pertes de crédit attendues correspondent à celles expérimentées historiquement. Ces taux de pertes historiques sont ajustés afin de refléter les informations actuelles et projections des facteurs macro-économiques qui affectent la capacité du client à régler la créance.

Pour le segment ICS, les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales ont été déterminées sur une base individuelle en prenant en compte différents facteurs entrant dans le « credit scoring » comme les critères micro et macro-économiques ainsi que le « credit rating », le risque pays, l'historique du client, les possibles compensations en vue de réduire le risque net et d'autres sources internes et externes.

Réconciliation des provisions pour pertes de valeur sur créances commerciales et actifs sur contrats au 31 décembre 2018 avec celles d'ouverture :

L'analyse des créances commerciales échues se présente comme suit :

Au 31 décembre (en millions EUR)	Créances commerciales brutes	Provisions pour pertes de valeur	Valeur comptable nette	Non échu	Echu					
					< 30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-180 jours	180-360 jours	> 360 jours
Créances commerciales										
2016	1268	-118	1149	762	84	57	41	74	48	84
2017	1222	-111	1111	657	134	55	40	61	71	93
2018	1149	-107	1042	616	128	46	38	63	50	101
2018 % provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales			9%	1%	2%	3%	4%	12%	16%	43%
Les provisions pour pertes de valeur sur les actifs sur contrats sont les suivantes :										
Actifs sur contrats	93	-5	88	88						
2018 % provisions pour pertes de valeur sur les actifs de contrat			5%	5%						

L'évolution en 2018 des provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats s'explique comme suit :

L'évolution des provisions sur pertes de valeur sur créances

(en millions EUR)	Créances commerciales	Actifs sur contrats	Total
31 décembre 2017 sous IAS 39	-111	0	-111
Montant retraité via les résultats reportés	0	-5	-5
Solde d'ouverture des provisions pour pertes de valeurs au 01/01/2018 sous IFRS 9	-111	-5	-116
Augmentation des provisions pour pertes de valeur via le compte de résultats	-28	0	-28
Montants irrécouvrables dépréciés totalement	32	0	32
Au 31 décembre 2018	-107	-5	-112

Annexe 14. Autres actifs circulants

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2017	2018
T.V.A. à récupérer		22	11
Produits dérivés	31.1	2	0
Charges à reporter		95	96
Autres créances		36	46
Total		122	155

Annexe 15. Placements de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2017	2018
Comptes à terme au coût amorti	31.4	5	4
Total		5	4

Les placements de trésorerie comprennent des dépôts dont la maturité est à l'origine supérieure à trois mois et inférieure à un an.

Annexe 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2017	2018
Comptes à terme au coût amorti	31.4	28	40
Valeurs disponibles	31.4	305	300
Total		333	340

Les dépôts à court terme sont effectués pour des périodes variant d'un jour à trois mois, en fonction des besoins immédiats en liquidités du Groupe. Ces dépôts rapportent ou coûtent des intérêts aux taux respectifs des dépôts à court terme. Les taux d'intérêts appliqués aux valeurs disponibles sont flottants car ils correspondent aux taux courants des dépôts bancaires. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières avec des « credit rating » à long terme entre A- et A+ avec un minimum de A-. C'est pour cela que les pertes de crédit attendues sur la trésorerie et équivalents de trésorerie sont considérés comme non matérielles.

Annexe 17. Capitaux

Annexe 17.1. Capitaux propres attribuables à la société mère

Au 31 décembre 2018, le capital social de Proximus SA s'élevait à 1 milliard EUR (complètement libéré), représenté par 338.025.135 actions sans désignation de valeur nominale et ayant les mêmes droits à moins que ces droits ne soient suspendus ou annulés, comme pour les actions propres. Le Conseil d'administration de Proximus SA est autorisé à augmenter le capital pour un montant de 200 millions EUR maximum.

La Société peut acquérir ses propres actions et céder les actions ainsi acquises conformément aux dispositions du Code des Sociétés. Le conseil d'administration est mandaté par l'article 13 des statuts pour acquérir le nombre maximal d'actions propres autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction. Ce mandat est accordé pour une période de cinq ans à compter du 20 avril 2016.

La distribution des résultats reportés de Proximus S.A., la société mère, est limitée par une réserve légale constituée au cours des années précédentes, conformément à la loi sur les sociétés belges et à concurrence de 10 % du capital émis de Proximus.

Proximus S.A. est obligée légalement de distribuer 5% des bénéfices avant impôts de la société mère à son personnel. Dans les états financiers consolidés, cette distribution est comptabilisée parmi les frais de personnel.

En décembre 2015, le Parlement belge a adopté une nouvelle loi dans le but de moderniser la loi de 1991 réformant certaines entreprises publiques. Certaines contraintes organisationnelles ont en particulier été allégées afin de créer des règles du jeu équitables vis-à-vis de la concurrence, en alignant la gouvernance d'entreprise sur les normes applicables aux sociétés cotées en Bourse en Belgique et en créant un cadre permettant au gouvernement de réduire sa participation sous la barre des 50%. L'assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 a modifié les statuts afin d'y intégrer les modifications de la loi de 1991.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions propres s'élevait à 15.321.318, dont 1.199.036 ont un droit aux dividendes et 14.122.282 ne donnent pas ce droit. Les dividendes destinés aux actions propres avec droit aux dividendes sont comptabilisés sous la rubrique « Réserves indisponibles pour la distribution » dans les états financiers statutaires de Proximus SA.

En 2018 et 2017, le Groupe a vendu respectivement 14.431 et 6.263 actions propres à son senior management pour des montants respectifs d'un montant inférieur au million d'EUROS dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote de 16,70% (cf. annexe 34).

Au cours des années 2018 et 2017, les employés ont exercé respectivement 38.397 et 308.623 options sur actions. Pour honorer ses obligations liées à cet exercice, le Groupe a utilisé des actions propres (cf. annexe 34).

En 2018 et 2017, le Groupe n'a pas octroyé d'options sur actions à son personnel dirigeant et au senior management.

	2017	2018
Au 1er janvier	338.025.135	338.025.135
Au 31 décembre	338.025.135	338.025.135
Nombre d'actions propres:	2017	2018
Au 1er janvier	15.388.032	15.386.146
Vente dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote	-6.263	-14.431
Achat / (vente) d'actions propres	313.000	-12.000
Exercice d'options sur actions	-308.623	-38.397
Au 31 décembre	15.386.146	15.321.318

Annexe 17.2. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la participation de 42,4% des actionnaires minoritaires (Swisscom et MTN Dubaï) dans BICS à compter du 1er janvier 2010.

Le Groupe a attribué aux minoritaires du Groupe Be-Mobile des options put sur leurs actions. Il en résulte la comptabilisation d'une dette brute à concurrence du prix d'exercice attendu de l'option put qui est évaluée à la FVTPL.

Annexe 18. Dettes portant intérêts

Annexe 18.1. Dettes à long terme portant intérêts

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2017	2018
Emprunts obligataires non subordonnés		1.850	1.852
Dettes de location-financement et assimilées		6	4
Etablissements de crédit		0	403
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	31.1	4	4
Total		1.860	2.263

Le passage à l'IFRS 9 n'a pas entraîné de reclassements des dettes financières comptabilisées au coût amorti.

En mars 2018, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a accordé à Proximus S.A. un prêt de EUR 400 millions pour le déploiement futur et la mise à jour de son réseau fixe à large bande en Belgique. Le prêt a une durée de 10 ans.

Toutes les dettes à long terme sont non garanties. Au cours des années 2018 et 2017, il n'y a aucun défaut ou défaillance concernant les dettes.

Pour les deux années présentées, un swap de taux d'intérêt et de devises (IRCS) a été utilisé afin de gérer les risques de taux de change et d'intérêts sur les emprunts non subordonnés libellés en JPY. Ce swap a permis au Groupe de transformer, sur des éléments totalement couverts économiquement, un taux d'intérêt fixe en un taux d'intérêt flottant et convertissant ainsi le solde de la dette en JPY en une dette à taux fixe en EUR (cf. annexe 31).

Les emprunts non subordonnés exprimés en EUR et JPY sont émis par Proximus SA. La valeur nominale de ces dettes est totalement remboursable à leur échéance.

Les dettes à long terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2018 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IAS 39	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix (b)	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	12	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	-0,42%	-0,42%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Mar-28	Annuel	3,19%	3,22%
EUR	100	100	Coût amorti	May-23	Annuel	2,26%	2,29%
EUR	597	600	Coût amorti	Apr-24	Annuel	2,38%	2,46%
EUR	495	500	Coût amorti	Oct-25	Annuel	1,88%	2,05%
EUR	499	500	Coût amorti	Mar-22	Annuel	0,50%	0,34%
Dettes de location-financement et assimilées							
EUR	4	4	Coût amorti	2022	Trimestriel	3,75%	3,75%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Coût amorti	Mar-28	Annuel	1,23%	1,04%
EUR	3	0	Coût amorti	Oct-23	Mensuel	0,60%	0,60%
Produits dérivés							
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	4	0	Juste valeur				
Total	2.263	2.265					

(a) converti en taux flottant en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui de la dernière fixation de prix au 31 décembre 2018

Les dettes à long terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2017 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IAS 39	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix (b)	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	12	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	-0,22%	-0,22%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Mar-28	Annuel	3,19%	3,22%
EUR	100	100	Coût amorti	May-23	Annuel	2,26%	2,29%
EUR	597	600	Coût amorti	Apr-24	Annuel	2,38%	2,46%
EUR	494	500	Coût amorti	Oct-25	Annuel	1,88%	2,05%
EUR	498	500	Coût amorti	Mar-22	Annuel	0,50%	0,34%
Dettes de location-financement et assimilées							
EUR	6	6	Coût amorti	2021	Trimestriel	3,75%	3,75%
Produits dérivés							
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	4	0	Juste valeur				
Total	1.860	1.867					

(a) converti en taux flottant en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui de la dernière fixation de prix au 31 décembre 2017

Annexe 18.2. Dettes à court terme portant intérêts

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2017	2018
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année			
Emprunts obligataires non subordonnés		405	0
Dettes de location-financement et assimilées		2	2
Etablissements de crédit		0	1
Autres dettes financières			
Autres emprunts		164	232
Total		570	234

En février 2018 le groupe a remboursé l'obligation venue à échéance de EUR 405 millions.

Le tableau ci-dessous détaille la partie à court terme des emprunts non-subordonnés échéants dans l'année :

Les dettes à court terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2018 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IAS 39	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année							
Dettes de location-financement et assimilées							
Emprunts à taux fixe							
EUR	2	2	Coût amorti	2021	Trimestriel	3,75%	3,75%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Coût amorti		Mensuel	0,60%	0,60%
Total	3	3					

Les dettes à court terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2017 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IAS 39	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année							
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux fixe							
EUR	405	405	Coût amorti	Feb-18	Annuel	3,88%	4,05%
Dettes de location-financement et assimilées							
Emprunts à taux fixe							
EUR	2	2	Coût amorti	2021	Trimestriel	3,75%	3,75%
Total	407	407					

Annexe 18.3. Informations concernant les activités de financement relatives aux dettes portant intérêts

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2017	Flux de trésorerie	Variations non-cash			Au 31 décembre 2018
			Regroupements d'entreprises	Changements de la juste valeur	Amortissements	
Long terme						
Emprunts obligataires non subordonnés	1.850	0	0	0	2	1.852
Dettes de location-financement et assimilées	6	-2	0	0	0	4
Etablissements de crédit	0	399	4	0	0	403
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	4	0	0	1	0	4
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année						
Emprunts obligataires non subordonnés	405	-405	0	0	0	0
Dettes de location-financement et assimilées	2	0	0	0	0	2
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	1
Autres dettes financières						
Etablissements de crédit	0	-1	1	0	0	0
Autres emprunts	164	68	0	0	0	232
Total des dettes de la trésorerie générée par les activités de financement	2.430	59	5	1	2	2.497

Annexe 19. Provisions

(en millions EUR)	Accidents de travail	Litiges	Jours de maladie	Autres obligations	Total
Au 1er janvier 2016	32	25	31	55	144
Utilisations	2	3	0	6	11
Reprises	-2	-3	0	-4	-9
Actualisation	0	-2	-2	-1	-6
Au 31 décembre 2017	32	24	28	56	140
Dotations	2	3	0	19	24
Utilisations	-2	-1	0	-9	-12
Reprises	0	-4	-1	-3	-9
Au 31 décembre 2018	31	22	27	63	142

Les provisions pour les accidents du travail sont liées aux indemnités que Proximus S.A. pourrait devoir verser aux membres de son personnel blessés (y compris en raison d'une maladie professionnelle) dans l'exercice de leur fonction et sur le chemin du travail. Jusqu'au 31 décembre 2002, en vertu de la loi de 1967 sur la réparation des accidents du travail (dans le secteur public), les indemnités étaient financées et versées directement par le Groupe. Basées sur des données actuarielles comprenant des tables de mortalité, des ratios d'indemnisation, des taux d'intérêt et d'autres facteurs définis dans la loi de 1967, ces provisions (les annuités) sont calculées avec l'aide d'un assureur professionnel. En tenant compte de la table de mortalité, il est prévu que la plupart de ces coûts seront encourus jusqu'en 2062.

À partir du 1er janvier 2003, tandis que les collaborateurs contractuels sont soumis à la loi de 1971 (secteur privé), les collaborateurs statutaires restent soumis à la loi de 1967 (secteur public). Depuis le 1er janvier 2003, le Groupe est couvert par des polices d'assurances pour les accidents du travail du personnel statutaire et contractuel et n'indemniserait dès lors plus directement les membres de son personnel.

La provision pour les litiges représente la meilleure estimation par la direction des pertes probables dues à des litiges en cours dans lesquels le Groupe fait l'objet d'un litige judiciaire ou fiscal ou d'une action en justice introduite par un tiers. La période prévue pour les décaissements y afférents dépend de l'évolution et de la durée des procédures judiciaires sous-jacentes.

Les provisions pour jours de maladie correspondent à la meilleure estimation par la direction des charges probables relatives à l'attribution par le Groupe à ses collaborateurs statutaires de jours de congé de maladie cumulés non acquis. En 2016, la provision a diminué à la suite du plan de départs anticipés.

Les provisions pour autres risques à fin 2018 comprennent essentiellement les risques encourus en matière de dépenses prévues pour le démantèlement et la remise en état des sites comprenant des antennes mobiles, des provisions pour les risques environnementaux et des risques divers. La plupart de ces charges devraient être payées pendant la période de 2019 à 2048. Les provisions pour les frais de remise en état sont estimées aux coûts actuels et actualisées à un taux qui varie de 0 % à 4%, en fonction de la date attendue d'extinction de l'obligation.

Annexe 20. Autres dettes à long terme

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Autres dettes commerciales	177	126
Autres dettes long terme	26	6
Total	202	132

Les dettes à long terme incluent des licences (cf. Annexe 4) ainsi que des droits de diffusion et de contenu dus sur la partie des contrats dont la durée excède un an (la plupart de ces durées sont inférieures à 3 ans) et les comptes de caution ouverts à plus d'un an dans le contexte d'acquisition d'entreprises.

Les dettes à long terme – non commerciales ont diminué étant donné le transfert du compte de caution, à concurrence de EUR 19 millions dans le cadre de l'acquisition de TeleSign, ce qui a pour conséquence un reclassement des dettes à long terme en 2017 vers les dettes à court terme en 2018 (cf. annexes 7.4 et 11).

Annexe 21. Autres dettes à court terme et passifs sur contrats

(en millions EUR)	Au 31 décembre		
	2017	2018 IAS 18	2018 IFRS 15
T.V.A. à payer	8	8	8
Dettes salariales	97	99	99
Provisions pour pécules de vacances	83	86	86
Provision pour sécurité sociale	52	49	49
Avances reçues sur contrats	8	9	9
Autres impôts	79	93	93
Produits à reporter	146	153	54
Autres produits dérivés	31.1	1	0
Charges à imputer	16	26	26
Autres dettes (1)	138	152	152
Sous-total Autres dettes commerciales	628	677	578
Passif sur contrats	0	0	109
Total	628	677	687

(1) comprend la partie à court terme des dettes pour pensions, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat (EUR 52 million pour 2018 et EUR 53 million pour 2017)

Les produits à reporter comprennent essentiellement des revenus prépayés de télécommunications et de services informatiques (« ICT »). Dans le cadre de l'application de l'IFRS 15, ces montants prépayés ont été reclassés vers les passifs sur contrats. Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou des services dans le futur à un client dont le Groupe a déjà perçu une contrepartie ou le montant lui est dû. Le solde d'ouverture des passifs sur contrats au 1 janvier 2018 s'élevait à EUR 98 millions.

Annexe 22. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au revenu tiré de contrats conclus avec des clients. Le Groupe retire ses revenus du transfert progressif ou à un moment précis de biens et de services.

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre		
	2017	2018 IAS 18	2018 IFRS 15
Revenu reconnu à un moment précis	528	530	612
Revenu reconnu progressivement	5.211	5.231	5.152
Total	5.739	5.761	5.764

La ventilation du chiffre d'affaires est fournie dans le rapport de gestion consolidé sous la section commentaires de la direction.

Le tableau suivant comprend les prix de transaction à reconnaître dans le futur et relatif aux obligations de prestations non remplies (ou remplies partiellement) à la fin de la période de présentation.

(en millions EUR)	Moment prévu de reconnaissance du revenu		
	2019	2020	> 2020
Part du prix de transaction affectée aux obligations de prestation non satisfaites à la date de clôture	217	52	13

Ces chiffres comprennent les revenus qui seront reconnus pour MediaMobile sur base d'une estimation préliminaire de la durée pendant laquelle l'entité aura des obligations exécutoires de délivrer ses services.

Annexe 23. Autres produits d'exploitation

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés corporels et incorporels	24	22
Gains sur réalisation de sociétés consolidées	1	0
Autre revenus	38	43
Total	63	65

Le Groupe a réalisé en 2017 et 2018 des plus-values sur la vente d'immobilisations s'élevant respectivement à 24 millions EUR et 22 millions EUR. Le cash généré par ces ventes s'élève à 37 millions EUR en 2018.

Les autres revenus comprennent les indemnités pour les dégâts au réseau (9 millions EUR en 2018 et EUR 8 millions en 2017) ainsi que les contributions pour services divers payées par les employés et les tiers.

Annexe 24. Achats de matériel et de services liés aux ventes

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre		
	2016	2018 IAS 18	2018 IFRS 15
Achats de matériel	478	477	477
Achats de services	1.688	1.645	1.649
Total	2.166	2.122	2.126

Les achats de matériel, présentés déduction faite de la production immobilisée de l'entreprise, s'élèvent à 53 millions EUR en 2018 et à 57 millions EUR en 2017.

Annexe 25. Dépenses liées à la force de travail

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018
Salaires et rémunérations	685	705
Charges de sécurité sociale	178	176
Frais de pensions	46	44
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi autres que les pensions et indemnités de fin de contrat	74	49
Autres dépenses liées à la force de travail (1)	266	272
Total	1.248	1.245

(1) 2017 révisé : la distinction entre dépenses liées et non-liées à la force du travail a été alignée au niveau des filiales, sans impact total au niveau du groupe.

Les chiffres de dépenses 2017 ont été modifiés pour présenter un transfert de EUR 30 millions des dépenses non-liées à la force de travail vers les dépenses liées à la force de travail

Les dépenses de la force de travail sont liées aux employés du Groupe ainsi qu'aux parties externes (comprises dans les autres frais liés à la force de travail).

Les dépenses relatives aux salaires, rémunérations et de sécurité sociale sont présentées nettes du travail réalisé par l'entreprise qui est capitalisé pour un montant de 113 millions EUR en 2018 et 125 millions EUR en 2017.

Les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions et les indemnités de fin de contrat comprennent les impacts liés aux plans de départs anticipés et les conventions collectives approuvées par les partenaires sociaux et le conseil d'administration le 27 avril 2016 (65 millions EUR en 2017 et 36 millions EUR en 2018). Pour les employés pour qui le plan avait un effet immédiat, le coût l'a été également. Pour les employés qui ont opté pour le plan mais qui restent encore actifs, le coût est étalé sur leurs périodes de service respectives à partir du second trimestre 2016.

Les autres dépenses liées à la force de travail comprennent les dépenses liées aux forces de travail externes et ainsi que d'autres charges liées aux forces de travail internes (telles que les chèques repas, les activités sociales, les assurances accidents du travail, les tickets train pour les actifs).

Elles comprennent également, pour 2017, l'impact positif du mécanisme de compensation (cf. annexe 10.4).

Annexe 26. Dépenses non liées à la force de travail

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018 IFRS 15
Loyers	79	80
Contrats de services et de capacité et composants des contrats de leasing autres que le droit d'usage	32	42
Maintenance et outillage	176	166
Publicité et relations publiques	80	84
Administration, formation, études et honoraires	128	141
Télécommunications, frais postaux et fournitures de bureau	38	38
Provisions pour pertes de valeur	25	28
Taxes autres que les impôts sur le résultat	27	48
Autres dépenses non liées à la force de travail (1)	30	37
Total	615	663

(1) 2017 révisé : la distinction entre dépenses liées et non-liées à la force du travail a été alignée au niveau des filiales, sans impact total au niveau du groupe.

Les chiffres de dépenses 2017 ont été modifiés pour présenter un transfert de EUR 30 millions des dépenses non-liées à la force de travail vers les dépenses liées à la force de travail

Taxes autres que les impôts sur les résultats - taxes sur les pylônes

La Cour Européenne de Justice a confirmé en décembre 2015 dans le cadre de deux litiges impliquant le Groupe qu'une taxe sur les pylônes n'est pas, en soi, en contradiction avec la législation européenne. Le Groupe continue de contester par voie administrative et judiciaire des avertissements extraits de rôle reçus des communes et provinces concernant la taxe sur pylônes dans les trois régions sur base des autres arguments.

Des évolutions récentes dans la jurisprudence en 2018 ont mené à réévaluer les dettes concernant les taxes sur les pylônes en 2018 pour les litiges du passé. Ceci a résulté en une augmentation des coûts de 20 millions. La position prise dans les états financiers reflète la meilleure estimation de la direction du résultat final probable.

Annexe 27. Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018
Amortissement des licences et autres actifs incorporels	382	431
Amortissements d'actifs immobilisés corporels	581	585
Total	963	1.016

Annexe 28. Produits financiers nets

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018
Produits financiers		
Intérêts des instruments financiers		
Au coût amorti	4	6
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers		
Pas dans une relation de couverture - FVTPL	2	1
Autres produits financiers	1	2
Coûts financiers		
Charges d'intérêts sur instruments financiers au coût amorti		
Emprunts obligataires non subordonnés	-53	-40
Dettes à long terme	-3	-2
Charges d'intérêts sur instruments financiers - FVTPL	-4	0
Coût d'actualisation		
Des provisions	0	-2
Des indemnités de fin de contrat	-7	-7
Pertes de valeur		
Sur participations - FVTPL (1)	-2	0
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers		
Pas dans une relation de couverture - FVTPL	-5	-3
Autres frais financiers	-2	-10
Total	-70	-56

(1) Cet instrument financier avait été reconnu au coût net des pertes de valeur sous IAS 39

Annexe 29. Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, tous deux ajustés pour tenir compte des actions ordinaires potentielles dilutives.

Le tableau ci-dessous présente les données relatives au résultat et au nombre d'actions utilisées pour calculer le bénéfice de base par action et le résultat dilué par action:

(en millions, sauf pour les montants par action)	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en millions EUR)	522	508
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	322.777.440	322.649.917
Ajustement pour options sur actions	176.971	85.462
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	322.954.411	322.735.379
Résultat de base par action (EUR)	1,62	1,58
Résultat dilué par action (EUR)	1,62	1,58

En 2018 et 2017, les options sur actions accordées sont dilutives et sont dès lors reprises dans le calcul du résultat dilué par action.

Annexe 30. Dividendes payés et proposés

(en millions, sauf pour les montants par action)	2017	2018
Dividendes par actions ordinaires:		
Dividendes proposés (en millions EUR)	484	484
Nombre d'actions ordinaires avec droits aux dividendes	322.638.989	322.703.817
Dividende par action (EUR)	1,5	1,5
Dividende intérimaire payé aux actionnaires (en millions EUR)	161	161
Dividende intérimaire par action (EUR)	0,50	0,50

Les dividendes proposés pour l'année 2017 ont été effectivement payés en avril 2018.

Le dividende intérimaire de 2018 a été payé en décembre 2018.

Un montant de 1 million EUR a été payé en 2018 à l'occasion de l'exercice d'options sur actions et correspond aux dividendes accumulés liés aux plans d'options sur actions depuis leur octroi.

Annexe 31. Annexes complémentaires sur les instruments financiers

Annexe 31.1 Produits dérivés

Le Groupe utilise des produits dérivés, comme les swaps de taux d'intérêt (IRS), les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options sur devises.

(en millions EUR)	Annexe	2017	2018
Actifs non courants			
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	11	5	5
Actifs courants			
Ne portant pas intérêts			
Produits dérivés détenus pour couverture	14	2	0
Total de l'actif		7	5
Dettes à long terme			
Portant intérêts			
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	18	4	4
Dettes à court terme			
Ne portant pas intérêts			
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	21	1	0
Total des dettes		4	4

Les tableaux ci-dessous présentent les justes valeurs positives et négatives des produits dérivés, portées au bilan respectivement dans les rubriques actifs circulants/non-courants ou passifs à court terme/à long terme.

Au 31 décembre 2018 (en millions EUR)	Juste valeur	
	Actif	Passif
Swaps de taux d'intérêts et de devises	5	0
Autre produits dérivés relatifs aux intérêts et devises	0	-4
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée	6	-5
Total	6	-5

Au 31 décembre 2017 (en millions EUR)	Juste valeur	
	Actif	Passif
Swaps de taux d'intérêts	2	0
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée	2	0
Autre produits dérivés relatifs aux intérêts et devises	5	0
Contrats de change à terme	0	-4
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée	5	-4
Total	6	-4

Un swap de taux d'intérêts et de devises (IRCS) est utilisé pour gérer les risques de taux de change et d'intérêts sur le solde restant de l'emprunt non subordonné libellé en JPY, soit 1,5 milliards EUR (cf. annexe 18).

Les contrats de change à terme concernent essentiellement les achats à terme de USD contre des EUR pour des transactions commerciales prévues. Ces transactions se sont réalisées avant fin 2018.

Annexe 31.2. Objectifs et politique de gestion du risque financier

Les principaux instruments financiers du Groupe consistent en des emprunts non subordonnés, des créances commerciales et des dettes commerciales. Les principaux risques liés à l'utilisation de ces instruments sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de liquidité et le risque de crédit.

Le principe de minimisation des risques s'applique à toutes les activités financières. A cette fin, tout ce qui touche aux problématiques de financement, taux de change, taux d'intérêt et de gestion du risque de contrepartie, est géré par un département centralisé de Trésorerie. Des simulations sont effectuées sur base de différents scénarios (y compris un « worst case » scenario) dans le but d'estimer les effets de conditions de marché changeantes.

Toutes les transactions financières et les risques financiers liés aux diverses positions sont gérés et surveillés dans un système centralisé de gestion de trésorerie.

Les opérations de trésorerie du Groupe sont conduites dans le cadre de règles et de directives approuvées par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration. Le département de Trésorerie du Groupe est responsable de l'implémentation de ces règles et directives. Selon ces règles, les produits dérivés sont utilisés pour couvrir les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change. Les produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture de risque uniquement. Ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou spéculatives. Les produits dérivés utilisés par le Groupe incluent essentiellement les contrats de taux de change à terme, les swaps de taux d'intérêts et les options sur devises.

Le tableau ci-dessous fourni une réconciliation des changements dans les capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global par type de couverture pour 2018 :

(en millions EUR)	Annexe	Gain directement pris dans les capitaux propres	Transfert vers le compte de résultats
Swap de taux d'intérêts	OCI		-6
Amortissement des réévaluations cumulées des swaps de taux d'intérêts	OCI	1	
Variations des autres éléments du résultat global en relation avec les instruments de couverture des flux de trésorerie		1	-6

OCI est l'acronyme pour : « Autres éléments du résultat global ».

Les auditeurs internes du Groupe revoient régulièrement l'environnement de contrôle interne au sein du département de Trésorerie du Groupe.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux changements de taux d'intérêt du marché principalement pour ses obligations financières à long terme. La Trésorerie du Groupe gère l'exposition du Groupe aux fluctuations de taux d'intérêt ainsi que le coût de financement, par l'utilisation d'une combinaison de dettes à taux fixe et variable. Cette combinaison est déterminée dans le respect des règles émises par le Groupe en matière de gestion du risque financier. L'objectif de ces règles est d'atteindre un équilibre optimal entre le coût total de financement, la minimisation du risque et la volonté d'éviter la volatilité des résultats financiers, tout en tenant compte des conditions et opportunités de marché ainsi que de la stratégie commerciale globale du Groupe.

Les tableaux ci-dessous résument le portefeuille de dettes à long terme portant intérêts (y compris la partie à court terme de ces dettes et à l'exclusion des dettes de location-financement et assimilées) par devises, les

swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS) et les obligations nettes par devise du Groupe, aux 31 décembre 2017 et 2018.

Ces tableaux ne prennent pas en considération les emprunts des filiales du Groupe, avant leur acquisition par le Groupe, à concurrence de EUR 4 millions au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018

	Emprunts directs			Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionel (en millions EUR)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité (en années)	Montant dû (à récupérer) (en millions EUR)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité (en années)	Montant dû (à récupérer) (en millions EUR)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité (en années)
EUR									
Fixe	2.250	1,73%	6				2.250	1,73%	6
Variable				11	-0,42%	8	11	-0,42%	8
JPY									
Fixe	11	5,04%	8	-11	-5,04%	8			
Variable									
Total	2.261	1,75%	6	0			2.261	1,72%	6

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2017

	Emprunts directs			Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionel (en millions EUR)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité (en années)	Montant dû (à récupérer) (en millions EUR)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité (en années)	Montant dû (à récupérer) (en millions EUR)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité (en années)
EUR									
Fixe	2.255	1,95%	5				2.255	1,95%	5
Variable				11	-0,46%	9	11	-0,46%	9
JPY									
Fixe	11	5,04%	9	-11	-5,04%	9			
Variable									
Total	2.266	1,98%	5	0			2.266	1,94%	5

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Le 28 novembre 2017 le Groupe est entré dans un swap de taux d'intérêts pour limiter le risque de variation des taux d'intérêts entre l'entrée dans la couverture et la date d'émission de la dette hautement probable à long terme à taux fixe de 400 millions EUR dont l'émission était prévue au 1er trimestre 2018 et qui a eu lieu le 15 mars 2018 quand le Groupe est entré dans un emprunt à 10 ans avec la Banque Européenne d'Investissements. La partie efficace des changements de juste valeur de l'instrument de couverture qui est désigné dans une couverture de flux de trésorerie est reconnue parmi les autres éléments du résultat global et sera reclassée graduellement en compte de résultats sur la même période que l'élément couvert.

Risque de taux de change

Le principal risque de change rencontré par le Groupe résulte de ses activités opérationnelles. Ce risque apparaît lors des ventes ou des achats réalisés par les unités opérationnelles dans une devise autre que l'euro. De telles transactions libellées en devises autres que l'euro sont essentiellement réalisées dans le segment International Carrier Services (« ICS ») et d'autant plus avec l'acquisition récente de TeleSign. En effet, les activités internationales de ce segment génèrent des paiements en différentes devises étrangères, de et vers

les autres opérateurs de télécommunication. De plus, Proximus ainsi qu'un certain nombre de filiales sont engagées dans des activités internationales (ICT, roaming, investissements et dépenses opérationnelles) générant des expositions aux devises.

Les risques de change sont couverts dans la mesure où ils sont susceptibles d'influencer les flux de trésorerie du Groupe. Les risques de change qui n'influencent pas les flux de trésorerie du Groupe (par exemple, les risques résultant de la conversion dans la devise fonctionnelle du Groupe, des actifs et passifs liés aux opérations étrangères) ne sont d'office pas couverts. Cependant, le Groupe pourrait envisager de couvrir ce risque appelé écarts de conversion si l'impact s'avérait être matériel pour les états financiers du Groupe.

Les instruments financiers typiquement utilisés pour gérer le risque de change sont les contrats de change à terme et les options sur devises.

En 2017 et 2018, le Groupe n'était exposé au risque de change que pour ses activités opérationnelles. Les transactions en devises étrangères sont reconnues en devise fonctionnelle à l'origine au taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis vers la devise fonctionnelle à la date du bilan au taux en vigueur à cette date. Les différences de changes nettes résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires sont reconnues via le compte de résultats.

La comptabilité de couverture est cependant appliquée dans un nombre limité de cas avec pour conséquence que les parties effectives des gains et pertes sur les instruments de couvertures sont reconnues via les autres éléments du résultat global jusqu'à l'exécution ou la réalisation du sous-jacent. Si la transaction faisant l'objet d'une couverture entraîne la comptabilisation d'un actif, la valeur comptable de cet actif lors de sa comptabilisation initiale reprend les montants reconnus au préalable via les autres éléments du résultat global. La partie non efficace de la couverture des flux de trésorerie est toujours comptabilisée via le compte de résultats.

Le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité aux risques de change EUR/USD, EUR/SDR, EUR/GBP et EUR/CHF, quatre parités de devises dans lesquelles le Groupe était typiquement exposé via ses activités opérationnelles sur les années 2017 et 2018.

Risques de crédit et concentrations importantes des risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières du Groupe si un client ou une contrepartie dans un instrument financier ne pouvait rencontrer ses obligations contractuelles.

Le risque de crédit englobe toutes les formes d'exposition au risque de contrepartie, comme par exemple le non-respect par la contrepartie de ses obligations envers le Groupe, dans le cadre de prêts, de couverture, de règlements et d'autres activités financières.

L'exposition maximale du Groupe aux risques de crédit (sans tenir compte de la valeur de toute garantie ou autre sûreté détenue) dans l'éventualité où la contrepartie ne remplit pas ses obligations relatives à chaque classe d'actifs financiers comptabilisés, y compris les produits dérivés, correspond à la valeur comptable de ces actifs dans le bilan et aux garanties bancaires accordées.

Afin de réduire le risque de crédit lié aux activités financières et à la gestion de la trésorerie du Groupe, les transactions sont par principe seulement conclues avec des institutions financières de premier ordre, dont les ratings à long terme sont au minimum A- (S&P).

Le Groupe applique l'approche simplifiée prévue par la norme IFRS 9 dans l'estimation des risques de crédit attendus pour les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce qui signifie que le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie. La détermination de cette provision pour pertes de valeur peut se faire au niveau d'un portefeuille ou de manière individualisée, en fonction des risques estimés sur le client.

Le risque de crédit sur les activités opérationnelles réalisées avec des clients de taille significative est géré et contrôlé sur base individuelle. Le cas échéant, le Groupe requiert des garanties additionnelles. Il importe cependant de mentionner que ces clients de taille ne représentent pas un poids significatif au niveau du Groupe, le portefeuille clients du Groupe étant essentiellement composé d'un nombre important de petits

clients. Le risque crédit et la concentration des risques de crédit liés aux créances commerciales est donc limité. Pour les créances vis-à-vis d'opérateurs étrangers de télécommunications, la concentration des risques de crédit est également limitée en raison d'accords de compensation des créances et des dettes envers ces sociétés (cf. Annexe 13.1), d'obligations de paiement anticipé, de garanties bancaires, de garanties fournies par des sociétés parentes et de limites de crédit délivrées par des assureurs-crédit.

Le Groupe est exposé à un risque de créances irrécouvrables en cas de défaut par les contreparties sur les dépôts à court terme auprès des banques et les produits dérivés (cf. annexe 31.1). Le Groupe ne s'attend cependant pas à ce cas de figure étant donné que le Groupe ne traite qu'avec des institutions financières de premier ordre, fait usage limité des instruments dérivés liés aux instruments portant sur les dettes comme présenté dans le tableau 31.1. De plus, par principe, le Groupe n'investit que dans des titres hautement liquides et à court-terme (essentiellement trésorerie et « équivalents de trésorerie ») pour lesquels le Groupe ne comptabilise pas de provisions pour pertes de valeur étant donné l'excellent « credit rating » des contreparties.

Le groupe surveille les changements potentiels de rating des contreparties en suivant leurs « credit rating » externes sur une base continue ainsi que l'évolution de leurs taux pour les contrats d'échanges sur défaut de crédit (credit default swap) (ce qui est souvent un facteur déterminant d'un changement futur du rating).

En outre, le Groupe est exposé au risque de crédit à travers l'octroi occasionnel de garanties bancaires sans-recours en faveur des clients institutionnels ou gouvernementaux. Au 31 décembre 2018, le Groupe a octroyé des garanties bancaires pour un montant de 54 millions EUR (52 millions EUR au 31 décembre 2017).

Risque de liquidité

Conformément à la politique de trésorerie, le département de Trésorerie du Groupe gère son coût global de financement en utilisant une combinaison de dettes à taux fixe et variable.

Toutes les liquidités, que ce soit sous la forme de lignes de crédit ou de trésorerie, sont maintenues dans le but de garantir la solvabilité et la flexibilité financière du Groupe à tout moment. A cette fin, Proximus SA est entré dans des accords de crédit bilatéraux d'échéances diverses et dans deux crédits syndiqués séparés revolving pour un montant de 700 millions EUR. Pour les questions de financement de moyen terme, le Groupe utilise des obligations et des emprunts à moyen terme. Le profil de maturité des dettes couvre plusieurs années. Le département de Trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses sources de financement, en tenant compte de son propre rating et des conditions générales du marché.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le profil de maturité des emprunts non subordonnés du Groupe (cf. annexe 18) pour les différentes années de maturité. Ce profil de maturité est basé sur les paiements non actualisés des intérêts prévus contractuellement ainsi que des remboursements de capital. Il prend en considération l'impact sur les flux de trésorerie des produits dérivés utilisés pour convertir des taux d'intérêt fixes en taux variables et vice versa. Les taux d'intérêt flottants utilisés pour déterminer les sorties de trésorerie sont ceux déterminés lors de la dernière fixation de prix précédant la date de clôture (respectivement au 31 décembre 2017 et 2018).

(en millions EUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2022-2028
Au 31 décembre 2017						
Capital	405	0	0	0	500	1.361
Intérêts	49	34	34	34	34	90
Total	454	34	34	34	534	1.451
Au 31 décembre 2018						
Capital	0	1	1	1	501	1.762
Intérêts	0	39	39	39	39	119
Total	0	40	39	39	539	1.881

Facilités de crédit bancaire au 31 décembre 2018

Outre les dettes portant intérêts mentionnées dans les annexes 18.1 et 18.2, le Groupe bénéficie de facilités de crédit à long terme de 700 millions EUR. Ces facilités sont accordées par un groupe diversifié de banques belges et internationales. Au 31 décembre 2018, ces facilités de crédit ne sont pas utilisées. Un montant total de 700 millions EUR de lignes de crédit est donc disponible au 31 décembre 2018.

Le Groupe a également mis en place un programme Euro Medium Term Notes ("EMTN") de 3,5 milliards EUR et un programme de papier commercial (Commercial Paper, "CP") de 1 milliard EUR. Au 31 décembre 2018, un montant de 1.850 millions EUR était utilisé dans le cadre du programme EMTN, tandis que le programme CP présente un montant émis et existant de 231 millions EUR.

Annexe 31.3. Position financière nette du Groupe

Le Groupe définit la position financière nette comme étant le montant net des placements de trésorerie, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, moins toutes les dettes financières portant intérêts et les produits dérivés correspondants (y compris la revalorisation à la juste valeur). La position nette ne comprend pas les créances commerciales à long terme.

(en millions EUR)	Annexe	2017	2018
Actif			
Placements de trésorerie à court terme (1)	14	5	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	15	333	340
Produits dérivés à long terme	10	5	5
Dettes			
Dettes à long terme portant intérêts (1)	18	-1.860	-2.263
Dettes à court terme portant intérêts (1)	18	-570	-234
Position financière nette		-2.088	-2.148

(1) après revalorisation à la juste valeur, si applicable.

Les dettes portant intérêts à long terme incluent les produits dérivés à long terme comptabilisés à leur juste valeur et correspondant à 4 millions EUR en 2017 et en 2018 (cf. annexe 18.1).

L'objectif du Groupe en matière de gestion du capital vise à maintenir une position financière nette ainsi qu'un ratio de capitaux propres permettant d'assurer un accès aisé et flexible aux marchés financiers à tout moment, ceci, dans le but d'être capable de financer des projets stratégiques et d'offrir une rémunération attrayante à ses actionnaires.

Pendant les deux années présentées, le Groupe n'a procédé à aucune émission d'actions ou d'autres instruments dilutifs.

Annexe 31.4. Catégories d'instruments financiers

Le Groupe utilise occasionnellement des swaps de taux d'intérêt (IRS) et de devises (IRCS) pour gérer l'exposition au risque d'intérêt et de taux de change sur ses dettes à long terme portant intérêts (cf. annexe 31.2).

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers souscrits par le Groupe, par catégorie définie dans la norme IAS 39, de même que les gains et pertes résultant de la revalorisation à la juste valeur. Aux conditions

du marché au 31 décembre 2018, la juste valeur des emprunts non-subordonnés, qui sont comptabilisés au coût amorti, excèdent leur valeur comptable de 107 millions EUR (5,0 %).

Les justes valeurs, calculées de manière distincte pour chaque emprunt, sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie générés par chaque emprunt avec les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2018 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

Les deux tableaux ci-dessous montrent les anciennes classifications sous IAS 39 (pour 2017) et les nouvelles sous IFRS 9 (pour 2018), pour toutes les classes d'actif et de passif financier, pour 2018 et 2017

Au 31 décembre 2018 (en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9 (1)	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
ACTIF				
ACTIFS NON COURANTS				
Autres actifs non courants				
Autres produits dérivés	31	FVTPL	5	5
Autres actifs financiers		Coût amorti	11	11
ACTIFS COURANTS				
Créances commerciales	13	Coût amorti	1.042	1.042
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	5	5
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	24	24
Placements de trésorerie	15	Coût amorti	4	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	16	Coût amorti	40	40
Valeurs disponibles		Coût amorti	300	300
DETTES				
Dettes à long terme				
Dettes portant intérêts				
Emprunts obligataires non subordonnés pas dans une relation de couverture	18	Coût amorti	1.852	1.959
Etablissements de crédit		Coût amorti	403	403
Autres produits dérivés	31	FVTPL	4	4
Dettes ne portant pas intérêts				
Autres dettes à long terme	20	Coût amorti	132	132
Dettes à court terme				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Etablissements de crédit		Coût amorti	1	1
Dettes portant intérêts				
Autres emprunts	18	Coût amorti	232	232
Dettes commerciales				
		Coût amorti	1.361	1.361
Autres dettes à court terme				
Autre dette		FVTPL	39	39
Autres dettes		Coût amorti	305	305

(1) Les nouvelles classifications sous IFRS 9 sont les suivantes

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Coût amorti

Au 31 décembre 2017 (en millions EUR)

	Annexe	Classification sous IAS 39 (1)	Classification sous IFRS 9 (01/01/2018)	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIF					
Actifs non courants					
Autres participations	8	AFS	FVTOCI	8	8
Autres actifs non courants					
Autres produits dérivés	31.1	FVTPL	FVTPL	5	5
Autres actifs financiers		LaR	Coût amorti	25	25
Actifs courants					
Créances commerciales	13	LaR	Coût amorti	1.111	1.111
Autres actifs circulants					
Produits dérivés détenus pour couverture	31.1	HeAc	FVTOCI	2	2
Autres créances		N/A	Coût amorti	14	14
Placements de trésorerie	15	HTM	Coût amorti	5	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Dépôts à court terme	16	LaR	Coût amorti	333	333
DETTES					
Dettes à long terme					
Dettes portant intérêts					
Emprunts obligataires non subordonnés pas dans une relation de couverture	18	OFL	Coût amorti	1.850	1.989
Autres produits dérivés	31.1	FVTPL	FVTPL	4	4
Dettes ne portant pas intérêts					
Autres dettes à long terme	20	OFL	Coût amorti	202	202
Dettes à court terme					
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année					
Emprunts obligataires non subordonnés pas dans une relation de couverture	18	OFL	Coût amorti	405	407
Dettes portant intérêts					
Autres emprunts	18	OFL	Coût amorti	164	164
Dettes commerciales					
Autres dettes à court terme		OFL	Coût amorti	1.415	1.415
Autres dettes à court terme					
Derivatives held for trading	31.1	FVTPL	FVTPL	1	1
Autre dette		FVTPL	FVTPL	37	37
Autres dettes		OFL	Coût amorti	289	289

(1) Les catégories selon l'IAS 39 sont les suivantes :

AFS: Actifs financiers disponibles à la vente (Available-for-sale financial assets)

HTM: Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance (Financial assets held-to-maturity)

LaR: Prêts et créances (Loans and Receivables financial assets)

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

OLF: Autres dettes financières

Le Groupe n'a pas désigné des instruments à la FVTPL qui auraient dû être classés en FVTOCI ou au coût amorti.

Le Groupe n'a pas reclassé au cours de l'exercice des instruments financiers d'une catégorie à une autre.

Annexe 31.5. Actifs et passifs valorisés à la juste valeur

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur sont repris dans le tableau ci-dessous en fonction de la technique d'évaluation utilisée. La hiérarchie entre les techniques reflète l'importance des données utilisées lors de l'évaluation :

- Niveau 1: valeurs de cotations (non ajustées) dans des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques;
- Niveau 2: techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur sont observables pour l'actif ou le passif, de manière directe ou indirecte;
- Niveau 3: techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Le Groupe détient des instruments financiers classés dans les Niveaux 1, 2 et 3. En 2016, le Groupe a classé en Niveau 3 un nouvel instrument qui n'est pas un transfert d'un autre niveau. Les techniques de valorisation pour mesurer la juste valeur des instruments de Niveau 2 sont les suivantes :

Autres dérivés en Niveau 2

- Les autres dérivés comprennent principalement les swaps de taux d'intérêts et de devises (IRCS) dans lesquels le Groupe est entré en vue de réduire les fluctuations de taux et de change de certains de ses emprunts à long-terme. Les justes valeurs de ces instruments sont déterminées en actualisant les flux futurs contractuellement attendus sur base des courbes de taux d'intérêts pour ces devises et les taux de change qui sont observables sur des marchés liquides.
- Emprunts non-subordonnés
Les emprunts non-subordonnés sont reconnus au coût amorti. Leurs justes valeurs, calculées de manière séparée, ont été obtenues en actualisant les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2018 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

La juste valeur des instruments financiers faisant partie du Niveau 3 est basée sur le cash dépensé dans différents scénarios, chacun étant pondéré par sa probabilité d'occurrence. Les poids relatifs sont soit basés sur des données statistiques, très stables à travers le temps, soit basés la meilleure estimation par le Groupe de leur probabilité d'occurrence. La juste valeur de l'instrument est fort dépendante mais proportionnelle aux estimations de sorties de fonds.

Au 31 décembre 2018

(en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9 (1)	Solde au 31 décembre 2018	Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable:		
				Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIF						
Actifs non courants						
Autres actifs non courants						
Autres produits dérivés	31.1	FVTPL	5	5		
DETTES						
Dettes à long terme						
Dettes portant intérêts						
Emprunts obligataires non subordonnés à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	18	Coût amorti	1.852	1.959		
Etablissements de crédit	18	Coût amorti	403	403		
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	31.1	FVTPL	4	4		
Dettes à court terme						
Dettes portant intérêts						
Etablissements de crédit	18	Coût amorti	1	1		
Dettes ne portant pas intérêts						
Autre dette		FVTPL	39			39

(1) Les nouvelles classifications sous IFRS 9 sont les suivantes

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Coût amorti

Au 31 décembre 2017

	Annexe	Catégorie selon l'IAS 39 (1)	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable	Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable:		
					Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIF							
Actifs non courants							
Autres actifs non courants							
Autres produits dérivés	31.1	FVTPL	FVTPL	5		5	
Actifs courants							
Créances ne portant pas intérêts							
Produits dérivés détenus pour couverture	31.1	HeAc	FVTOCI	2	2		
DETTES							
Dettes à long terme							
Dettes portant intérêts							
Emprunts obligataires non subordonnés à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	18	OFL	Coût amorti	1.850		1.989	
Dettes ne portant pas intérêts							
Autres produits dérivés	33.1	FVTPL	FVTPL	4		4	
Dettes à court terme							
Dettes portant intérêts							
Emprunts obligataires non subordonnés à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	18	OFL	Coût amorti	405		407	
Dettes ne portant pas intérêts							
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	31.1	FVTPL	FVTPL	1	1		
Autre dette		FVTPL	FVTPL	37			37

(1) Les catégories selon l'IAS 39 sont les suivantes :

AFS: Actifs financiers disponibles à la vente (Available-for-sale financial assets)

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

OFL : Autres dettes financières

Annexe 32. Informations sur les parties liées

Annexe 32.1. Sociétés consolidées

La liste des filiales, co-entreprises et entreprises associées est reprise à l'annexe 7.

Les conditions commerciales habituelles et les prix du marché s'appliquent à la fourniture des biens et des services entre les sociétés du Groupe.

Les transactions entre Proximus SA et ses filiales, c'est-à-dire entre parties liées, sont éliminées pour la préparation des états financiers consolidés. Les transactions entre Proximus SA et ses filiales ont été les suivantes :

Transactions entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018
Revenus	145	163
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-122	-138
Coûts financiers nets	-157	-152
Dividendes reçus	268	491

Solde des transactions entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2017	2018
Créances commerciales	25	30
Dettes commerciales	-43	-39
Créances/dettes portant intérêts	-9.438	-8.665
Autres créances/dettes	-7	0

Annexe 32.2. Relations avec les actionnaires et les entités attachées à l'Etat

Avec une participation de 53,51%, l'Etat belge constitue l'actionnaire majoritaire du Groupe. Le Groupe détient des actions propres représentant 4,53% de son capital, tandis que les 41,95% restantes sont négociées sur le premier marché d'Euronext Brussels.

Relations avec l'État belge

Le Groupe fournit des services de télécommunications à l'État belge et à différentes entités attachées à l'État. Les entités attachées à l'État belge sont celles qui sont soit contrôlées par l'État, soit conjointement contrôlée par l'État ou soit influencées par l'État. Toutes les transactions avec les différentes entités attachées à l'État belge s'effectuent dans le cadre de relations normales client/fournisseur à des conditions n'étant pas plus favorables que celles proposées aux autres clients et fournisseurs. Les services fournis à ces entités attachées à l'État belge ne représentent pas une composante significative du chiffre d'affaires du Groupe, c'est-à-dire moins de 5%.

Annexe 32.3. Relations avec les principaux dirigeants

Les rémunérations versées aux administrateurs ont été fixées par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

Les principes régissant ces indemnités sont restés d'application en 2018 et des changements importants ne sont pas attendus pour les prochaines années : prévoient une indemnité fixe annuelle de 50.000 € pour le Président du Conseil d'Administration et de 25.000 € pour les autres membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Tous les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO, ont droit à un jeton

de présence de 5.000 € par réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent. Ce jeton est doublé pour le Président.

Des jetons de présence de 2.500 € sont prévus pour chaque membre d'un comité consultatif du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Le montant de ces jetons de présence est doublé pour le Président de ces différents comités consultatifs.

Les membres perçoivent également une indemnité de 2.000 € par an pour frais de communication. L'indemnité pour frais de communication est également doublée pour le Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration préside également la Commission Paritaire et le Fonds de Pension. Mme Catherine Vandendorre et Mme. Sandrine Dufour sont membres du Conseil d'Administration du Fonds de Pension. Elles ne reçoivent pas de jetons de présence pour ces mandats.

En ce qui concerne l'exécution de leur mandat, les administrateurs non-exécutifs ne perçoivent pas de rémunération variable basée sur les résultats, tels que des primes ou plans d'intéressement à long terme, pas plus que des avantages liés aux plans de pension complémentaire ou assurances groupe.

Le montant total des rémunérations aux administrateurs s'élevait à 1.080.244 EUR en 2017 et à 1.000.449 pour 2018 Les administrateurs n'ont pas reçu de prêt ou d'avance de la part du Groupe.

Le nombre de réunions du Conseil d'Administration et des comités consultatifs est détaillé comme suit :

	2017	2018
Conseil d'Administration	8	7
Comité d'Audit et de Supervision	5	5
Comité de Nomination et de Rémunération	4	4
Comité Stratégique et de Développement	2	0
Comité de transformation et d'innovation	0	2

Lors de sa réunion du 24 février 2011, le Conseil d'Administration a adopté une "politique relative aux transactions avec des parties liées". Cette politique régit toutes les transactions ou autres relations contractuelles entre la société et les membres de son Conseil d'Administration. Proximus a des relations contractuelles et fournit également des services de téléphonie, internet et/ou ICT à bon nombre des entreprises dans lesquelles des membres du Conseil d'Administration exercent un mandat exécutif ou non exécutif. Ces transactions ont lieu dans le cadre des opérations courantes de l'entreprise et dans les conditions normales du marché.

Pour l'année se clôturant au 31 décembre 2018, un montant brut total (avant sécurité sociale) de 6.161.728 EUR (paiements fondés sur les actions à long-terme et indemnités de rupture compris) a été payé ou attribué à l'ensemble des membres du Comité Exécutif y compris le CEO. En 2018, les membres du comité Exécutif étaient Dominique Leroy, Sandrine Dufour, Jan Van Acoleyen, Dirk Lybaert, Geert Standaert, Renaud Tilmans, Bart Van Den Meersche et Guillaume Boutin.

Pour l'année se clôturant au 31 décembre 2017, un montant brut total (avant sécurité sociale) de 5.925.606 EUR (paiements fondés sur les actions à long-terme et indemnités de rupture compris) a été payé ou attribué à l'ensemble des membres du Comité Exécutif y compris le CEO. En 2017, les membres du comité Exécutif étaient Dominique Leroy, Sandrine Dufour, Jan Van Acoleyen, Dirk Lybaert, Geert Standaert, Renaud Tilmans, Bart Van Den Meersche, Philippe Vandervoort (2 mois) et Guillaume Boutin (4,2 mois)

Ces montants totaux de rémunération des principaux dirigeants comprennent les éléments suivants :

- Avantages à court-terme : salaire annuel (base et variable) ainsi que les autres avantages salariaux à court terme comme l'assurance médicale, l'usage privé de voiture de management, chèques repas ainsi que les contributions payées à la sécurité sociale sur ces avantages ;
- Avantages postérieurs à l'emploi : primes d'assurances payées par le Groupe au nom des membres du Comité Exécutif. Les primes couvrent essentiellement un plan de pension complémentaire ;

- Paiements fondés sur actions : avantages basés sur des valeurs liées aux performances (long terme) : le montant brut, octroyé comme valeur de performance, qui donne des droits d'exercice potentiels à partir de mai 2020 (attributions 2017) ou mai 2021 (attributions 2018) et qui dépend de la réalisation de conditions liées au marché basées sur le Rendement Total pour les Actionnaires de Proximus par rapport à un groupe prédéfini d'autres opérateurs en télécommunications européens.

EUR*	Année se terminant le 31 décembre	
	2017	2018
Avantages à court terme	4.223.170	4.462.406
Avantages postérieurs à l'emploi	697.436	674.322
Paiements basés sur des actions	1.005.000	1.025.000
Total	5.925.606	6.161.728

(*) tous ces montants sont bruts avant cotisations patronales de sécurité sociale

Annexe 32.4. Réglementation

Le secteur des télécommunications est réglementé par les législations européennes, fédérales belges et régionales ainsi que par des décisions de régulateurs sectoriels (Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, appelé communément IBPT ainsi que le régulateur sectoriel pour les media) ou des organismes administratifs tels que les autorités de la concurrence.

Annexe 33. Droits, obligations et passifs éventuels

Contrats de leasing opérationnel

Le Groupe conclut des contrats de location d'une durée d'un an ou plus pour les sites accueillant ses infrastructures de télécommunications, des bâtiments, des équipements techniques et de réseau, ainsi que du mobilier et des véhicules. Les charges locatives relatives à ces contrats de location se sont élevées à 80 millions EUR en 2018 et 79 millions en 2017.

Les loyers minimums futurs exigibles en vertu de ces contrats de leasing opérationnel se présentent comme suit au 31 décembre 2018:

(en millions EUR)	< 1 année	De 1-3 années	De 3-5 années	Plus de 5 ans	Total
Bâtiments	30	33	13	41	117
Sites	25	37	20	20	102
Équipement technique et de réseau	6	6	1	0	13
Mobilier	21	32	7	0	60
Véhicules	1	1	1	0	3
Total	83	109	42	61	295

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe loue des équipements pour son propre usage et ses propres besoins. Le Groupe n'est, en conséquence, pas impliqué dans des opérations de sous-locations significatives. Les contrats de location ne comprennent pas de loyers conditionnels ou d'autres clauses spéciales ou restrictions.

Plaintes et procédures judiciaires

Nos règlements et procédures sont établis en vue de garantir la conformité avec les lois applicables, les obligations en matière de comptabilité et de rapportage, les réglementations et prescrits fiscaux, y compris ceux imposés par les pays étrangers, l'UE ainsi qu'avec les lois sociales.

La complexité de l'environnement juridique et réglementaire dans lequel nous opérons ainsi que les coûts de conformité augmentent tous les deux en raison de l'augmentation des obligations. De plus, des lois étrangères et supranationales sont parfois en conflit avec les lois nationales. Le défaut de conformité à ces multiples lois, obligations réglementaires et réglementations de même que les modifications de celles-ci ou de la manière dont elles sont interprétées ou mises en œuvre, peut avoir des conséquences dommageables en termes de réputation, responsabilité, amendes et pénalités, augmentation de la charge fiscale ou encore du coût de mise en conformité réglementaire et partant, influencer les états financiers.

Le secteur des télécommunications et les services aux entreprises liés se caractérisent par l'existence d'un nombre important de brevets et marques. Les litiges portant sur des allégations de violations de brevets et autres propriétés intellectuelles sont fréquents. Etant donné que le nombre d'entrants sur le marché augmente et que le chevauchement des fonctions des produits s'amplifie, la possibilité de plainte contre Proximus pour violation de propriété intellectuelle augmente.

Proximus est actuellement impliquée dans différentes procédures judiciaires et administratives, y compris celles pour lesquelles des provisions ont été constituées et celles décrites ci-dessous, pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées ou pour une partie limitée, et ce dans les différents pays où elle exerce ses activités. Ces procédures comprennent également les recours intentés devant l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications ("IBPT") et les recours intentés contre des décisions de l'IBPT d'une part ainsi que les procédures à l'encontre des administrations fiscales.

Dossiers liés à l'accès à la large bande /diffusion

Du 12 au 14 octobre 2010, la direction belge générale de la concurrence a procédé à une perquisition dans les bureaux de Proximus à Bruxelles. Cette enquête concerne des accusations de Mobistar et KPN à propos des services DSL de gros dans lesquels Proximus aurait conduit des pratiques d'obstruction. Cette mesure est sans préjudice du résultat final à l'issue de l'enquête complète. A la suite de cette perquisition, la direction générale de la concurrence devra examiner tous les éléments pertinents de l'affaire. En définitive, il reviendra à l'Auditorat de proposer une décision en vue de son adoption par le Conseil de la Concurrence. Tout au long de cette procédure, Proximus sera en mesure de faire entendre son point de vue. (Cette procédure peut durer plusieurs années).

Au cours de la perquisition d'octobre 2010, un grand nombre de documents ont été saisis (documents électroniques comme la copie complète de « mail box » et d'archives et autres fichiers). Proximus et l'Auditeur ont échangé largement leurs points de vue sur la façon de traiter les données saisies. Proximus souhaitait assurer que le « legal privilege » (LPP) des avocats et la confidentialité des avis des juristes d'entreprise soient garantis. De plus, Proximus cherchait à éviter que les autorités de concurrence accèdent à des données sensibles qui étaient hors du sujet de l'enquête. Incapable de convaincre l'Auditeur de sa position, Proximus a entamé deux procédures : une devant la Cour d'Appel de Bruxelles et une autre devant le Président du Conseil de la Concurrence visant à suspendre la communication à l'équipe d'enquête des données « LPP » et des données hors sujet. Le 5 mars 2013, la Cour d'Appel a rendu une décision favorable dans la procédure d'appel dans laquelle il est dit que les enquêteurs n'ont pas le pouvoir de saisir les documents contenant des avis des juristes d'entreprise et les documents hors sujet et que ces documents doivent être écartés ou détruits. Il faut noter que cette décision est relative à la procédure et pas sur le fond de l'affaire.

Le 14 octobre 2013, l'autorité de concurrence a initié une procédure de cassation contre cette décision. Proximus s'est jointe à la procédure en cassation. Finalement, le 22 janvier, La Cour de Cassation a décidé de confirmer l'arrêt du 5 mars 2013, à l'exception d'une restriction relative aux documents plus anciens, qui a été annulée. Il appartient à la Cour d'appel de prendre une nouvelle décision concernant cette restriction.

En mars 2014, KPN a retiré sa plainte, Mobistar reste le seul plaignant.

Dossiers liés aux tarifs on-net mobiles

Dans la procédure, faisant suite à une plainte introduite par KPN Group Belgium en 2005 auprès du Conseil belge de la concurrence, ce dernier a confirmé le 26 mai 2009 une des cinq accusations d'abus de position dominante avancées par l'Auditorat le 22 avril 2008, à savoir la pratique, dans les années 2004 et 2005, d'un "ciseau tarifaire" sur le marché professionnel. Le Conseil belge de la concurrence a considéré que les tarifs des appels entre clients de Proximus ("tarifs on-net") étaient inférieurs à ceux facturés par Proximus aux concurrents pour la terminaison d'un appel de leurs réseaux sur le réseau de Proximus (= tarifs de terminaison), majorés d'un certain nombre de coûts jugés pertinents. Toutes les autres accusations de l'Auditorat ont été rejetées. Le Conseil de la concurrence a également infligé une amende de 66 millions EUR à Proximus (anciennement Belgacom Mobile) pour abus de position dominante sur le marché pendant les années 2004 et 2005. Proximus a été contraint de payer cette amende avant le 30 juin 2009 et a comptabilisé cette dépense (nette de provisions existantes) comme charge dans le compte de résultats du deuxième trimestre de 2009.

Proximus a introduit un recours contre la décision du Conseil de la concurrence auprès de la Cour d'appel de Bruxelles, et dispose d'arguments à l'encontre d'un grand nombre d'éléments repris dans le jugement, entre autres le fait que l'impact sur le marché n'a pas été examiné. KPN Group Belgium et Mobistar ont également introduit un recours contre cette même décision.

Suite à l'accord transactionnel du 21 octobre 2015, les appels de Base et Mobistar contre les décisions de l'autorité belge de concurrence ont été retirés. Proximus poursuit cependant la procédure en appel contre cette décision.

En octobre 2009, sept parties (Telenet, KPN Group Belgium (anciennement Base), KPN Belgium Business (Tele 2 Belgium), KPN BV (Sympac), BT, Verizon, Colt Telecom) ont assigné Belgacom Mobile (aujourd'hui Proximus et désigné ci-dessous comme Proximus) devant le Tribunal de commerce de Bruxelles en formulant des griefs similaires à ceux de l'affaire mentionnée ci-dessus (en ce compris le fait que les tarifs Proximus à Proximus constitueraient un abus de la prétendue position dominante de Proximus sur le marché belge), mais se référant à des périodes différentes selon les plaignants, en particulier de 1999 à ce jour (avec une demande de 1 EUR à titre provisionnel et de la désignation d'un expert pour évaluer précisément le dommage). En novembre 2009, Mobistar a introduit une demande similaire pour la période postérieure à 2004. Ces affaires ont été remises pour une période indéterminée.

Suite aux accords conclus avec Telenet, KPN, BASE Company et Orange, les seuls plaignants restants sont BT, Verizon et Colt Telecom.

Procédures fiscales

BICS a reçu des avertissements extraits de rôle de précompte mobilier émis par les autorités fiscales indiennes concernant des paiements effectués par un résident fiscal indien au profit de BICS entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2010. BICS a introduit des réclamations contre les avertissements extraits de rôle cités ci-dessus auprès des tribunaux indiens compétents, s'opposant aux autorités fiscales indiennes arguant que le précompte mobilier indien est dû sur ces paiements. En outre, BICS conteste l'enrôlement pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2010 sur base d'arguments procédurux. Le montant de la dette éventuelle y compris les intérêts de retard ne devrait pas excéder EUR 25 millions. BICS n'a pas payé les montants enrôlés et n'a pas comptabilisé de provision. La direction considère que la position prise dans les états financiers reflète la meilleure estimation du résultat final probable.

Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2018, le Groupe a contracté des engagements de 188 millions EUR pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles, d'équipement technique et d'équipement de réseau.

Autres droits et engagements

Au 31 décembre 2018, le Groupe présentait les autres droits et engagements suivants :

Le Groupe a reçu des garanties pour un montant de 6 million EUR de ses clients en garantie du paiement de ses créances commerciales et de 10 million EUR de ses fournisseurs afin de garantir l'exécution de contrats ou de travaux commandés par le Groupe ;

Le Groupe a accordé des garanties pour un montant de 81 millions EUR (y compris les garanties bancaires mentionnées dans l'annexe 31.2) à ses clients ou d'autres parties tierces pour garantir, entre autres, l'exécution de contrats ou de travaux commandés par les clients ainsi que le paiement de charges locatives relatives aux bâtiments et aux sites utilisés pour l'installation d'antennes ;

En vertu de la loi du 13 juin 2005 'relative à la communication électronique', Proximus a le droit de demander une compensation pour la fourniture du service universel en matière des tarifs sociaux, offerts depuis le 1er juillet 2005. L'IBPT est tenu de constater s'il y a ou non un coût net et une charge déraisonnable. En mai 2014, l'IBPT a entamé avec le support d'un consultant externe l'analyse des coûts-nets que Proximus a supporté pour la fourniture des réductions légales aux abonnés sociaux pour la période de 2005-2012, en vue de l'évaluation de la possibilité d'une charge déraisonnable dans le chef de Proximus, et donc d'une possibilité de contributions par les opérateurs contribuables. En date du 1er avril 2015, Proximus a toutefois retiré sa demande de compensation, faisant référence à l'avis du 29 janvier 2015 de l'Avocat-Général auprès de la Cour européenne de Justice, suite à la question préjudicielle qui lui avait été soumise par la Cour Constitutionnelle, ayant trait à la loi du 10 juin 2012 (affaire C-1/14), plus précisément concernant la possibilité de qualifier les réductions sociales mobiles comme un élément du service universel. Proximus s'est réservé le droit de réintroduire une nouvelle demande de compensation lorsqu'il y aurait plus de clarté suite aux implications de l'arrêt de la Cour de Justice. Par arrêt du 11 juillet 2015, la Cour de Justice a constaté que les tarifs sociaux mobiles ne peuvent être financés au moyen d'un mécanisme de financement auquel participent des entreprises spécifiques.

La Cour Constitutionnelle, dans son arrêt du 3 février 2016 (nr 15/2016) a indiqué qu'étant donné que les Etats membres sont libres de considérer les services de communications mobiles (voix et internet) comme des services obligatoires additionnels, le législateur pouvait obliger les opérateurs mobiles à accorder des réductions tarifaires aux abonnés sociaux. Cependant, un mécanisme de financement de ces services impliquant la participation d'entreprises spécifiques ne peut être imposé. Il appartient au législateur de décider si, pour la fourniture de tels services, une compensation doit être calculée au moyen d'un autre mécanisme, qui n'implique pas la participation d'entreprises spécifiques

L'attribution de tarifs sociaux mobiles reste dès lors obligatoire, toutefois sans la possibilité de demander une compensation d'un fonds sectoriel, comme il est prévu pour les autres tarifs sociaux et services universels.

L'IBPT, dans sa communication du 27 décembre 2017 concernant le monitoring du service universel, indique ce qui suit : 'Suite à cela, la Cour constitutionnelle a décidé le 3 février 2016 que la Belgique ne pouvait pas contraindre les opérateurs de télécommunications à offrir des tarifs sociaux pour la téléphonie mobile ou l'internet mobile. Toutefois, le gouvernement pourrait décider de rendre accessibles au public les services en tant que « services obligatoires additionnels », ceux-ci ne pouvant pas être financés par un fonds de compensation sectoriel. Cela ne s'est toutefois pas encore produit à ce jour.' Vu cette lecture de l'IBPT, il a été décidé de ne plus accorder des réductions sociales pour les formules standalone mobile internet. Les réductions sociales pour les bundles avec internet mobile restent maintenues.

En 2015, le Ministre compétent en matière de communications électroniques avait annoncé une réforme du système légal des tarifs sociaux, avec pour objectif principal une simplification par rapport au système actuel ainsi qu'une évolution vers un système basé sur un engagement volontaire.

Proximus a concentré son attention prioritairement sur la remise de propositions en vue de la réforme de tarifs sociaux. Celles-ci devraient être intégrées dans une loi dispositions diverses, mais jusqu'à présent le Ministre n'a pas encore traduit son intention dans un avant-projet de loi concret.

La demande visant une compensation pour les tarifs sociaux n'a pas été renouvelée.

Annexe 34. Paiements fondés sur des actions

Plans d'achat d'actions avec décote

En 2017 et 2018, le Groupe a proposé des plans d'achat d'actions avec décote.

Dans les plans de 2017 et 2018, Proximus a vendu au senior management du Groupe respectivement 6.263 et 14.431 actions avec une décote de 16,66% par rapport au prix du marché de (prix avec décote en 2017 de 24,74 EUR à 26,00 et en 2018 : de 19,18 à 23,12 EUR par action). Le coût de la décote s'élevait à un montant inférieur au million d'euros en 2017 et en 2018 et a été comptabilisé dans le compte de résultats parmi les dépenses liées à la force de travail (cf. annexe 26).

Plan de Valeur de Performance

En 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, Proximus a lancé des tranches du « Plan de Valeur de Performance » pour le senior management. Conformément au plan à long terme de « Valeur de Performance », les octrois sont conditionnels à une période de blocage de trois ans à la fin de laquelle ils sont acquis. L'exercice potentiel des droits dépend de l'atteinte de conditions liées au marché basées sur le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables.

Après la période d'acquisition, les droits peuvent être exercés pendant quatre ans. En cas de départ volontaire pendant la période d'acquisition, tous les droits non encore acquis ainsi que ceux déjà acquis mais non encore exercés sont annulés. En cas de départ involontaire (sauf pour motif grave), ou de départ à la pension, les droits continuent à être acquis pendant la période normale de trois ans.

Le Groupe détermine la juste valeur de l'offre à la date d'octroi et les charges sont reconnues linéairement sur la durée d'acquisition avec un accroissement parmi les capitaux propres pour les instruments fondés sur actions (non significatif à ce jour) et les dettes pour les instruments réglés en trésorerie.

Pour les paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie, la dette est réestimée périodiquement.

Les justes valeurs au 31 décembre 2018 pour les tranches de 2013, 2014 et 2015 étaient nulles et celles pour les tranches de 2016, 2017 et 2018 s'élevaient respectivement à 4 million EUR, 3 millions EUR et 1 million EUR. La charge annuelle pour les tranches de 2013 et 2014 est nulle et pour les autres tranches à 5 millions EUR. Le calcul des simulations de rendement total pour les actionnaires basé sur le modèle Monte Carlo pour la période de performance restante pour des octrois avec des conditions de marché reprend les hypothèses suivantes 31 décembre 2018 :

	Au 31 décembre	
	2017	2018
Moyenne pondérée des rendements sans risques	-0,040%	0,070%
Volatilité attendue - société	15,35% - 19,44%	19,88% - 20,04%
Volatilité attendue - sociétés comparables	11,42% - 75,90%	15,21% - 37,03%
Moyenne pondérée de la durée restante de la période de valorisation	3,14	2,45

Plan d'options sur actions

En 2012, Proximus a lancé une dernière tranche de son plan d'intéressement à long terme (des plans d'options sur actions) destiné aux principaux dirigeants et au senior management du Groupe.

Les règles du plan ont été adaptées en 2011 conformément à la législation belge. C'est ainsi qu'à partir de 2011, le Groupe lance deux séries distinctes : l'une pour le « Comité Exécutif », Chief Executive Officer compris, et l'autre pour les principaux dirigeants et le senior management.

Comme prévu dans la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » la juste valeur de la partie actions des options sur actions, est fixée à la date d'octroi, et est reconnue par le Groupe sur la durée d'acquisition des droits selon la méthode d'acquisition progressive et en procédant périodiquement à une ré estimation de la partie dette de ces options sur actions. Le modèle Black&Scholes est utilisé. La charge annuelle de la dévolution, qui inclut également la réestimation de la partie dette de ces options, est comptabilisée dans les dépenses liée à la force travail et s'élève à 0,1 et 0,2 millions EUR respectivement en 2018 et 2017.

Les tranches accordées de 2004 à 2012 sont toujours ouvertes et sont maintenant toutes entièrement acquises. Toutes les tranches, sauf celle de 2004, accordent aux bénéficiaires un droit aux dividendes déclarés après l'octroi des options. Les dettes de dividendes s'élevaient à 2,2 millions EUR au 31 décembre 2018 et à 2,7 millions EUR au 31 décembre 2017 et sont reprises sous l'intitulé «autres dettes à court terme». Le droit aux dividendes octroyés aux bénéficiaires des tranches 2005-2012 correspond à la période d'exercice des tranches.

En 2009, le Groupe a donné l'opportunité aux détenteurs d'options, dans le cadre défini par la loi, d'étendre de manière volontaire la période d'exercice des différents plans de 5 ans (excepté pour celui de 2009).

Pour toutes les tranches à l'exception de celle de 2004 et des tranches 2011 et 2012 pour le Comité Exécutif (comme décrits ci-dessous),

- En cas de départ volontaire d'un bénéficiaire, les options non dévolues sont annulées sauf si ce départ intervient pendant la première année, auquel cas le premier tiers des options est immédiatement dévolu et doit être exercé dans les deux ans suivant la fin du contrat, comme pour toutes les options dévolues.
- En cas de départ involontaire d'un bénéficiaire, sauf pour motif grave, toutes les options octroyées sont immédiatement dévolues et doivent être exercées soit dans les deux ans suivant la fin du contrat soit avant l'expiration des options, en fonction de la date la plus proche, comme pour toutes les options déjà dévolues.
- En cas de départ involontaire pour faute grave, toutes les options sont annulées immédiatement.

Pour la partie du Comité Exécutif des tranches 2011 et 2012 :

- En cas de départ volontaire du membre du Comité Exécutif au cours des trois premières années suivant l'octroi, 50% des options sont annulées immédiatement. Si le départ volontaire se produit après cette période, les options continuent à être dévolues conformément au règlement du plan et suivant le calendrier de dévolution prévu. Les options ne peuvent être exercées qu'à partir du premier jour ouvrable suivant le troisième anniversaire de la date de l'offre. Les options devront être exercées soit dans les cinq ans suivant la fin du contrat, soit avant la date d'expiration des options, en fonction de la date la plus proche, sinon elles seront annulées.
- En cas de départ involontaire du membre du Comité Exécutif, sauf pour motif grave, les options continuent à être dévolues conformément au règlement du plan suivant le calendrier de dévolution prévu. Les options ne pourront pas être exercées avant le premier jour ouvrable suivant le troisième anniversaire de l'octroi. Les options devront être exercées soit dans les cinq ans suivant la fin du contrat, soit avant la date d'expiration des options, en fonction de la date la plus proche, sinon elles seront annulées.
- En cas de départ involontaire pour faute grave, toutes les options sont annulées immédiatement.

L'évolution des plans d'options sur actions se présente comme suit:

	Nombre d'options sur actions (1)						
	2006	2007	2008	2010	2011	2012	Total
Situation au 31 décembre 2017	9.357	23.005	39.681	0	34.793	80.553	187.389
Exerçable au 31 décembre 2017	9.357	23.005	39.681	0	34.793	80.553	187.389
Mouvements au cours de l'exercice 2018							
Annulées	-6.802	0	0	0	-3.175	0	-9.977
Exercées	-2.555	-3.524	0	0	-31.618	-700	-38.397
Total	-9.357	-3.524	0	0	-34.793	-700	-48.374
Situation au 31 décembre 2018	0	19.481	39.681	0	0	79.853	139.015
Exerçable au 31 décembre 2018	0	19.481	39.681	0	0	79.853	139.015
Prix d'exercice	26	33	29	26	25	22	

(1) les plans 2004,2005,2006,2009,2010 et 2011 sont expirés

La volatilité utilisée pour le ré estimation de la dette a été estimée à 19%.

Annexe 35. Relations avec le réviseur d'entreprises

Le Groupe a pris en charges en 2018 un montant de 1.557.021 EUR pour les honoraires des réviseurs d'entreprise du Groupe dans le cadre de leurs mandats d'audit et de leurs missions de contrôle ainsi qu'un montant de 360.617 EUR pour leurs conseils fiscaux et leurs autres missions.

Ce dernier montant est détaillé comme suit :

EUR	Auditor	Network of auditor
Mandat audit	1.028.234	435.495
Autres missions de contrôle	50.320	42.972
Autres missions	66.875	293.742
Total	1.145.429	772.209

Annexe 36. Information sectorielle

Le Conseil d'Administration, l'Administrateur Délégué et le Comité Exécutif de Proximus évaluent la performance et allouent les ressources du Groupe sur la base de la nouvelle organisation orientée vers la clientèle, structurée autour des cinq segments opérationnels suivants soumis au reporting:

- La Consumer Business Unit (CBU) vend des produits et services vocaux, internet et de télévision, sur les réseaux fixe et mobile, aux clients résidentiels, aux indépendants et très petites entreprises, ainsi que des services ICT essentiellement sur le marché belge et fournit des opérations connexes aux clients;
- L'Enterprise Business Unit (EBU) vend des produits et services ICT à des sociétés de petites et grandes tailles. Ces solutions ICT, en ce compris les services de téléphonie, sont pour l'essentiel commercialisées sous les marques Proximus et Telindus et sur les marchés belge et internationaux;
- International Carrier Services (ICS) est responsable des activités de « carrier » international;
- Wholesale Unit (WU) vend des services aux autres opérateurs de télécommunications et câblo-opérateurs.
- Technology Unit (TEC) centralise l'ensemble des réseaux et services et coûts IT (hormis les coûts afférents aux opérations chez les clients et à la fourniture de services liés aux solutions ICT), fournit

des services à CBU, EBU et WU et vend ces services à d'autres opérateurs télécoms et câblo-opérateurs;

- Staff and Support (S&S) regroupe l'ensemble des fonctions transversales (ressources humaines, finance, département juridique, stratégie et communication d'entreprise), les services internes et les services immobiliers soutenant les activités du Groupe.

Aucun segment opérationnel n'a été agrégé pour former les segments opérationnels précités soumis au reporting.

Le Groupe contrôle séparément les résultats opérationnels des segments opérationnels rapportables afin de décider de l'affectation des ressources et de l'évaluation des performances. L'évaluation des performances sectorielles a été faite sur base des éléments suivants :

- La marge directe nette des éléments occasionnels. L'information sectorielle reprise ci-dessous donne une réconciliation entre les chiffres sous-jacents et ceux rapportés dans les états financiers.
- Les dépenses d'investissements.

Le financement du Groupe (coûts et produits financiers inclus) ainsi que la charge d'impôts sont gérés au niveau du Groupe et ne sont pas alloués aux segments opérationnels.

Les règles comptables appliquées aux segments opérationnels sont identiques aux principales règles comptables du Groupe. Les résultats des segments opérationnels sont donc mesurés de façon similaire au résultat opérationnel publié dans les états financiers consolidés. Ces résultats sont cependant rapportés en excluant les éléments occasionnels. Les éléments occasionnels sont définis par le Groupe comme étant ceux, matériels, non liés aux activités opérationnelles habituelles du Groupe.

Les transactions entre les entités légales du Groupe sont facturées conformément au principe de pleine concurrence.

Année se terminant le 31 décembre 2018											
(en millions EUR)	Groupe Proximus						Sous-jacent par segment				
	Rapporté sous IFRS 15	Ajustement IFRS 15	Rapporté suivant IAS 18	Occasion nets	Sous jacents	BICS	National (Groupe excl. BICS)	Consumer	Enterprise	Wholesale	Autres
Chiffre d'affaires	5.764	-3	5.761	0	5.761	1.346	4.415	2.875	1.410	201	-71
Autres produits d'exploitation	65	0	65	-21	43	0	43	23	5	1	15
Revenus totaux	5.829	-3	5.826	-21	5.804	1.347	4.458	2.898	1.415	201	-57
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2.126	4	-2.122	0	-2.122	-1.030	-1.092	-680	-453	-36	77
Marge directe	3.703	2	3.704	-21	3.683	317	3.366	2.218	962	165	21
Dépenses liées à la force de travail	-1.245	0	-1.245	46	-1.199	-91	-1.108				
Dépenses non-liées à la force de travail	-663	0	-663	45	-618	-73	-545				
Total des dépenses d'exploitation	-1.908	0	-1.908	92	-1.816	-164	-1.653				
BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements	1.794	2	1.796	70	1.866	154	1.713				
Amortissements	-1.016	0	-1.016	0	-1.016	-91	-925				
Bénéfice opérationnel	778	3	780	70	850	63	788				
Coûts financiers nets	-56	0	-56								
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-1	0	-1								
Bénéfice avant impôts	721	2	723								
Charge d'impôts	-191	-3	-194								
Bénéfice net	530	-1	529								
Attribuable à :											
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	508	-1	506								
Intérêts minoritaires	22	0	23								

Année se terminant le 31 décembre 2018							
(en millions EUR)	Groupe	Consumer Business Unit	Enterprise Business Unit	Service Delivery Engine & Wholesale	Staff & Support	International Carrier Services	Eliminations Inter-segment
Investissements en actifs immobilisés incorporels et corporels	1.019	137	34	779	34	35	0

Année se terminant le 31 décembre 2017

(en millions EUR)	Groupe Proximus		Sous-jacent par segment						
	Rapporté	Occasionnels	Sous-jacents	BICS	National (Groupe excl. BICS)	Consumer	Enterprise	Wholesale	Autres
Chiffre d'affaires	5.739	0	5.739	1.318	4.420	2.889	1.394	206	-69
Autres produits d'exploitation	63	-24	39	2	37	20	6	0	11
Revenus totaux	5.802	-24	5.778	1.320	4.458	2.909	1.400	207	-58
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2.166	0	-2.166	-1.041	-1.126	-720	-445	-32	71
Marge directe	3.636	-24	3.612	279	3.332	2.189	955	175	13
Dépenses liées à la force de travail (*)	-1.248	72	-1.176	-72	-1.104				
Dépenses non-liées à la force du travail (*)	-615	3	-612	-65	-548				
Total des dépenses d'exploitation	-1.863	75	-1.789	-137	-1.652				
BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements	1.772	51	1.823	143	1.680				
Amortissements	-963	0	-963	-80	-883				
Bénéfice opérationnel	809	51	860	63	797				
Coûts financiers nets	-70								
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-2								
Bénéfice avant impôts	738								
Charge d'impôts	-185								
Bénéfice net	552								
Attribuable à :									
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	522								
Intérêts minoritaires	30								

(*) Révisé : la distinction entre dépenses liées et non-liées à la force du travail a été alignée au niveau du groupe.

Année se terminant le 31 décembre 2017

(en millions EUR)	Groupe	Consumer Business Unit	Enterprise Business Unit	Service Delivery Engine & Wholesale	Staff & Support	International Carrier Services	Eliminations Inter- segment
Investissements en actifs immobilisés incorporels et corporels	1.092	251	33	740	35	34	0

Concernant les zones géographiques, le Groupe a réalisé son chiffre d'affaires en Belgique à concurrence de 4.020 millions EUR en 2018 (base IFRS 15) et 4.042 millions EUR en 2017. Ces chiffres ont été obtenus en prenant comme base de mesure le pays dans lequel un client est établi. Le chiffre d'affaires réalisé dans les autres pays s'élevaient à 1.744 millions EUR en 2018 et 1.697 millions EUR en 2017. Plus de 90% des actifs des segments opérationnels sont situés en Belgique.

Annexe 37. Normes IFRS récemment publiées

Le Groupe n'a adopté anticipativement aucune norme ou interprétation dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2018.

Les normes et interprétations émises, mais pas encore effectives, à la date des états financiers du Groupe sont listées ci-dessous. Le Groupe adoptera ces normes, si elles lui sont applicables, quand elles seront effectives. Concrètement, cela veut dire que les normes et interprétations suivantes applicables au Groupe au 1^{er} janvier 2019 ou au- delà ne sont pas encore appliquées :

Nouveaux standards et interprétations publiés, applicables au 01/01/2019 ou plus tard

- Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2015-2017 ;
- IFRS 14 (« Comptes de report règlementaires ») ;
- IFRS 16 (« Contrats de location »)
- IFRS 17 (« Contrats d'assurance »)
- Amendements aux références au cadre conceptuel dans le référentiel IFRS ;
- Amendements à l'IFRS 3 (« Regroupement d'entreprises ») ;
- Amendements à l'IFRS 9 (« Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ») (applicable au 01/01/2019) ;
- Amendements à l'IFRS 10 et IAS 28 (« Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise ») (reporté de manière indéfinie)
- Amendements à l'IAS 1 et IAS 8 (« Définition du terme significatif ») ;
- Amendements à l'IAS 19 (« Modification, réduction et liquidation d'un régime ») ;
- Amendements à l'IAS 28 (« Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises ») ;
- IFRIC 23 (« Incertitude relative aux traitements fiscaux »)

Le Groupe va poursuivre en 2019 son analyse sur ses impacts potentiels sur les états financiers suite à l'application de ces nouveaux standards et interprétations. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de l'application initiale de ces normes, excepté pour l'IFRS 16.

IFRS 16 – Contrats de location

L'IFRS 16 a été publié en 2016 et remplace les normes « IAS 17 Contrats de location », « IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location », « SIC-15 Avantages dans les contrats de location simple » et « SIC-27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location ». Il est d'application au 1 janvier 2019 avec application anticipée permise. Le Groupe appliquera le standard à partir de la date où son application devient obligatoire.

L'IFRS 16 établit les principes pour la reconnaissance, l'évaluation, la présentation et les annexes aux comptes concernant les contrats de location. Conformément à l'IAS 17 actuel, le Groupe doit classer ses contrats de location en contrat de location simple ou de location-financement. Suivant la nouvelle norme, les preneurs doivent reprendre tous leurs contrats de location suivant un modèle unique de reconnaissance au bilan suivant un schéma similaire à celui des location-financements dans l'actuel IAS 17. Pour l'ensemble des contrats de location donnant le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une certaine période, un actif au titre de droit d'utilisation et une dette de location doivent être reconnus. En conséquence, les charges concernant l'utilisation de l'actif loué qui sont actuellement présentées en charges d'exploitation seront

activées et amorties. L'effet de l'actualisation de la dette de location est pris en compte de résultats via les charges financières.

Le Groupe prévoit d'adopter la méthode de transition simplifiée avec reconnaissance de l'effet accumulé à la date de première application de l'IFRS 16, le 1 janvier 2019, sans retraitement de l'exercice précédent. L'actif au titre de droit d'utilisation sera reconnu pour le même montant que la dette de location lors de l'adoption.

Le Groupe s'attend à comptabiliser un actif au titre de droit d'utilisation d'approximativement EUR 290 millions au 1 janvier 2019.

Les activités du Groupe en tant que bailleur ne sont pas significatives et le Groupe n'anticipe pas des impacts significatifs dans les états financiers et en tenant compte du fait que les classements comme location simple ou en location-financement restent inchangés en IFRS16.

Annexe 38. Événements postérieurs à la clôture

Les événements suivants se sont produits après le 31 décembre 2018.

Proximus a lancé sa stratégie #shifftodigital, accélérant sa transformation en vue de rester pertinente sur le marché belge et d'assurer l'avenir de l'entreprise. Proximus envisage de changer son mode de fonctionnement, de devenir plus flexible et agile, renouveler les compétences en digital de son personnel et ajuster les coûts structurels en vue d'être plus en phase avec les standards du marché. Le 10 janvier 2019, Proximus a annoncé son intention de réduire le nombre de ses employés d'approximativement 1.900 personnes sur les 3 prochaines années en ligne avec les plans de réduction de la charge de travail et en même temps d'engager 1.250 nouveaux employés avec des compétences spécifiques. Immédiatement après, les phases d'information et de consultation avec les syndicats ont démarré ce qui fait partie du dialogue social.

Le 11 janvier 2016, la Commission Européenne a communiqué sa décision de considérer les décisions anticipées belges en matière fiscale accordées aux multinationales concernant « les bénéfices excédentaires » (« Excess Profit Ruling») comme une aide d'État illégale. BICS a appliqué une telle décision anticipée pour les périodes 2010-2014. BICS a payé les montants réclamés concernant l'aide présumée. De plus, BICS et l'Etat Belge ont introduit un recours contre la décision de la Commission Européenne devant la Cour Européenne. Dans son jugement du 14 février 2019, la Cour a jugé en faveur de l'Etat belge contre la Commission Européenne en argumentant qu'il n'existe pas un schéma d'aide d'Etat. La Commission Européenne peut introduire un appel contre cette décision auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne dans un délai de 8 semaines après la notification de la décision de la Cour.

Le 27 février 2019, Proximus a conclu avec un investisseur institutionnel un accord d'émettre un nouvel emprunt privé de EUR 100 million, avec coupon annuel fixe de 1.75%. La date d'émission est le 8 mars 2019 et l'échéance septembre 2031.

Jusqu'ici, la direction estime que les positions prises dans les états financiers reflètent la meilleure estimation du résultat final probable. Dépendant des actions que la Commission Européenne va prendre suite à cette décision de la Cour (plus précisément, selon que la Commission Européenne introduit un appel auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne) ou non, la position de la direction pourrait devoir être revue.

Il n'y a pas eu d'autres événements importants après la date du bilan.